



100-133
100-134
100-135



THE BOSTON PUBLIC LIBRARY

JOAN OF ARC COLLECTION

100-133 105 105 37-7



J E A N N E D A R C
NATIVE DE VAVOULEVR
EN LORRAINE. DITE LA
PUCELLE D'ORLEANS.

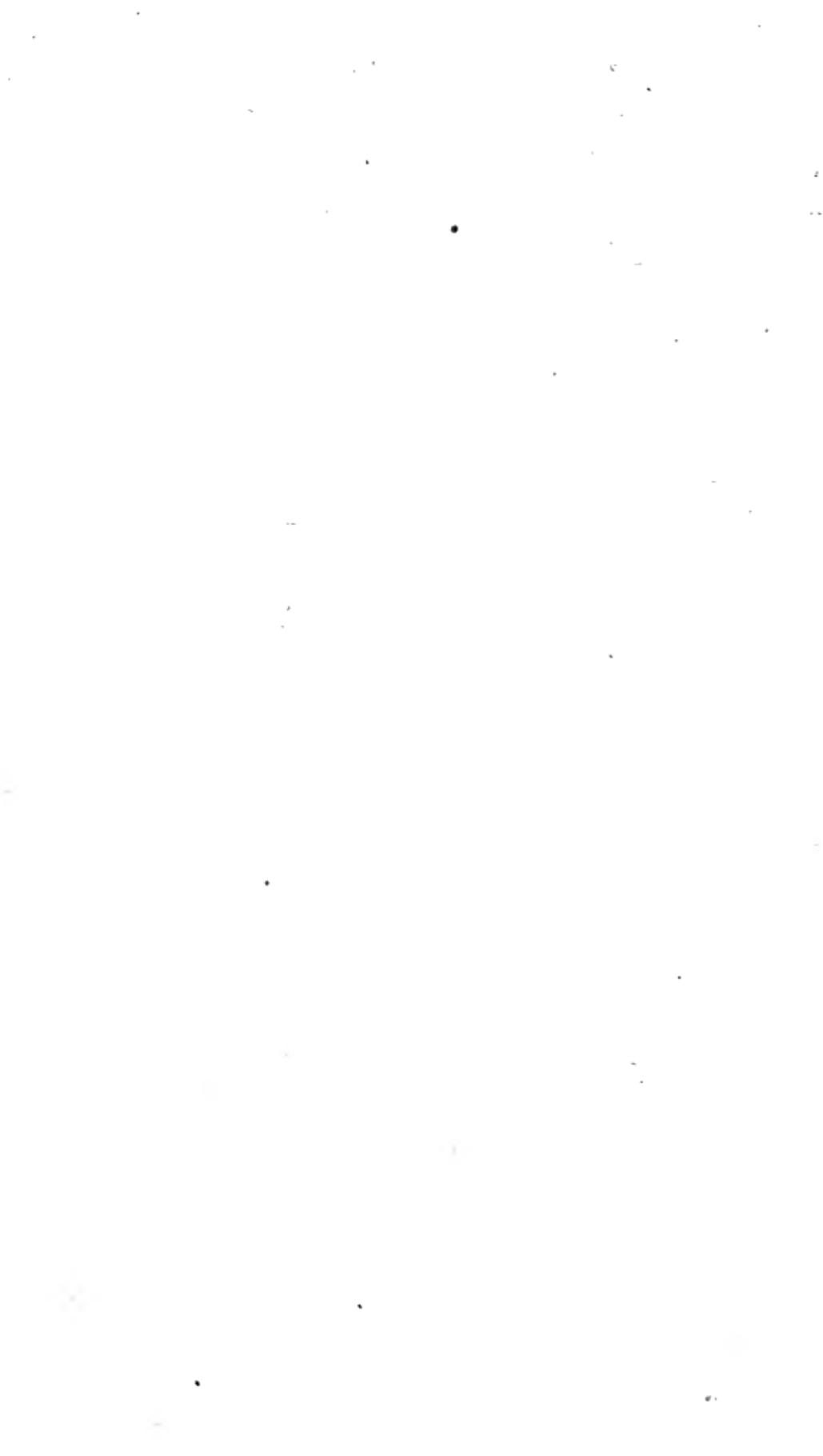


J. Thomassin. fecit.



A. ORLEANS.
Chez Louis
Foucault Au Cloister
Sainte Croix.
1291





L'HISTOIRE
VRAY DV SIEGE QUI FVT

leans par les Anglois, le Mardy XII. iour

Charles VII. Roy de France.

Contenant toutes les saillies, assauts, escarmouches & autres particularitez notables, qui de iour en iour y furent faittes, avec la venue de Jeanne la Pucelle, & comment par grace diuine, & force d'armes, elle fist leuer le siege de auant aux Anglois.

Beuen & augmenté de nouveaux outres les precedentes impressions.



Chez Louis Foucault, marchand Libraire
au Cloître Sainte Croix,
M. D. C. XXI.

9141,1
2128
4

IEANNE D'ARC NAI
TIVE DE VAUCOULEUR
en Lorraine, dicte la Pu-
celle d'Orleans.



2 341
A MESSIEURS .
MESSIEURS LES MAI-
RES ET ESCHEVINS
de la ville d'Orleans.



ESSIEURS,
Comme la
singuliere fa-
ueur de di-
eu espro-
uee par nos
predecesseurs en la del uran-
ce de cette ville, iadis assie-
gée par les Anglois, nous in-
cite en general à en publier
la recognoissance . Aussi l'a-
mour naturel que nous por-
tons à la patrie nous semond
en particulier de contribuer
ce qui est de nostre labour à ce
bien commun, afin de tran-
mettre à la posterité la memoï-
re d'un exemple tant signalé
comme celuy qu'on apprendra
par le veritable discours de cet

Epistre.

te histoire. Ce sera vne occasion, & à nos ennemis de craindre deormais, sinon la force des hommes, à tout le moins la protection de celuy qui nous à conseruez, & à nos successeurs de nes'asseurer pointtât en la forteresse de nos tours, de nos rampars, & de nos murailles, qu'en la defense de celuy qui ne laisse iamais les siens depourueus de secours, quand ils l'inuoquent comme il faut, pour vne iuste cause. Ayans pour ces considerations entrepris de faire, veoir au public le vray discours de ce qui s'est passé durant le siege des Anglois, du proces de la Pucelle d'Orleans, & des Antiquitez de nostre ville, nous auons pensé que le tout ne pouuoit estre dedié plus iustement à autres qu'à vous, Messieurs, qui vous

Epistre.

employez avec tant de soing
& de fidelité en la conduicte
des affaires communes de no-
stre ville , dont tous les habi-
tans vous ayans obligation en
general , & nous particulie-
rement , comme partie d'i-
ceux , nous auons voulu en
laisser ce tesmoignage au pu-
blic, avec protestation de de-
meurer à iamais.

MESSIEURS

*Vostre tres-humble
& tres-obeissant
seruiteur, Louis
Foucault.*

A Orleans ce huitiesme May.

1621.

L'Imprimeur, au Lecteur.

Fidelité est mere de felicité, comme on voit par l'experience journaliere en mille exemples : entre lesquels la ville d'Orleans nous en fournit vne illustre, estant parvenue cy deuant à tel point d'amplitude, qu'elle se pouuoit parangonner aux meilleures villes de ce Royaume sã qu'on en puisse attribuer la cause qu'à la benediction de Dieu sur la fidelité de ce peuple, soit enuers les particuliers soit à l'édroit de leurs Princes souverains, dont ils ont fait preuve plusieurs fois : mais ils s'y sont le plus signalez en deux sieges, soustenus con. re deux nations Septentrionales. qui menaçoient toute la France, voire l'Europe, si leur fureur impetueuse n'eust esté rompue cõtre les murs de ceste cité. Le premier est celuy qu'Attila y planta: Attila qui (s'intitulant le fleau de Dieu, tiroit apres soy vne marée d'hommes, non moins guerriers que barbares, qui auoit inondé plusieurs prouinces avec telle impetuosité, que nul s'emparts, nulles armées n'auoient encores peu luy donner le moindre Arrest,) se vit acculé par la constante resolution des habitans d'Orleans, qui firent cõtre son effort vne digne & leuée de leurs corps à la defence de l'Empire Romain de l'estat des Gots, & du Royaume des

Au Lecteur.

François, qui comméçoit encores à naistre, & qu'ils empêcherent d'estre estouffé dans son berceau, par l'issue de ceste tant heurieuse & memorable bataille, donnée au leuer du siège & à la veüe des murs de ceste ville, & sur les bords de Loire, non ailleurs, comme quelques escriuains se font persuadez: En suite de laquelle Orléans prit vn grand accroissement, de maniere que peu apres, elle fut faite capitale des Royaumes François, auquel elle donna le nom quoy qu'il s'estendist en la Bourgogne & par delà: L'autre siège est celuy des Anglois, lesquels renforcés des François portans leurs armes & leur parti, malmenèrent tellement nos Roys que Charles septiesme cedant à l'heur de ces victorieux Insulaires, deliberoit à vne honteuse retraicte quand l'Anglois s'ap-
ché de veoir au milieu de ses conquestes celle ceste ville rester ferme en la foy si agoisifaux se resolut l'enleuer & au Roy & à son Duc fran-
çois. Les moyes qu'il tint pour y paruenir, ses efforts & la resistance & sabonte se lisent icy, & comme la loqueur & violence de ce siege auoit desolé ceste ville, & reduitte au petit pied, mais l'issue glorieuse par vne ayde manifeste du Ciel, l'auoit aussi remise en tel estat,

Au Lecteur.

qu'elle se deuoit tenir fort satis-faicté de sa fidelité. Quand nos premiers troubles suruindrent, que par la diuision de la Religion diuiserent les volontez, & dōnerent vn tel coup à l'affection Françoisse, que depuis on à veu ceste superbe cité chanceler trois ou quatre fois en dāger d'vne totale cheute, si en ses derniers iours elle n'eust pris sa premiere vigueur, & fait vn effort cōtre le mal contagieux qui lors affligeoit ce Royaume: Car elle à esté la premiere de toutes les villes d'iceluy, qui sans contrainte s'est iettée entre les bras de son legitime Prince, & à porté le flambeau de deuoir à tous les peuples qui s'estoient mutinez, acquerāt par ce moyen vn repos qui nous fait esperer sous l'heur d'vn si grand Roy. luy voir peu à peu regaigner sa sante in son embōpoint puis que sa chaleur naturelle luy est reuenue, à quoy seruira l'exēple du passé que nous representons en ce liuret tiré des archives de l'hostel commun de ceste ville, liuret habillé à l'antique, ou plustost de-laiissé en sa nudité premiere, qui est la parure de la verité, laquelle refuit tous ornement: & lequel nous vous presentons en esperance de faire voir par cy apres quelque chose de plus sur les antiquitez de ceste ville.

A
LA CITE' D'ORLEANS,
SUR LES FAICTS DE LA
pucelle leanne d'Arc, &
contre les contemp-
teurs d'icelle.

CE grand Dieu guide tout, du tout se prend
garde,
Et qui du tres-haut ciel contemple les humains,
Qui seul peut abaisser d'entreux les plus humains
Et met les plus petits dessous sa seure garde :

C'est celuy ORLEANS, qui seul te contre-
garde,
Et qui si tres souvent au doigt te fait toucher,
Combien l'enclos des tiens il a estimé cher,
Qui d'un œil vigilant te contemple & regarde.

D'une Pucelle il fait vn guerrier vigoureux,
Monstrant combien de toy il estoit amoureux,
Et de la chaste foy enclose en ta poitrine.

Mesprise l'indiscret ce qui t'est aduenu,
Comme vn vray ignorant, qui n'a iamais conné
Les traits, ne la vertu de la grace diuine.

P. B. Q. R.

EXTRAIT D'VN
ANCIEN LIVRE, ESCRIT
à la main, & curieusement:
CONTENANT
LE PROCES DE I E H A N N E
d'Arc, dicté la Pucelle d'Oyleans.
Auquel liure y a quelques fueillets
rompus, tellement que le com-
mencement defaut.

EN la ville de Roüen pour ses de-
merites. Je leur respôs qu'elle fut
condamnee. & executee, mais ce fut
iniquement & par enuie: Ainsi qu'il
est montré clerement par le proces
desdites cōdamnatiōs, & meſmes de
ſō abſolution, lequel i'ay voulu cy-
pres mettre par eſcript, par lequel on
pourra veoir clerement, comme fau-
cement, iniquemēt, par, enuie, & nō
par iuſtice, elle fut condānee & exe-
cutee. Lequel proces i'ay extrait par
le cōmandement du Roy Loys XII.
de ce nom, & de Monsieur de Gra-
uille, Admiral de France Je prie à ceux
qui le voudront lire, que s'ils y trou-
uent quelque faute ou erreur, il leur
plaiſe ſupporter, & pardonner à l'eſ-
crivain.

HISTOIRE DE LA
PVCELLE D'ORLEANS.



PRESQUE i'ay veu
& leu toutes les cro-
niques qu'on ap-
pele les Croniques de
Frâce, de Froilart,
de Monstrelet, de
Guagin, & autres croniques escriptes
par plusieurs personnes, & i'ay re-
gardé & bien considéré tous les mer-
ueilleux cas aduenus audit Royau-
aume depuis le tēps de Marcomire &
Pharamō, fils du premier roy de Frā-
ce, iusques à presēt, ie n'ay poit trou-
ué de si singulier & merueilleux cas,
ne pl^s digne d'estre mis en escript pour
demonstrer en memoire perpetuelle
des Frāçois, afin que les Rois de Frā-
ce, les Princes, & les Seignrs les No-
bls, & tout le peuple dudit pays,
puissent entendre & reconnoistre la
singuliere grace que Dieu leur fist, de
les preseruer de choir & tōber en la
sub'ectiōn & seruitude des anciens
ennemis de France les Anglois.

Histoire de la Pucelle

Ou temps du Roy Charles septiesme, en l'an de grace, mil quatre cens vingt-neuf: auquel temps apres que lesdicts Anglois eurent obtenu plusieurs victoires, prins & mis en leur obeyssance & subiection toutes les villes de Normandie, de Picardie de Champagne, du Mäs, d'Aniou, de Touraine de Beaulce: & generalement tout le pays iusques à la Riuiere de Loire: Les Comtes de Salbry, & de Suffort, les Sires de Talbot, de la Poulle, & autre Seigneurs & Cappitaines Anglois, accompagnez de grand nombre de gens d'armes, allerēt mettre le siege deuant la ville d'Orleans, tendans fin de la prendre, pour auoir passage sur ladicte Riuiere, pour marcher es pais de Berry d'Auuergne, & autres pais voisins, pour aller iusques à Lion: Et pour plus seurement y tenir ledict siege, y edifierent quatre grosses bastilles, deux du costé de la Beauce, & deux du costé de la Solongne, lesquelles ils fortifierent de fossez, d'artillerie, & autres choses necessaires, dont au moyen desquelles ils firent la dicte ville en si grande sub

fection, & greuoient si merueilleusement ceux de dedans, qu'ils ne pouuoient auoir viures ne secours qu'à bien grand peine & danger. Auquel siege il demurerent si longuement que quelques diligences que le Roy sceut faire pour les secourir, & degés & de viures, si furent ils en si merueilleuse necessité que ils n'auoient que tres-peu d'esperance de pouuoir resister aux ennemis.

Les Cappitaines & gens-d'armes qui estoient dedans, voyât qu'ils ne pouuoient auoir des viures que à bien grande peine & danger, & qu'ils auoient tres-peu d'esperance, que le Roy les peust secourir, congnoistât que ceux de la ville ne vouloient aucunement cheoir en l'obeissance ne subiection des Anglois, appellerent les principaux Bourgeois, & Marchands de ladicte ville, ausquels ils remonstrent comment ils ne pouuoient auoir viures que à bien grande difficulté & qu'il ne voyoient point le moyen comment ils pourroient longuement tenir ladite ville, cōtre lesdits ennemis, attendu qu'ils n'auoient que tres-petite, ou point d'es-

perance, que le roy leur peust donner secours, & leur prièrent qu'ils leurs declarassent ce qu'ils vouloient faire. Aquoy tous ensemble responderent, que pour mourir ils ne se redroient à la subiection des Anglois, & quelque remonstrances que lesdits Cappitaines sceussent faire du danger ouquel ils estoient, ils demurerent en leur opinion de ne rendre point ladicte ville: Apres laquelle declaration furent faictes plusieurs ouuertures surces qui estoit à faire pour trouver quelque expedient pour le bien d'icelle ville, & finalement fut aduisé & conclud entre eux, de enuoyer deuers le Duc de Bourgogne, qui alors tenoit le party des Anglois, tendant afin, qu'il voulsist prendre ladite ville en ses mains, & qu'ils seroient cōtens de eux rendre à luy, & estoient menz à ce faire, pource que le Duc estoit de la maison de France, & pensoient bien que l'aliene de luy & des Anglois ne durerait pas tousiours, & pource faire enuoyerent vn Cappitaine, nommé Poton de Feurailles, deuers ledit Duc, pour luy faire ledit offre, lequel il accepta volontiers,

pourueu que le Duc de Bethfort, qui estoit pour lors chef des Anglois audit siege le voulist consentir. Lequel Duc de Bethfort, y estoit venu apres la mort du Comte de Salbery qui auoit esté tué d'une piece d'artillerie, qui tenant le siege du costé de la Solongne, par vn cas fortuit, ainsi qu'on dict, car on n'a point veu inle feu en ladite piece d'artillerie, ainsi qu'il est escript bien aux lōgues Croniques.

Le dict Pothon venudeuers le Duc de Bethfort, apres qu'il eut ouy l'offre faicte audit Duc de Bourgogne respondit, qu'il n'entendoit point auoir battu les buissons, & vn autre en eust les oiseaux. & luy dist absolument qu'il n'en feroit rien: mais si ceux de la ville se vouloient rendre à luy, & le rebourser de tous ses fraiz qui auoient esté faicts en l'armée du dict siege il les prendroit à mercy, & non autrement: Delaquelle respōce ceux de la ville furent fort esbahis, & mesmes le Roy, & ceux de son conseil, qui ne voioient point d'expedient sauuer ladicte ville.

Or en ce tēps auoit vne ieune fil-

le au pais de Lorraine, aage de dix-huict ans ou enuiron, nommee Laine, natifue d'une parroisse nommee Domré, fille d'un Laboureur nommé Jacques Tact. qui iamaïs n'auoit fait autre chose que garder les bestes aux champs alaquelle, ainsi qu'elle disoit, auoir esté reuelé que Dieu uoloit qu'elle allast deuers le Roi Charles septiesme, pour luy a der & le conseiller à recouurer son Royaume & ses villes & places que les Anglois auoient conquises en ses pays, Laquelle reuelation elle n'osa dire à ses pere & mere: Pource qu'elle sçauoit bien que iamaïs n'eussent consenty qu'elle y fust allée, & pour ce s'alla adresser à un sien oncle, auquel elle declara s'esdites reuelations, & le persuada tant qu'il la mena deuers un Gentilhomme nommé messire Robert de Baudricourt, qui pour lors estoit Cappitaine de la ville, ou Chasteau de vaucouleur, qui est assez prochain de la: Auquel elle pria tresinstamment qu'il la fist mener deuers le Roy de France en leur disât, qu'il estoit necessaire qu'elle parlât à luy pour le bié de son Royaume, &

que elle luy feroit grand secours & aide à recouurer sondict Royaume, & que Dieu le vouloit ainsi, & que il luy auoit esté reuelé par plusieurs fois. Desquelles parolles il ne faisoit que rire & se mocquer, & la reputeoit incensee: Toutesfois elle perseuera tant & si longuement qu'il luy bailla vn Geril homme, nommé Ville Robert, & quelquel nombre de gens, lesquels lamenèrent deuers le Roy, qui pour lors estoit à Chinon ouquel lieu elle fut presentee audit Seigneur, & si tost qu'elle fut entree en lachambre ouil estoit elle fit les inclinations & reuerces accoustumees à faire aux Roys ainsi comme si toute sa vie eust esté nourrie en Cour. Apres lesquels inclinations & reuerces elle adressa sa parolle au Roy, lequel elle n'auoit iamais veu, & luy dist. Dieu vous doint bonne vie, tresnoble Roy, & pource que en la cōpagnie y auoit plusieurs Seigneurs vestus aussi richement ou plus queluy, dist, se ne suis ie pas qui suis Roy, Jeāne, & en luy monstrant quelqu'vn des Seigneurs qui estoient la presés, luy dist. Voila qui est, Roy

elle respondit, c'est vous qui estes Roy, & non autre, je vous congnois bien. Apres lesquelles parolles le Roy luy fit demander qui la mouuoit de venir deuers luy, a quoy elle respōdit qu'elle venoit pour leuer le siege d'Orleans & pour luy aider a recouurer son Royaume, & que Dieu le vouloit ainsi, & si luy dist, que apres qu'elle auroit leuē le dit siege qu'elle le meneroit oindte & sacrerā Reims & qu'il ne se souciaist des Anglois & qu'elle les cōbattoit enquelque lieu qu'elles les trouueroit & qu'il lui baillast telle puissance de gens-d'armes qu'il pourroit finir, & qu'elle ne faisoit doubte de faire toutes les choses dessusdrites, ne mesmes de chasser lesdits Anglois hors du pais du Roy

Apres lesquelles parolles le Roy la fit interroger de la foy. & luy fit demander plusieurs questiōs tant de choses diuines, de la guerre, que autres questiōs curieuses, de toutes lesquelles elle respōdit si sagement que le Roy les Prelats, & autres gens clerics, qui estoient presens en furent si esmerueillez, & non sans cause: attendu la simplicité & la qualité de la personne

d'Orleans.

qui n'auoit iamais faict autre chose
que garder les bestes aux champs.
Après lesquelles interrogatiōs & respōces
dellusdites le Roy assēbla son conseil,
auquel fut aduisé que on luy demanderoit
qu'elle uouloit faire. à quoy elle respōdit
qu'elle uouloit leuer le siege qui estoit
deuāt Orleans & cōbatre les Anglois,
& supplia au Roy qu'il enuoyast vn de ses
armuriers, ou autres, à Saīte Catherine de
Fierbois, & qu'il luy apportast vne
espee qu'il trouueroit en l'Eglise ou lieu
qu'elle lay diroit, en laquelle espee, en
chascū des costez, y a cinq fleurs de lis
empraītes, & sur ce lui fut demandé si
autrefois elle auoit esté audit lieu de
saincte Catherine. d'ist qu'enon, mais
qu'elle lescauoit par reuelatiō diuine
que celle espee estoit en ladite Eglise
entre aucunes vieilles ferrailles estāt
en icelle. Et si dist au Roy, que avec
ladite espee, & l'aide de Dieu & des
bons Capitaines & gens d'armes, elle
leueroit le siege d'Orleās, & le meneroit
sacrer & courōner à Reims, ainsi
que ses predecesseurs Roys de France
ont esté par cy deuāt, Après lesquelles
parolles il luy fut conseillé en :

Histoire de la Pucelle

uoyer audict lieu de Sainte catherine vng de ses armuriers, lequel veritablement trouua ladite espee & l'apporta audit Seigneur, laquelle il donna à ladite Jeanne la Pucelle, laquelle le tres-humblement luy en rendit graces, & luy pria luy donner vn cheual, vn harnois, vne lance, & autres choses necessaires pour la guerre. Toutes lesquelles choses incontinct luy furent baillez & deliurees, & si tost qu'elle les eut receües elle se fit armer & monta à cheual & courut la lance, & fit tous actes de gendarme comme vn homme qui auroit esté toute sa vie nourry en la guerre: Et avec ce, quand elle fut appelée au conseil pour aduiser & deliberer de ce qui estoit à faire, rât pour leuer ledit liege d'Orleans, ou recouurer villes & places, & faire entreprinſes cõtre les ennemis, elle en parloit & deliberoit si sagement & fondoit son opinion en si bonnes raisons, que tres-souuent cõtre l'opinion de tous les Capitaines on vſoit de son conseil és choses qu'on vouloit faire, & qui est plus grãd' merueille, quand le Roy & les Capitaines tenoiēt quel-

que conseil en son absence, elle esca-
uoit tout ce qui auoit esté dit & con-
clud comme s'elle y eust esté presé-
te, dont ledit seigneur & ceux de sa
compagnie estoient mout esbahis, &
non sans cause.

Et cōbien que es croniques que i'ay
veues ne soit fait mentiō d'vne chose
quelōg temps à l'oyoy dire & reueler,
non pas vne fois seulemēt, mais plu-
sieurs à grāds persōnages de France,
qui disoient l'auoir veu ē cronique biē
autētique, laquelle chose redigé par
escript deslors, tant pour l'auctōrité
& reputation de celuy qui la disoit
que pource qu'il me sembla que c'e-
stoit chose digne de memoire, ie l'ay
bien voulu icy mettre par escript.

C'est que apres que le Royeut oy
ladicte Pucelle il fut conseillé par ō
confesseur, ou autres, de parler en se-
cret, & luy demanders'il pourroit
croire certainemēt que Dieu l'auoit
enuoyee deuers luy, affin qu'il se
peust mieux fier à elle & adiouster foy
en ses parolles, ce que ledit Seigneur
fit à quoy elle respondit. Sire, si ie
vous dis des choses si secrettes qu'il
n'y à que Dieu & vous qui les sçache

Histoire de la Pucelle

croirez vous biē que ie suis enuoyee de par dieu? Le Roy respōd que ouy. La Pucelle luy demãde Sire n'avez vous pas biē memoire que le iour de la roullancts derniere, vous estãten la Chappelle du Chasteau de Loche en voitre oratoire, tout seul, vous feistes trois requestes a Dieu. Le Roy luy respondit, qu'il estoit bien memoratif de luy auoir fait aucunes requestes, & alors la Pucelle luy demãda se iamais il auoit dit & reuelé lesdites requestes à son confesseur ne autres. Le Roy dist que non. Et si ie vous dits les trois requestes que luy feistes croirez vous biē en mes paroles? Le Roy respōdit que ouy. Adōc la Pucelle luy dist. Sire la premiere requeste que vous feistes a Dieu, fut que vous luy priastes, que si vous n'estiez vray heritier de Frãce que ce fust son plaisir vous oster le courage de le pourlitiure, affin que ne fussiez plus caule de faire & ioustenir la guerre, dont procede tant de maux, pour recouurer ledit royaume: La seconde fut que vo⁹ luy priastes, que si les grandes aduersitez & tribulatiōs que le pauvre peuple de Frãce souf-

froit, & auoit souffert, si long temps procedoient de voitre peché, & que en fussiez cause que ce fust son plaisir en releuer le peuple, & que vous seul en fussiez puny & portassiez la pénitence fust par mort ou autre telle peine qui luy plairroit. La uerce, fut, que si le peché du peuple estoit cause de dites aduersitez que ce fust son plaisir pardonner audit peuple & appaiser son ire & mettre le Royaume hors de tribulations et quelles il estoit, qui auoit douzeans & pl⁹. Le Roy congnoissant qu'elle disoit uerité adousta foy en ses parolles, & creut qu'elle estoit venue de par Dieu, & eut grand' esperance qu'elle luy aideroit a recouurer son Royaume & se delibera l'oy aider d'elle & croire son conseil en toute les affaires.

Or faut retourner a mon propos, le Roy voyant qu'il estoit tres necessaire de proprement secourir iceux qui estoient assiegez dedans la ville d'Orléans, il assemblea son conseil a ce qu'il fust appellé ladicte Jehanne pour aduiser comment on pourroit se uoir & aduillaer les assiegez, laquelle chose elle entreprint si on luy

Histoire de la Pucelle

vouloit bailler des gens d'armes. Le Roy cōsiderant la grād necessité en-
quoy estoient lesdits assiegez, la grād
prosperité des Anglois qui tousiours
estoyent venuz à chef de toutes leurs
entreprises, & l'extremité enlaquel-
le estoient les affaires du Roy & du
Royaume, ils furēt d'oppinion que
le Roy debuoit faire par le conseil
de ladicte Pucelle, & fut cōclud ain-
si faite : Et pour la conduire & ac-
cōpagner luy furent baillez les Sires
de Rays & de Loire, lesquels la me-
nerent à Bois ou estoient messire Re-
gnault de Chartres, Archeuesque de
Reims, Chancelier de France, le ba-
stard d'Orleās le Sire Pothon & au-
tres Capitaines, par lesquels ladicte
Jeanne & sa compagnie furent re-
ceuz honorablement, & ce fait adui-
fer de pouruoir à toute diligence de
ce qui estoit necessaire pour adui-
tiller ladicte ville d'Orleans : C'est
assçauoir, de viures, de chariots, char-
retes, cheuaux, & autres choses re-
quises en tel cas : Et ce pendant que
on faisoit la prouisiō des choses des-
susdites, ladicte Pucelle escriuit vne
lettre au Roy d'Angleterre, au Duc
de

de Bethfort, & autres Sires & Capitaines du pays, dont la teneur en suit.

I E S V S, M A R I A.

Roy d'Angleterre, & vous Duc de Ceste
Bethfort qui vous dictes Regēts du coppie
Royaume de France : Vous Guillaume de let-
de la Poulle: Vous de Suffort: Ican, Sire tre à
de Tallebot : Et vous Thomas, Seigneur esté fal-
d'Escalles, qui vous dites Licutenāts du sifice
dict Bethfort, saictes raison au Roy du par les
Ciel, rendez à la Pucelle qui est enuoyee An-
de par Dieu, le Roy du Ciel, les clefs de glois,
toutes les Villes que vous auez prises, & mesme
violées en France: elle est icy venuē de en cet
par Dieu pour reclaimer le sāj Royal, elle édroit,
est tout prestre de faire paix, si vous luy cōme
voulez faire raison: par ainsi que voulez appert
vunder de France, & qu'amendez les par les
dommages que y auez faictz, & rendez les interro-
deniers qu'auez receus de tout le temps gatoi-
que l'auez tenu. Et entre vous Archers, res cy
compagnons de guerre. Gentilshōmes & apres
autres, qui estes deuār la ville d'Orleās
allez vous en de par Dieu en vostre pays
& si ainsi ne le faictes, attendez les nou-
uelles de la Pucelle qui vous yra voir bref-
uement à vos bien grands dommages.

Histoire de la Pucelle

Roy d'Angleterre, si ainsi ne faictes, ie suis chef de la guerre, & vous assure qu'en quelque lieu que ie trouueray voz gens, en France, ie les combattray, & les chasseray & feray aller hors veillent ou non: Et s'ils ne veillent obeyr, ie les feray tous occire. Ie suis icy enuoyée de par Dieu le Roy du Ciel, pour les combats, & pour les mettre hors de toute France. Et s'ils veillent obeyr, ie les prèdray à mercy, & n'ayez point en vostre opiniõ d'y demeurer plus car vous ne tièdrez point le Royaume de France: de Dieu le Roy du Ciel, fils de la Vierge Marie: ains le tiendra Charles, le vray heritier: Car Dieu le Roy du Ciel le veut, & luy est reuelé par la Pucelle, que bien bref il entrera à Paris, en bonne & belle compagnie, & si vous ne voulez croire les nouvelles de par Dieu & de par la Pucelle, ie vous aduise qu'en quelque lieu que nous vous trouuerõs nous vous fierons & frapperons dedans, & y ferõs vn si grand hay, hay, que depuis mil ans en France n'y en eust vn si grand, & croyez fermemēt que le Roy du Ciel enuoyera tant de forces à la Pucelle, que vous ne vos gens d'armes ne luy scauriez nuire, ne aux gens de sa compagnie, & aux horiõs voirra l'on qui aura le meil-

d'Orleans.

leur droict. Et vous Duc de Bethfort qui tenez le siege deuant Orleans, La Pucelle vous prie que ne vous faciez poit destruire & ce vous luy faictes la raison, encore pourrez vous venir voir que les Francois feront le plus beau fait que oncques fut fait pour la Chrestienté, & vous prieme faire responce, si vous voulez faire paix en la Cité d'Orleans, ou nous esperons estre bien bref, & si ainsi ne le faictes, de vos gros dommages vous souuienne,

Escrit, ce Mardy de la Sepmaine Sainte.

Les preparatifs faicts pour aller aduitailler ladicte ville d'Orleans, ladicte Ieanne la Pucelle accompagnée du Bastard d'Orleans, des Seigneurs de Rays, & de Loire, le Sire Messire Robert de Baudricourt, qui estoit nouvellement venu de Vaucouleur, & autres Capitaines, avec quelque nombre de gens d'armes, se partire de Blois pour mener les viures qui estoient prests & print son chemin du costé de la Sollongne, & à toute diligence fist marcher toute la compagnie.

Quand les Anglois, qui estoient en vn fort bouleuert qu'ils auoient

Histoire de la Pucelle

faict à Saint Iean le Blanc , furent aduertis de la venuë des François , ils abandonnerent ledict bouleuert , & se retirent dedäs les Augustins , qu'ils auoient tres bien fortifiez. Ladiçte Pucelle voyant que les ennemis s'estoient retirez , fit passer tous les viures par deuant eux , & à toute diligence les fit charger en batteaux , & passer la riuere , & ce faict , passa elle & sa compagnie , & avec leurs viures entrerent en la Ville , & y furent bien venuz.

Le lendemain que ladiçte Iehanne , & lesdits Seigneurs & Capitaines eurent regardé que les viures qu'ils auoient amenez , ne leur pouoit durer que biē peu de temps : Ils aduiserent de renuoyer à Blois , deuers mon dit Seigneur le Chācelier pour faire prouision d'autres viures pour aduitailler de nouveau ladiçte Ville , & à ceste fin renuoyerent le Bastard d'Orleans & les Seigneurs de Rays , & de Loire , avec leurs gens d'armes , pour remonstrer la necessité de ceux de ladiçte Ville , & dire que si elle n'estoit secourü en bref , qu'il estoit force de la rendre

aux ennemis , & demoura ladicte
Ieanne la Pucelle dedans , avec au-
tres Cappitaines & gens d'armes,
pour donner courage à ceux d'icel-
le Ville, & pour leur ayder à la def-
fendre , si les ennemis se vouloient
efforcer de la prendre d'assault.

Or apres lesdictes remonstran-
ces faictes par ledit Bastard , de Rais
& de Loire , à Mondict Seigneur le
Chancelier , & autres du conseil du
Roy, estans audict lieu , fut ordon-
né qu'on assembleroit grande quã-
tité de viures , ce qui fut fait , à toute
diligēce, & fut aduisé qu'on les me-
neroit par le costé de la Beaulce , &
incontinent les choses prestes, ledit
Bastard, & Seigneurs de Rays, & de
Loire , avec autant de gens d'armes
qu'ils en peurent assembler , parti-
rent de Blois , & prindrent le che-
min du costé de la Beaulce , ainsi
qu'il auoit esté conclud : & avec
leur viures allerent loger à la moi-
tié du chemin d'entre Blaiz & Or-
leans & le lendemain bien matin se
deslogerēt , & marcherent iusques
à vne petite lieüe pres dudit Orleā
La Pucelle aduertie de leur venuē

Histoire de la Pucelle

fit preparer tous les Cappitaines & gens d'armes qui estoient dedans ladicte Ville, & incontinent se partit, & mit ses gens en si bonne ordonnance qu'elle & sa compagnie passerent pardeuant les ennemis, qui ne faillerent point de leurs forts & par ce passerent sans empeschement, & se vindrent ioindre avec ceux qui amenoient lesdicts viures: & quand ils furent assemblez, & qu'il leur fut aduis qu'ils estoient assez forts: ils marcherent vers la Ville, avec leurs viures, & passerent pardeuant lesdicts forts, & entrerent dedans la Ville sans contredit.

Or faut icy entendre, que du costé de la Beaulce, les Anglois auoient faict faire deux fortes Bastilles: L'une desquelles ils auoient nommee Londres, pource qu'elle estoit la plus grande, & la plus forte, & l'autre estoit moindre, qu'ils nommoient la Bastille Saint Leu & du costé de la Sollogne en auoient faict deux autres: L'une au bout du Pont, & l'autre aux Augustins, avec vn bouleuert qu'ils auoient faict à Saint Jean le Blanc.

Et le lendemain au matin Jehanne la Pucelle print les armes , & fit armer les Seigneurs Cappitaines & gens d'armes, & ce fait, faillit la premiere de la Ville, & s'en va assaillir ladicte Bastille Saint Leu. Et quād les Anglois qui estoient dedans la grande Bastille, virent le dur assault qu'on faisoit à leurs gens, saillirent dehors de leur fort, pour les venir secourir, lesquels furent si vertueusement repoussez par les Francois, qu'ils furent contraints de eux retirer en leurdict fort : Et ce faict, les Francois recommencerent l'assault si fierement que ladicte Bastille fut assez tost prise d'assault : & tous ceux qui estoient dedans tuez, & depuis, & incontinent ladicte Pucelle fit desmolir ladicte Bastille, & s'en retourna avec sa compagnie dedans la Ville.

Le iour ensuyuant, & autres iours apres, les Seigneurs & Cappitaines s'assemblerent par plusieurs fois, & eurent plusieurs parlemens secrets, pour ce ils deuoient assaillir l'autre Bastille nommee Londres, esquels conseilz la Pucelle n'estoit point

Histoire de la Pucelle

appelée, & finalement fut delibéré entr'eux qu'on feroit assaillir ladicte Bastille, estimans que ceux du costé de Sollongne passeroient la riuere pour aller secourir ceux de ladicte Bastille de Londres, & qu'ils laisseroient leurs Bastilles & Forts desgarnis, & qu'aucun petit nombre de gens pourroient facilement prendre lesdictes Bastilles, du dict costé de la Sollongne. Apres lequel aduis fut deliberé de parler à ladicte Pucelle pour scauoir si il luy sembleroit bon d'assaillir ladicte Bastille: Aquoy elle respondit. Il semble à vous Messeigneurs les Cappitaines pource que ie suis femme que ie ne scaurois celer vne chose secrette: Ie vous dy que ie scay tout ce qu'avez deliberé: mais ie vous assure que ie ne reueleray iamais les choses qui sont à celer. Ceste responce oye, il fut aduisé que le Bastard d'Orleans, qui estoit plus priué d'elle, luy diroit ce qui auoit esté aduisé entre eux, ce qu'il fit: Laquelle deliberation oye par ladicte Pucelle, fut respondu qu'elle loioit ladicte deliberation, s'il ad-

uenoit ainsi qu'ils l'auoyent pensé :
mais pource qu'elle pensoit que
non, elle ne fut pas de ceste opinio :
Pourquoy lesdits Seigneurs & Ca-
pitaines n'oserent entreprendre à
executer leur deliberation contre
son vouloir , Considerant qu'elle
estoit venuë à bonne fin de toutes
les entreprinſes qu'elle auoit faiçtes
& pource luy firent demander qu'
ils deuoient faire. Aquoy elle res-
pondit, qu'il luy ſebloit aduis qu'on
deuoit assaillir les forts qui estoient
de l'autre costé de la riuere, és faux-
bourg Sainct Laurens , ce qui fut
conclud faire. Or y auoit , ioignant
des murs de la Ville grand nombre
de Basteaux , esquels elle fit charger
tous les gens d'armes qu'elle vou-
loit mener , & les fit passer de l'au-
tre costé de la riuere , & elle avec
eux , & en grande diligence les mit
en ordre pour assaillir l'vn deſdicts
forts , & les fit marcher vers celuy
qui estoit au bout dudiçt Pont , le-
quel elle , se conſiant en Dieu, le fit
assaillir vertueusement , & aussi fut
par les ennemis tres bien deffendu,
& dura lediçt assault , iusques à en-

Histoire de la Pucelle

viron vne heure deuant Soleil couchant. La Pucelle voyant la grande resistance qui faisoient les ennemis, elle fit signe de retraicte à ses gens, & les fit retirer vers les Bateaux, sur lesquels ils estoient passez. Les Anglois voyant la retraicte des François, saillirent de leur fort pour venir frapper sur les François qui se vouloient retirer, comme dit est : Ce voyant la Pucelle, mit ses gens en ordre pour leur resister, & leur donna si bon courage qu'ils contraignirent les ennemis de reculer & eux retirer en la Bastille des Augustins, laquelle elle fit si rodemment assaillir, que combien que elle fust tres forte, & bien garnie d'artillerie, & de gens : Toutesfois elle la print d'assault, & furent contraincts lesdits ennemis s'enfuyr en ladicte Bastille qui estoit au bout du Pont, en laquelle auoit vne tres forte Tour de pierre, & ce fait elle ordonna le guet pour la nuit, & demoura elle & sa compagnie audit lieu des Augustins, & es faux bourgs d'environ.

Le lendemain au matin, elle mit

les gens en ordre , & leur dist , qu'il estoit temps d'assaillir les ennemis , & leur promist que sans difficulté le temps estoit venu que lesdits ennemis deuoient estre vaincus & chasses du Royaume de France , laquelle promesse donna grand courage aux François , & en ce courage assaillirent ladicte Bastille , qui fut tres-bien deffenduë par les ennemis : Nonobstant laquelle deffence les François ne laisserët l'assault : mais resisterent eux confians és paroles de ladicte Pucelle , laquelle estoit tousiours deuât , & comb en qu'elle fut blessée d'vn trait d'arbaleste en vne iambe , où comme aucuns dient en l'espaule : toutes-fois elle n'en fit semblant, ny ne se retira dudict assault : mais donna si bon courage à ses gens qu'ils se ieterent tout apres elle és fossez dudict fort & avec eschelles monterent dessus les murs & entrerent dedans : & fut prins d'assault , auquel furent tuez , de quatre à cinq cens Anglois , entre lesquels y furent morts trois Capitaines : C'est assavoir , les Seigneurs de Moulins ,

Histoire de la Pucelle

Jean de Pommis , & Guillaume Glassidas, principaux Gouverneurs du siege de ce costé , & tous les autres prins. Les Anglois qui estoient de l'autre costé de la riviere virent bien l'assault & la prinse, mais ne la pouvoient secourir. Ladicte prinse faicte, la Pucelle & sa compagnie retournerent dans la Ville par dessus le Pont, ce qu'elle avoit dict le iour de deuant , au partir de ladicte Ville. Les habitans de la Ville apres ladicte Victoire commencerent à chanter , *Te Deum laudamus* , & sonnerent toutes les Cloches des Eglises , & firēt toute la nuit grand ioye & grand bruiēt, & les ennemis voyant le danger auquel ils estoiet, le lendemain bien matin se deslogerent de l'autre Bastille , & s'en allerent à grand' diligence à Memig , & par ce fut deliuree la Ville dudiēt siege , à la grand honte, perte & confusion desdits Anglois, au grand honneur , & grand gloire du Roy , & de ses amis.

Le Siege levé, comme dict est : La Pucelle sollicita fort le Roy de assembler le plus de gens d'armes

d'Orleans.

qu'il pourroit , afin qu'il peust recouurer les Villes & places que les ennemis tenoient à l'entour d'Orleans : Parquoy ledict Sire manda au Duc d'Alençon venir deuers lui , avec ce qu'il pourroit trouuer de gens d'armes , ce que ledict Duc fit à toute diligence , & luy venu avec grand nombre de Seigneurs & gens d'armes , lesquels combien qu'ils n'eussent aucuns gages du Roy : Toutes fois grand'partie d'eux vindrent pour voir ladicte Pucelle que on disoit estre venuë de par Dieu, & pour faire la guerre avec elle contre les ennemis.

La compagnie assemblee , ils marcherent tout droict à largeau , & mirent le siege deuant , laquelle Ville dedans huit iours apres, par le conseil & industrie de ladicte Pucelle, fut printe d'assault, & furent prins le Comte de Suffort, le Seigneur de la Poulle, & son frere tuë avec grand nombre d'Anglois.

Quatre ou cinq iours apres, les Seigneurs & toute la Seigneurie se partirent dudict largeau, & s'en allerent à Memig, ou ils prindrent

Histoire de la Pucelle

d'assault le Pont & la Tour du bout d'iceluy , en laquelle Tour ils mirent garde , & à grand' diligence, & marcherent droict à Baugency , Et quand les Anglois furent aduertis de la venue des François, ils habandonnerent la ville , & se retirerent au Chasteau , lequel deux iours apres ils rendirent par composition. Assez tost apres la prinse dudict Chasteau, il fut bruiet en l'ost des François que le Sieur de Tallebot, & Jean d'Escalles accompagnez de cinq mil Anglois , estoient arriuez à Ien ville en Beaulce, qui pour lors estoit en l'obeyssance des Anglois , & fut dict à nos gens que ledict Tallebot & toute sa cōpagnie marcherent vers Mening , cuidans que ladicte Ville fust assiegee des François. Ces nouvelles oyes , les Capitaines enuoyerent des cheuacheurs pour scauoir la verité du cas, lesquels rappotterent que ledict Tallebot venoit avec vne grande compagnie : Surquoy les Seigneurs & Capitaines prindrent conseil avec ladicte Pucelle, qui fut d'opinion que toute la compagnie de-

d'Orleans.

uoit marcher à l'encontre dudiect Tallebot. Ce qui fut conclud faire, & furent enuoyez gens de nostre part pour voir la contenance des ennemis, par lesquels les nostres furent aduertis que lesdits ennemis marchoiēt en bonne ordonnance: Pourquoy fut aduisé mettre nostre armee en ordre, & ce faict, l'aduan-garde alla loger en vn village nommé Patay: auquel auoit vne forte Tour en l'Eglise, & furent enuoyez les Sieurs de Beaumanoir, Messire Ambroise de Lore, la Sire & Pothon, avec quelque nombre de gens d'armes pour les cheuaucher: Et le Duc d'Alençon, & le Connestable, le Comte de Vendosme le Bastard d'Orleans, & Jehanne la Pucelle, marchoiēt apres les Anglois qui marchoiēt en ordre. Quand ils aperceurent les François, & veirent leur contenance, ils tournerent leur chemin vers vn Bois qui estoit prochain, pour trouuer place plus conuenable pour cōbatre: & quand ceux qui les cheuachoient virent qu'ils vouloient gagner ledit bois ils frapperent sur eux si rudement

Histoire de la Pucelle

qu'ils mirent en desordre & en fuite tous les à cheual desdicts ennemis. Les gens de pied voyans la fuite de leurs gens de cheual, se retirèrent audit bois, & en vn petit village qui estoit ioint, pour eux sauuer, Mais le Duc d'Alençon & sa compagnie se hastèrent, & vindrent fraper sur eux, & les desfirent, & la furent occis trois mil hommes & plus de la part desdits Anglois, & plusieurs Capitaines prins, entre lesquels estoit Talebot. Apres laquelle deffaicte, ladicte ville de Jan-ville & plusieurs autres places voisines se rendirent en l'obeyssance du Roy

Les victoires dessus dits, & lesdictes villes & places princes, par le conseil & industrie de ladicte Pucelle, comme dict est, elle s'en alla deuers le Roy, & luy dist. Tres-cher Sire, vous voyez comme à l'ayde de Dieu, & de vos bons seruiteurs vos affaires ont esté bien conduites iusques icy, dont vous luy en deuez bien rendre graces: Or faut maintenant que vous vous prepariez pour faire vostre voyage à Rheins, pour vous estre oingt & sacré, ainsi que par cy deuant ont esté vos predeces-

leurs Rois de France: car le temps en est venu, & plaist à Dieu qu'ainsi soit fait, laquelle chose sera grand aduantage pour vous: car apres vostre cōsecration vostre nom sera en plus grād veneration & honneur enuers le peuple de France, & en auront les ennemis plus grande crainte & formidatiō, n'ayez point de peur, pour ce que les ennemis tiennent les villes, Chasteaux, & places du pays de Champagne, par lequel il vous faut passer: car à l'ayde de Dieu, & de vos bons Cappitaines & gens d'armes, nous vous ferons voye en maniere que vous passerez sereinement assemblez vos gens d'armes, afin que nous executions le vouloir de Dieu. Apres lesquelles parolles, combien que ceste entreprinse semblast estre difficile au Roy, & à toute sa compagnie, pour ce que, comme dit est, le pays de Champagne estoit tout entierement occupé, & possédé par les Anglois: Toutesfois, la confidence qu'ils auoient en ladicte Pucelle leur donna grande esperance de paruenir à ce qu'elle auoit dict, tant pource qu'elle estoit:

Histoire de la Pucelle

venue à chef de toutes ses entreprin-
ses, que pour la sainte & honneste
vie qu'elle menoit : ils voyoient
qu'elle se confessoit tres souuent,
& receuoit le Corps de nostre Sei-
gneur toutes les sepmaines & d'au-
tre part, ils ne luy voyoient faire au-
cun œuure de femme. Apres les re-
monstrances faictes par ladite Pu-
celle, ainsi que dit est. : Le Roy s'en
alla à Gien sur Loire, & mandaceux
qui luy pourroient ayder en son
voyage : Auquel lieu s'assemblerent
quelque bon nombre de gens pour
l'accompagner à aller à Rheims, &
incontinent les choses preparees, il
ordōna qu'aucuns Capitaines, avec
les gens d'armes marcheroient de-
uant avec la Pucelle, pour voir si les
ennemis feroient quelque entrepri-
se pour luy venir a l'encontre, ce
qui fut fait, & prindrent lesdicts
Cappitaines & leurs compagnies le
chemin tout droict à Auxerre, les-
quels le Roy & sa compagnie suy-
uit. Quand ceux de la ville d'Au-
xerre sceurent la venue dudict Sei-
gneur, ils firent tant par le moyen
d'aucuns qui estoient pres de luy,

d'Orleans.

que luy ne aucun de sa compagnie n'entrerent dedans ladicte Ville : mais faillirent , baillerent des viures aux gens d'armes en les payans. Le Roy passa outre & s'en alla à Saint Florentin, ou il fut receu benigne-ment , & luy firent les habitans le serment de fidelité. Cela faict toute la compagnie partit dudict lieu, & s'en alla à Troyes, laquelle ils assiegerent, & apres que le Roy & ses gens eurent demouré six iours deuant, les viures faillirent en l'ost , & n'en pouuoit on recouurer : Pourquoy ils se treuuerent en si grande necessité de viures que la plus grande partie des gés d'armes n'auoient à manger que des febues & des espics de bled. Le Roy voyant la famine qui estoit en son ost: assembla les Seigneurs & Cappitaines , sans y assembler la Pucelle pour scauoir qu'il deuoit faire. Tous lesquels furent d'opinion qu'il s'en deuoit retourner, & remener son ost , tant pource qu'il n'auoit point de viures, que pource que ledict Seigneur n'auoit que tres-peu d'argēt pour soul-doyer les gens : & de tous ceux qui

Histoire de la Pucelle

furent appelez à ce conseil n'y en eut pas vn qui ne fust de cest aduis, fors vn nommé Robert Machon, qui dist, que l'opinion de ceux qui en auoient parlé luy sembloit assez bonne : mais qu'il voudroit bien ouyr parler la Pucelle quiauoit esté cause de ceste entrepinse : laquelle le Roy fit presentement venir, & luy fit remonstrer la necessité de viures qui estoit en son ost, & qu'on n'en pouuoit recouurer la necessité en quoy estoient ses gens, & mesmes la force de la Ville, & luy pria qu'elle le conseillast ce qu'il auoit à faire. Aquoy elle respondit : Sire, si ie vous dis chose que ie sçay de certain, le croirez vous ? & pource que le Seigneur ne luy respondit pas promptement, elle luy demanda encore vne autres fois. Aquoy respondit le Roy : Iehanne, si vous me dites chose qui me soit profitable, ie vous croiray volontiers. Et ie vous assure, dist elle, Sire, que deuant qu'il soit deux iours ceux de Troyes se rendront à vous, & vous rendront la Ville : lesquelles paroles ouyes le Roy fut cōseil-

lé attendre encores deux iours, & commanda que homme du monde ne parust du siege, & incontinent apres ledict commandement ladite Pucelle print ses armes, & monta à cheual, & fit crier par tout l'ost, que tous les gens d'armes & autres apportassent eschelles, fagots, bourrees, & autres choses necessaires pour assaillir ladicte Ville, & fit le tout mettre dedàs les fossiez & dresser lesdictes eschelles contre la muraille, laquelle chose voyant ceux de la ville, incontinent enuoyerent leur Euesque, & aucun nombre des Citoyens & de gens d'armes qui estoient dedans, deuers le Roy, auquel ils offrirent rendre ladicte ville s'ils vouloient promettre que les Anglois qui estoient dedans, s'en allaissent leurs bagues saulues, ce que le Royleur accorda, & fut appointé que le lendemain au matin il entreroit dedans ladicte Ville.

Le lendemain matin les Anglois partirēt de la ville, avec leur baguets sauves, avec les-quelles ils ēmenoiēs des François, qu'ils tenoiēt prisonier laquelle chose la Pucelle ne voulut

Histoire de la Pucelle

souffrir & les leur osta. Mais pour ce que les Anglois se plainquirent qu'on leur faisoit tort, & que c'estoit contre la compositiō qui auoit esté faicte. Fut appointé que lesdits prisonniers demeureroient : mais que le Roy payeroit quelque somme d'argent pour leur rançon, & ce faict le Roy entra dans ladicte ville, & le receurent les habitans tresioyeusement, & luy firent le serment de fidelité, & y ordonna des officiers, tant pour la Iustice que pour la Police, & y laissa gens pour la garder, & ce faict deslogea, & fit marcher son ost vers Chaalons, ou il fut receu en grand ioie de tous les habitans, qui luy firent le serment de fidelité, & institua des officiers necessaires pour la chose publique dudict Chaalons. Il s'en alla tout droict à Rheims auquel lieu, combien que ladicte ville fust en l'obeissance des Anglois : Toutes fois les habitans d'icelle le receurent tresioyeusement en le recognoissant leur Roy & souuerain Seigneur.

En ce lieu vindrent les Ducs de Bart, & de Lorraine, & le Seigneur

de Commeray, avec grand nombre de gens d'armes eux offrir au serui- ce du Roy, lesquels ledict Seigneur receut tres-benignement, & les remercia grandement de leur bon vouloir.

Deux iours apres il fut oingt & sacré par Monsieur Regnault de Chartres, Archeuesque de Rheins: La Pucelle presente tenant l'Estan- dart du Roy en ses mains, laquelle tres ioyeuse de ce qu'à son exhorta- tion, par son conseil & diligence auoit emmené oindre & sacrer ledit Seigneur, lequel admonestoit de rendre graces a Dieu du bié & hon- neur qu'il auoit receu en sa coron- nation & des belles victoires qu'il luy auoit donnees.

La solennité deffusdicte parfaite, & le serment de fidelité faict par les habitans dudiect lieu, le Roy par le Conseil de ladicte Pucelle se des- logea & print son chemin à Velly, ouquel lieu il fut bié volontiers re- ceu & obey, & pareillement à Soif- sons, & de là s'en alla par le pays de Brie, ou il recouura aucunes places qui estoient és mains deses ennemis

Histoire de la Pucelle

& eut toujours bonne yssue de toutes les entreprises qu'il fit par le conseil de ladicte Pucelle, desquelles entreprises & faicts d'icelle, ie me passeray d'en escrire plus auant, pour ce que tout est escrit bien au long es Croniques dont i'ay parle, & ce que i'en ay recite n'est que pour donner à cognoistre les grands biens qu'elle a faict en France, qui est admirable & digne de memoire. Et combien qu'on ne scauroit assez manifester & celebrer ses faicts: Toutesfois n'a esté, ne est mon intention de les reciter au long ne par le menu: mais veux seulement escrire comment elle fut prinse deuant Compiègne, & depuis menee à Roüen, auquel lieu, à la grande poursuite des Anglois, ses ennemis mortels, son procez fut faict, par lequel elle fut faulcement & iniquemēt condamné à estre bruslee, ainsi qu'il a esté trouué depuis par le procez de son absolution, par lequel elle a esté declaree innocente de tous les cas desquelles elle estoit accusée, nonobstant la determination faicte par Messieurs de l'Vniuersité

uerfité de Paris, lesquels par flatterie, & pour complaire au Roy d'Angleterre la declarerent heretique, contre l'opinion de deffunct nostre Maistre Iean Gerson, Chancelier de nostre Dame de Paris, Docteur en Theologie, si sçauant & si sage, comme ses œures le monstrent, & en font le iugement: Laquelle opinion avec les raisons qu'il meurent à estre contre l'opinion de ladicte Vniuersité, sont escriptes cy apres, par lesquelles on pourra voir ou il y a plus d'apparence de verité, & de bon iugement.

Et pour retourner à mon propos à parler de ladicte Pucelle, de laquelle la renommee croissoit tous les iours, pource que les affaires du Roy venoient toutes à bonnes fin, & ne failloit ledict Seigneur de venir à chef de toutes les entreprises qu'il faisoit par le cōseil d'icelle Pucelle: & aussi elle auoit l'honneur & la grace de tout ce qui se faisoit, dont aucuns Seigneurs & Cappitaines, ainsi que ie trouue par escript, conceurent grand' haine & enuie contre elle, qui est chose vray sem-

Siege des Anglois

blable & assez facile à croire, attendu ce qui aduint assez tost apres, car estant a Lagny sur Marne, fut aduertie que le Duc de Bourgogne & grand nombre d'Anglois auoient mis le siege deuant la ville de Compiègne, qui auoit n'a pas long temps esté reduite en l'obeissance du Roy & partir avecques quelque nōbre de gens d'armes qu'elle auoit avec elle pour aller secourir les assiegez dudict lieu de Compiègne : luy venuë de laquelle donna grand courage à ceux de ladiète Ville.

Vn iour ou deux apres sa venuë fut faict vne entreprise par aucuns de ceux qui estoient dedans, de faire vne saillie sur les ennemis, & combien qu'elle ne fust d'opinion de faire ladiète saillie, ainsi que i'ay veu en quelques Chronicques : Toutesfois, afin qu'elle ne fust notee de lascheté, elle voulut bien aller en la compagnie : donc il lui print mal car ainsi qu'elle se combattoit vertueusement contre les ennemis, quelque vn des François fit signe de retraite : parquoy chacun se hastoit de se retirer, & elle qui vouloit sou-

tenir l'effort des ennemis, ce pendant que nos gens se retiroient quand elle vint à la barriere elle trouua si grand presse qu'elle ne peut entrer dedans ladicte barriere, & la fut prinle par les gens de Monsieur de Luxembourg, qui estoit audict siege, avec mondit Seigneur le Duc de Bourgogne. Aucuns veulent dire que quelqu'un des François fut cause de l'empeschement qu'elle ne se peut retirer, qui est chose facile à croire: car on ne trouue point qu'il y eust aucuns des François, du moins homme de nom, pris ne blessé en ladicte barriere. Je ne veux pas dire qu'il soit vray: mais quoy qu'il en soit, ce fut grand dommage pour le Roy & pour le Royaume, ainsi qu'on peut iuger par les grandes victoires & conquestes qui furent en si peu de temps qu'elle fut avec le Roy.

Ladicte Pucelle prinle par les gens dudict Luxembourg, en la maniere que dict est: iceluy de Luxembourg la fit mener au Chasteau de Bearevoir, auquel la fit garder bien soigneusement de iour & de nuict,

Histoire de la Pucelle

pour ce qu'il doutoit qu'elle eschapast par art magicque, ou par quelque autre maniere subtile. Apres ladicte prinle le Roy d'Angleterre, & son conseil craignans que ladicte Pucelle eschapast en payant rançon ou autrement, fit diligence de la recouurer, & à ceste fin enuoya plusieurs fois vers ledict Duc de Bourgogne, & ledict Duc de Luxembourg : A quoy iceluy de Luxembourg ne vouloit entendre, & ne la vouloit bailler à nulle fin, dont ledit Roy d'Angleterre estoit bien mal content : Pourquoy assembla son Conseil par plusieurs fois, pour aduifer qu'il pourroit faire pour la recouurer, & en la fin fut conseillé mander l'Euesque de Beauuais, auquel il fit remonstrer que ladicte Pucelle vsoit d'Art Magicque & diabolique, & qu'elle estoit heretique, qu'elle auoit esté prinse en son Diocese, & qu'elle y estoit prisonniere, que c'estoit à luy à enauoir la cognoissance, & en faire la Iustice, & qu'il deuoit sommer & admonester ledict Duc de Bourgogne, & ledict de Luxembourg de luy ren-

dre ladicte Pucelle, pour faire son procez, ainsi qu'il est ordonné par disposition du droict aux Prelatz faire le procez contre les heretiques, en luy offrant payer telle s^ome raisonnable qu'il sera trouué qu'elle deura payer pour sa rançon. Laquelle chose, apres plusieurs remonstrances, led^t & Euesque accorda faire par conseil, s'il trouuoit que il le deust & peut faire, & pour ce conseiller à Messieurs de l'Vniuersité de Paris, qui furent d'opinion qu'il le pouuoit & deuoit faire, & pour complaire au Roy d'Angleterre accorderent audict Euesque qu'ils escriroient de par l'Vniuersité à Messire Iean de Luxembourg qui tenoit ladicte Pucelle prisonniere qu'il la deuoit rēdre pour faire son procez, & que s'il faisoit autrement il ne se mōstreroit pas bon Catholique, & plusieurs autres remonstrances contenües esdictes lettres, ainsi qu'il sera veu par le double d'icelles, qui est escript cy apres. Quand ledict Euesque eut oy ledict conseil & l'offre de ladicte Vniuersité, il accorda faire ladicte

Histoire de la Pucelle

sommatation qui fut mise par escriu,
de laquelle la teneur ensuyt.

Double de la cedulle de la somma-
tion faicte par l'Euesque de Beau-
uais, au Duc de Bourgongne, &
Messire Jean de Luxembourg,
pour rendre la Pucelle.

CEST ce que requiert l'Euesque de
Beauuais à Monsieur le Duc de
Bourgongne, à Monsieur Jean de Luxem-
bourg, & au Bastard de Vendosme, de
par le Roy nostre Sire. & de par luy, cõ-
me Euesque de Beauuais, que celle femme
nommee Jehanne la Pucelle, missonniere,
soit enuoyee au Roy pour la deliurer à l'E-
glise pour luy faire son procez pour ce que
elle est soubgonnee & diffamee d'auoir
commis plusieurs crimes, cõme sortillege,
ydolatries, inuocations d'ennemis, & au-
tres plusieurs cas touchant nostre foy, &
contre icell, & combien qu'elle nedoibue
point estre de prise de guerre, comme il
semble, consideré ce que dit est: Neant-
moins pour la remuneration de ceux qui
l'õt prise & de tenue, le Roy veut libera-
lement leur bailler iusques à la sõme de
six mil liures, & pour ledict bastard qui

d'Orleans.

la prinse, rente pour soustenir son estat
insques à deux ou trois cens liures. Item
ledict Euesque requiert de par luy aude-
susdict, & à chascun d'iceux, comme
icelle femme ait esté prinse en son Diocese,
& sous sa iurisdiction spirituelle qu'el
le luy soit rendue pour luy faire son pro-
cez comment il appartient, à quoy il est
tout prest d'entendre par l'assistance de
l'Inquisiteur de la Foy si besoing est, par
l'assistance des Docteurs en Theologie, en
Decret & autres notables personnes experts
en fait de iudicature, ainsi que la matiere
requiert, afin qu'il soit deuenü & mes-
urement fait à l'exhortation de la foy, &
l'institution de ceux qui ont esté en ceste
matiere de ceuz & abusez à l'occasion d'i-
celle femme. Item. & en la parfin, ce
par la maniere auant dictes les dessusdicts
ou aucuns d'eux ne vouloent estre contés
ne obtempérer à ce que dessus est dict, com-
bien que la prinse d'icelle femme ne soit
pareille à la prinse du Roy, Prinse ou au-
tres gens de grand Estat: lesquels toutes-
fois s'print estoient, fust ce le Roy, le Dau-
phin, ou aucun des Princes, le Roy le pour-
roit auoir, s'il vouloit, en baillant au por-
teur dix mil francs selon le droit usage
& custume de France Le dict Euesque

Histoire de la Pucelle

Somme & requiert les dessusdicts au non
que dessus, que ladicte Pucelle luy soit
deliurée en baillant seureté de ladite som-
me de dix mil francs pour toutes choses
quelsconques, & ledict Euesque de par
luy selon les formes & peines de Droit, la
requiert à estre à luy baillee & deliurée
comme dessus.

Doubles des lettres de l'Vniuersité
de Paris, à Messire Iean de Lu-
xembourg, pour la rendition de
la Pucelle.

TRes noble, honoré & puissant Sei-
gneur, Nous nous recommandons
tres affectueusement à vostre haulte No-
blesse. Vostre noble prudence scart bien
& recognoist que tous bös Cheualliers Ca-
tholiques doiuent leur force & puissance
employer premierement au seruice de Dieu
en especial le serment premier de l'Ordre
de Cheualerie qui est garder & deffendre
l'honneur de Dieu & la Foy Catholique
& sa sainte Eglise, de ce serment vous
est bien souuent quand vous auez vostre
noble puissance & presence personnelle
employer & apprehender celle femme qui
se dict la Pucelle, au moyen de laquelle
l'honneur de Dieu à esté sans mesure of-

fencé, la foy excessiuemēt blecée, & l'E-
 glise trop fort deshonoree: car par son oc-
 cason, ydolatries, erreurs, mauuaises do-
 etrines, & autres maux & inconueniens
 tresparables se sont ensuiuis en ce Royau-
 me, & en uenü tous loyaux Chrestiens
 vous doiüēt mercier grandement d'auoir
 faict si grand seruice à nostre sainte foy
 & à tout ce Royaume: & quand à nous
 nous en remerciös Dieu de ious nos coura-
 ges, & vostre noble prouesse tant cōme le
 pouuons: Mais peu de chose seroit auoir
 faict telle prise, s'il ne s'ensuyuoit ce que
 il appartient pour satisfaire à l'offence
 perpetree contre nostre tres doux Crea-
 teur en sa foy & sa sainte Eglise, avec
 ses autres mesfaicts innumerables, cō-
 ment on dit, & seroit plus grand incōue-
 nient que oncquesmes, & si seroit intole-
 rable offence contre la Majeste Diuine, si
 ceste femme demouroit en ce poinct, ou que
 il aduint que ceste femme fust deliuree ou
 perduë, cōme ont dict aucuns aduersai-
 res s'y uouloirefforcer de faire & apliquer
 tous leurs entēdemēs par toutes voyes ex-
 quisēs, soit par argēt ou rançon mais nous
 esperös que Dieu ne permettra pas adue-
 nir grād mal sur sō peuple, & aüsi vostre
 bone & noble prudēce ne le souffrirapas

Histoire de la Pucelle

mais y scauoir bien pour uoir conuenablement, car si ainsi estoit fait deliurance d'icelle sans conuenable reparation se seroit deshonneur irreparable à vostre grãd Noblesse, & a ceux qui de ce seroient entremis, mais a ce que tel esclandre cesse le plustost que faire ce pourra, comme le besoing est: pource qu'en ceste matiere le delay est trop perilleux: & trespreudiciable en ce Royaume. Nous supplions tres-humblement & de cordiale affectiõ à vostre pui sante & honorré Noblesse: qu'en faueur de l'honneur Diuin, à la cõseruation de la Foy, au bien & exaltation de tout ce Royaume, vous baillez icelle femme à la metre en Iustice, & enuoyez par deça à l'Inquisiteur de la Foy qu'icelle à requise & requiert tres-instamment pour faire discussion de ses grands charges sellemēt que Dieu en puisse estre content & le peuple edifié deuēment & en bonne & sainte doctrine, ou vous plaise icelle femme redre & deliurer à Reuerend Pere en Dieu & nostre tres-honoré Seigneur l'Euēsq̃ue de Beauuais, qu'icelle à pareillement requise à la Iurisdiction duquel elle à esté apprehēdee, & comme on dict, les Prelats & Inquisiteurs son Iuges d'icelle en la matiere de la Foy, & est enu

d'Orleans.

obeyr tout Chrestien dequelque estat qu'il soit, à eux, en cas preset sur les peines de droit qui sont grādes, & en ce faisant vous acquerrez la grace & amour de la haute Diuinité vous serez moyē de l'escalation de la Sainte Foy, & aussi accroistrez la gloire de vostre haut & noble nom, & mesmement de tres haut & tres-puissant Prince nostretres-redouté, & le vostre Monsieur le Duc de Bourgogne, & sera tenu chascun à prier Dieu pour la prosperité de vostre tres noble personne, laquelle Dieu nostre Sauueur veuille conduire par sa sainte grace en tous ses affaires & finalement luy retribuer ioyes sans fin.

Escrit à Paris, le xiiij iour de Iuillet, mil quatre cens trente.

Tenor litterarum Regis de redditione Iohannæ dictæ Puellæ, Episcopo baluacensis.

HENRY par la grace de Dieu, Roy de France & d'Angleterre : A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Il est assez notoire & commun, cōme depuis aucun temps ençà, une femme qui se faict appeller Iebāne la Pucelle

Histoire de la Pucelle

laissant l'habit & vesture du sexe féminin, c'est contre la Loy Diuine, comme chose abominable à Dieu, repugnee & deffēdue de toute Loy, vestue, habilee & armee ē estat & habit d'hōme, à fait & exercé ce cruelfait d'homicide, & cōme l'on dit, à donné à eniēdre au simple peuple pour le seduire & abuser: qu'elle estoit onuoice de par Dieu, & auoit cognoissance de ses secrets Diuins, ensemble plusieurs autres dogmatisatiōs tresperilleuses & à nostre Foy Catholique trespreiudiciables & scādaleuses, en poursuyāt par elle: Lesquelles abusions, & exerceāt hostilitē à l'encontre de nous & de nostre peuple, à esté prinse armee deuāt Cōpiegne par aucun de nos loyaux subiects, & depuis emenee prisonniere deuers no^o, et pource que de superstitions faulses dogmatisatiōs, et autres crimes de leze Maistē Diuine cōme l'on dit, à esté de plusieurs reputeē suspecte, notee et deffence: Auons esté requis tres-instamment, par reuerend Pere en Dieu nostre amee et seel Conseiller l'Euesque de Beauuais, Iuge Ecclesiastique et ordinaire de ladite leāne, pource qu'elle à esté apprehendee et prinse és terres et limites de son Diocese, et pareillement exhortez ce par nostre tres-chere & tres-

d'Orleans.

amee fille l'Vniuersité de Paris, que icelle
Iehanne voulös faire redre, bailler & de-
liurer audict Reuerend Pere en Dieu,
pour l'interroger & examiner sur lesdites
depositions des droicts Diuins & Cano-
niques, appelez ceux qui yseröt à appeller
pour ce est il que nous pour reuerence du
nom de Dieu, deffence & exaltation ne
saiñte Eglise & Foy Catholique, voulons
deuotement obtemperer comme vrais en-
fains de saincte Eglise, aux requestes &
instances dudit Reuerend Pere en Dieu
& exhortatiös des docteurs & Maistres
de nostre dite fille l'Vniuersité de Paris:
Ordonnons & consentons que toutes &
quantes fois que bon s'ehlers audit Reue-
rend Pere en Dieu, icelle Iehanne luy soit
bailee & deliuree realment & de fait
par nos gens & officiers qui l'ont en garde
pour icelle interroger & examiner & fai-
re son procez selon Dieu, raison, & les
droicts Diuins & saincts Canons par le-
dict Reuerend Pere en Dieu. Sidonnons
en mandement à nosc'rs Iuges & officies
que icelle Iehanne en garde que audict
Reuerend Pere en Dieu baillät & deli-
urent realment & de fait, sans refus
ou contredict aucuns, toutes & quätes fois
que par luy en seront requis. Mandons

Histoire de la Pucelle

Outre à to^s nos Iusticiers, officiers & sub-
iects, tant François comme Anglois, que
audit Reuerend Pere en Dieu, & a tous
autres qui sont & seront ordonnez pour
assister, vacquer & entēdre audit procez,
ne donnent de faict, ne aultrement, au-
cun empeschement ou destourbier, mais
requis en sont par ledict Reuerend Pere en
Dieu, leur donnēt garde, ayde & deffen-
ce protectiō & confort sur peine de grief-
ue punition, Toutesfois c'est nostre intē-
tion de r'auoir & reprēdre par deuers nous
icelle Jehanne, s'ainsi estoit qu'elle ne fust
conuaincu ou atteinte des cas dessusdits,
ou d'aucū d'iceux, ou d'autre, touchans &
regardās de nostre dite Foy Ecclesiastique
De ce nous auons faict mettre nostre seel
ordonné en l'absēce du grand a ce presen-
tes. Donnē a Rouē le tiers iour de Ianui-
uer, lan de grace mil iiii. c. & xxx. &
de nostre regne le ix. Sic Seign. Par le
Roy à la reuelation de son grand Conseil.

I. DE R I V E L.

Tenor summationis nostri Episcopi
Balnacensis, Dominorum Duci
Burgundiaē, pro redictione dictae
Puellae.

CEst ce que requiert l'Euēsqe de
Baunais. Monseigneur le Duc de

d'Orleans

Bourgogne, à Monseigneur Jean de Lucembour, & au Bastard de Vendosme, de par le Roy nostre Sire, & de par luy comme Euesque de Beauuais, que icelle femme que l'on nomme Jehane la Pucelle prisoniere, soit enuoiee au Roy pour la deliurer à l'Eglise, pour luy faire son procez pource qu'elle est soupçonnée & diffamée d'auoir commis plusieurs crimes, cōme sortileges, & idolatries, inuocatiō: d'enemis & autres plusieurs cas touchant nostre Eoy, & contre icelle, & ce combien quelle ne doit point estre prinse de guerre, comme il semble, considéré ce que dist est, neantmoins pour la remuneratiō de ceux qui l'ont prinse & detenue, Le Roy veut libéralement leur bailler iusques à la somme de six mil liures, & pour ledit Bastard qui l'a prinse, luy dōner & assigner rente pour soustenir son estat, iusques à deux ou troiscens liures Item, ledit Euesque requiert de par luy aux dess-faits & à chascun d'iceux comme icelle femme ait esté prinse en son diocese, & sous la Iurisdiction Spirituelle, qu'elle luy soit rendue pour luy faire son procez, comme il appartient, à quoy il est tout prest d'entendre par l'assistance de l'Inquisiteur de la Foy, si besoing en est, par notable personnes

Histoire de la Pucelle

experts en fait de Iudicature ainsi que la
matierere quert afin qu'il soit meurement
& diuement fait à l'exaltation de la Foy
& à l'instruction de ceux qui ont esté en
ceste matiere deceuz & abusez à l'occasiõ
d'icelle femme. Item & en la parfin, se
par la maniere auant dictée, ne veullēt ou
soyēt. ou aucun d'eux estre cõtans ou ob-
temperer à ce que dessus est dit, combien
que la prinse d'icelle fême ne soit pareille
à la prinse du Roy Princes ou autres gens
de grand Estat, lesquels toutes fois seprïs
estoiēt ou aucun de tel Estat. fust Roy le
Dauphin, ou autre Prince, le Roy le pour-
roit auoir s'il pouuoit, en baillant aupre-
nant dix mil francs. selõ le droit, vsage
& coustume de Frãce. Ledit Euesque
somme & requiert les dessusdits, ou nõ,
cõme dessus, que ladicte Pucelle luy soit
baille & deliuree en baillant seureté de
ladictē somme de dix mil frãcs pour tou-
tes choses quelscõques, & ledit Euesque
de par luy selõ la forme & peine du droit
il requiert à luy estre baillee & deliuree
comme dessus.

FIN.



HISTOIRE DV
SIEGE QUI FVT MIS PAR
*les Anglois deuant la vil-
le d'Orleans, le Mardy
douziesme Octobre 1428.
regnant alors Charles sep-
tiesme Roy de France.*



E Comte de Sale-
bris, qui estoit bien
grand Seigneur &
le plus renommé
en faicts d'armes de
tous les Anglois, &
qui pour Henry Roy d'Angleterre,
dont il estoit parent, & comme son
Lieutenant & chef de son armee en
ce Royaume, auoit esté present en
plusieurs batailles & diuerses ren-
contres & conquestes contre les
Frâçois, ou il s'estoit tousiours vail-
lamment maintenu, cuidant pren-
dre par force la Cité d'Orleans, la-

Siege des Anglois

Comme quelle tenoit le party du Roy souverain Seigneur Charles septiesme de ce nom, la vint assieger, le 12. jour d'Octobre l'ans du mil quatre cens vingthuit, à tout grand ost & armee, qu'il feit loger du costé de la Souloigne, & pres de l'un des bourgs qu'on dit le Portereau. Auquel ost & armee estoient avecques luy Messire Guillaume de la Poulle, Comte de Suffort, & Messire Ieã de la Poulle son frere: le seigneur d'Escalles, le seigneur de Fouquemberge, le Bailly d'Eureux, le seigneur d'Egres, le seigneur de Mouhns: le seigneur de Pomus, Glacidas fort renommé, Messire Lancelot de l'Isle, Marechal de l'ost, & plusieurs autres seigneurs & gens de guerre, tât Anglois comme autres faux François tenans leur party. Mais les gens de guerre y estans en garnison, auoient ce mesme iour & auant la venue des Anglois, du conseil & ayde des citoyens d'Orleans, fait abattre l'Eglise & couuent des Augustins d'Orleans, & toutes les maisons quilors estoient audit Portereau, afin que

leurs ennemis n'y peussent estre logez ne y taire fortification contrela cité.

Le Dimanche ensuiuant ietterent les Anglois dedans la cité dix vingts & quatre pierres de bombardes & gros canons: dont telles pierres y auoit qui pesoient cent seze liures. Et entre les autres auoient assis pres dela Tarcie Saint Jean le Blanc, entre le pressollet de la rauiere & le Portereau, vn gros canon, qu'ils nommoient passé volant. Lequel iettoit pierre poissant quatre vingts liures: qui fit moult de dommage aux maisons & edifices d'Orleans, combien qu'il n'y tua ne bleça sinon vne femme nommee Belles, demourant pres la Poterne Cheffeneau.

Celle mesme sepmaine rompirent aussi & abbatirent les canons des Anglois, douze moulins qui estoient sur la riuere de Loire, entre la cité & la tour neufue. Pourquoy ceux d'Orleans firent faire dedans la ville onze moulins à cheuaux, qui moult les reco nfortoient.

Histoires de la Pucelle

Et nonobstant les canons & engins des Anglois, firent sur eux les Francois estans dedans Orleãs, plusieurs, faillies & escarmouches entre les Tournelles du Pont & Sainct Iean le Blanc, depuis celuy iour de Dimanche iusques au Ieudy vingt & vniesme iour du mesme mois. Auquel iour de Ieudy passillirent les Anglois vn bouleuert, qui estoit fait de fagots & de terre, assis deuant les Tournelles, dont l'assault dura quatre heures sans cesser. Car ils commencerent des dix heures au matin, & ne le laisserent iusques à deux heures apres midy, laou furent faictz plusieurs beaux faits d'armes, tant d'une part que d'autre. Des principaux Francois qui gardoient le bouleuert estoient le Seigneur de Villats Cappitaine de Montargis: Messire Matthias Arragonnois: le Seigneur de Guitry: le Seigneur de Courras, Gascon, le Seigneur de Sainctes Trailles, & son freie Poton de Sainctes, Trailles, aussi Gascon: Pierre de la Chappelle, le Gentilhōme du pays de Beauße, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers, sans

les Citoyens d'Orleans, qui tous se portèrent tres-vaillamment. Pareillement y firent grand secours les femmes d'Orleans : car elles ne cessent de porter tres diligemment à ceux qui deffendoit le boulevert, plusieurs choses necessaires: comme eaues, huilles & gressies bouillans, chaux, cendres & chaussetrapes. En fin de l'aussaulty furent plusieurs blesiez d'une partie & d'autre: mais trop plus des Anglois, dont il y en mourut plus de douze vingts, Lors aduint que durât l'aussault cheuanoit par Orleans le Seigneur de Gauscourt : car il en estoit Gouverneur, mais en passât par deuant Saint Pere empont, il cheut de son cheual pas cas d'aventure, tellement qu'il desnoia le bras: si fust incontinent mené aux estuues pour appareiller.

Hardi-
esse &
diligence
des fem
mes
d'Orle-
ans.

Le Seig-
neur de
Gaus-
court
gouver-
neur
d'Orle-
ans lors

Le Vendredy ensuyuant vingt-deuxiesme iour d'iceluy mois d'Octobre, sonna la cloche du Beffroy: par ce que les François cuidoiët que les Anglois assaillissent le boulevert des Tournelles du bout du Pont par la mine dont l'auoient miné: mais ils s'en deporterent pour celle heure Et

du siege.

Siege des Anglois

ce meſme iour rompirent ceux d'Orleans vne arche du pont, & firent vn bouleuert au droit de la belle Croix, qui eſt ſur le pont.

Le Samedi enſuyuant vingt-troieſme iour d'icelui mois, bruſlerent & abbatirent ceux d'Orleās le bouleuert des Tournelles & l'abandonnerent: parce qu'il eſtoit tout miné, & n'eſtoit pas tenable au dit des gens de guerre.

Le Dimanche enſuyuant vingt-quatrieſme iour de ce meſme mois d'Octobre, aſſaillirent les Anglois & prindrent les Tournelles du bout du pont: parce qu'elles eſtoient toutes deſmolie & brilee des canons & groſſe artillerie qu'ils auoient iettez contre. Et auſſi n'y eut point de deſſeſſe, parce qu'on ne s'oſoit tenir deſſous.

Ceuy iour de Dimanche au ſoir, vint le Comte de Salebris, ayant avec lui le Capitaine Giacidas & plusieurs autres, aller dedans les Tournelles, apres qu'elles eurent eſté priſes, pour regarder mieux l'aſſiete de Orleans: mais ainſi qu'il y fut, regardant la ville par les fenestres des

Tournelles : il fut atteint d'un ca- *Le cōte-*
non qu'on disoit auoir esté tiré d'un *de Sale*
ne tour appelée la tour nostre Da- *bristuc*
me : combien qu'il ne fut oncque *d'un Ca*
fceu proprement de quelle par *non tiré*
il auoit esté ietté : pourquoy fut dit *de la*
des lors & depuis aussi par plusieurs *Tour no*
que c'estoit caure Diuine. Le coup *stre Da*
d'iceluy canon le frappa en la testes *me.*
tellement qu'il luy abbatit lamoitié
de la iouie, & creua vn des yeux, qui
fut vn tres grand bien pour ce Roy-
aume : car il estoit chef de l'armée le
plus cruint & renommé en armes de
tous les Anglois. Ce mesme iour du
Dimanche que les Tournelles a-
uoient esté perdues, rompirent les
François, estans dedans la Cité, vn
autres bouleuert tresfort. Et d'autre-
part rompirent les Anglois deux ar-
ches du Pont deuant les Tournelles,
apres qu'ils les eurent prinse, & y
firent tresgros bouleuers de terre
& de gros fagots.

Le Lundy suyuant 25. iour d'Oc-
tobre, arriuerent dedans Orleans
pour la recōforter, secourir & aider,
plusieurs Seigneurs, Capitaines &
Escuyers fort renommés en guerre,

Histoire de la Pucelle

desquels estoient les principaux ;
Jean Bastard d'Orleans : le Seigneur
de Sainte Seuer Mareschal de Frá
ce : le Seigneur du Bueil : Messire
Iacques de Chabanes Seneschal, de
Bourbonnois : le Seigneur de Chau-
mont sur Loire : Messire Theaulde
de Valpergne , Cheualier Lombert
& vn vaillant Capitaine Gascon, ap-
pellé Estienne de Vignolles , dict la
Hire , qui estoit de moult grand re-
nom & vaillant : les Capitaines &
vaillans gens de guerre estans en sa
compagnie. Et pour lors estoit Ca-
pitaine de Vendosme Messire Cer-
nay Arragonois, & plusieurs autres,
accompagnez de huict cens com-
battás, tant hommes d'armes , com-
me Archers , Arbalestriers , auec-
ques autres enfanterie d'Italie , qui
porterent tergons.

Le Mercredy ensuyuant vingt-
septiesme iour d'iceluy mois , tres-
passa de nuict le Comtesde Salebris
en la ville de Muing sur Loire, ou il
auoit esté porté du siege, apres qu'il
eut eu receu le coup de canon, dont
il mourut. De la mort duquel fu-
rent fort esbahis & dolens les An-
glois

glois tenans le siege , & en firent grand duel, combien qu'ils faisoient le plus celéement qu'ils pouuoient, de peur que ceux d'Orleans ne s'en apperceussent. Si firent vuidier les entrailles, & éuoier le corps en Angleterre. La mort duquel Comte fit grand dommage aux Anglois , & par le contraire grand profit aux François. Plusieurs dirent depuis que le Comte de Salebris print telle fin par diuin iugement de Dieu, & le croient : tant parce qu'il auoit fally de promesse au Duc d'Orleans prisonnier en Angleterre, auquel il auoit promis qu'il ne mesferoit en aucunes de les terres : comme aussi parce qu'il n'espargnoit Monasteres ne Eglises qu'il ne pillast & fist piller, puis qu'il y peust entrer. *Qui sont choses assez induisans à croire que les iours en furent abregez par iuste vengeance de Dieu. Et en especial fut pillée l'Eglise nostre Dame de Clergy & le bourg pareillement.*

Le Mardy huictiesme iour de Ne- uembre , fut diuisé & desemparé l'ost des Anglois, qui s'en allerent,

Siege des Anglois.

partie à Muing sur Loire, & partie à largeau: & laisserent grosse garnison aux Tournelles & bouleuert du pont: de quel'es demoua Capitaine Glacidas: & avecques luy cinq cens combatans pour les garder.

Ce meisme Mardy bruslerent les Anglois plusieurs maisons, presfoiers & autres edifices au val de Loire. Et d'autre part mirēt telle diligence les gens de guerre & citoyens d'Orleans, qu'ils bruslerēt & abattirent dedans la fin de ce meisme mois de Novembre plusieurs Eglises qui estoiet es faux-bourgs d'entour leur Cité: comme l'Eglise de s. Aignan, patron d'Orleans: & assise Cloistre d'icelle Eglise, qui estoit moult beau à voir: l'Eglise S. Michel: l'Eglise de saint Auy: la chappelle du Martroy, l'Eglise, de s. Victeur, assise es faux-bourgs de la Porte Bourgoigne: l'Eglise de saint Michel dessus les fossez: les Jacobins: les Cordeliers: les Carmes: S. Mathurin: l'Aumosne S. Pouair, & S. Laurens Et outre plus bruslerent & demolirent tous les faux-bourgs d'entour leur Cité, qui estoit tres belle & riche chose à voir auāt que ils fussent

*Eglises
abbayes
es
faux-
bourgs
d'Or
leans.*

abbatus. Car il y auoit de moultgrād Beaux edifices & riches , tellement qu'on *fors-* tenoit que c'estoient les plus beaux *bourgs* fauxbourg de ce Royaume. Mais ce *d'Orle-* nonot stant les abbatirent & brusle- *ans ab-* rent les François de la Garnison Et ce *batu.* par le vouloir & ayde des Citoyens d'Orleās afin que les Anglois ne s'y peussent loger , parce qu'ils eussent estés forts preiudiciable a la Cité.

Le premier iour de Decembre ensuyuāt arriuerent aux Tournelles du Pont , plusieurs Seigneurs Anglois , dont entre les autres estoient de plus grand renom , Messire Iean Tallebot, ptemier Baiō d'Angleterre, & le Seigneur d'Escalles , accompagnez de trois cens combatās , qui y amenerent viures , canons , bombardes & autre habillemēs de guerre , desquels ils ietterent contre les murs & dedans Orleans plus continuellement & plus fort qu'e deuāt n'auoient fait au viuant du Comte de Salebris : car iettoient de telles pierres , qui pesoient huiēt vingts quatre liures , qui firent plusieurs maux & dōmages contre la cité , & en plusieurs maijōs & beaux edifices

Siege des Anglois.

d'icelle, sans personne tuer ne ble-
cer, qu'on tenoit à grand merue ille.
Car entre les autres en la rue aux pe-
tits Souliers en cheut vne en l'hostel
& sur la table d'vn homme qui d. f-
noit, luy cinquiesme, sans aucun en
tuer ne blecer: qu'on dit auoir esté
miracle fait par nostre Seigneur à la
requette de monsieur Sainct Aignã
patron d'Orleans.

Le Mardy ensuyuent, à trois heu-
res du matin, sonna la cloche du Bef-
froy, parce que les François cuide-
rent que les Anglois voussissent af-
faillir le bouleuert de la belle Croix
sur le pont: Et aussi en y auoit deux
qui l'auoient desia eschelé iusques à
l'vne des canõneres: mais ils en re-
tournerent tantost en leurs Tour-
nelles. Et tandis obstant ce qu'ils
apperceurent que les Anglois fai-
soient le guet, & auoient appareillé
toutes choses, comme canons, arba-
lestres, fondes à baston, couleuri-
nes, pierres & autres habillemens de
guerre necessaires à leur deffence, si
on les affailloit.

Le Ieudy vingttroisiesme iour de
ce mois de Decembre, commença à

ietter la bombarde , iettant pierres poisons six vingts liures , que ceux d'Orleans auoient lors fait faire toute neufue par vn nommé Guillaume Duify, tres-tubtil ouurier: & fut assortie à la cloche des moulins de la poterne Chesneau , pour ietter contre les Tournelles : aupres de laquelle estoiet assortis deux canons , l'vn dict Montargis , & l'autre Riffard , qui durant le siege ietterent contre les Anglois , & leur firent de grands dommages.

Le iour de Noel ensuiuant furent donnees & octroyees trefues d'une part & d'autre , durant depuis neuf heures au matin, iusques à trois heures apres midi. Et ce temps durant Glacidas & autres Seigneurs du pais d'Angleterre requierent au bastard d'Orleans & au Seigneur de Sainte Seuer, Marechal de France , qu'ils eussent vne note de hault menestriers , trompettes & clairons : ce qui leur fut accordé : & iouierent les instrumens asles longuement , faisant grande melodie. Mais si tost que les trefues furent rompues , se print chacun garde de foy. Durant

Siege des Anglois.

les festes & feries de Noel, ietterent d'une partie & d'autre, tresfort & horriblement de bombardes & canons: Mais sur tous faisoit moult de mal un couleurinier natif de Lorraine, estans lors de la garnison d'Orleans, nommé Maistre Jean, qu'on disoit estre le meilleur maistre qui fust lors d'iceluy mestier. Et bien le monstra: car il avoit une grosse couleurine, dont il jettoit souvent estat dedas les piliers du pont pres du boulevert de la belle croix, tellement qu'il en tua & bleça moult d'Anglois. Et pour les mocquer, se laissoit aucunes fois cheoir à terre feignant estre mort ou blecé, & s'en faisoit porter en la ville. Mais il retournoit incōtinent à l'escarmouche, & faisoit tant que les Anglois lesçavoient estre vif en leur grād. dommage & desplaisir.

Le Mercredy vingneuvième jour d'iceluy mois de Decembre furent brusleés & abbatues plusieurs autres Eglises & maisons, qui estoient encore demourees aupres d'Orleans: cōme S. Loup. S. Marc, S. Geruais, S. Euvertre, la Chapele S. Aignan, S. Vincent des Vignes, S. Lazare, s;

deuant Orleins.

Pouair, & aussi la Magdaleine: afin que les Anglois ne se peussent la loger retraire & fortifier contre la cité. Le peultième iour d'iceluy mois arriuerent enuiron deux mil cinq cens combatans Anglois à S. Laurens des Orgerilz pres d'Orleãs, pour la fermer vn siege, Desquels estoient Capitaines, le Côte de Suffort & Talbot, Messire Ieã de la Poulle, le Seigneur d'Escales, Messire Lãcelot de l'Isle & plusieurs autres. Mais a leur venue furent faites ce iour grãdes escarmouches. Car le Bastard d'Orleans le Seigneur de Saincte Seure, messire iacques de Chabanes, & plusieurs autres Cheualiers, Escuiers & Citoyens d'Orleans, qui moult vaillãment se porterēt, leur allerent au deuãt & les recueillirent cõme leurs ennemis. Et là furent faits plusieurs beaux faits d'armes d'vne partie & d'autre. En celles escarmouches fut blecè au pied d'vn trait des Anglois, Messire Iacques de Chabanes & son cheual tué par cas pareil.

Ce mesme iour aussi furent faits plusieurs beaux faits d'armes d'vne partie & d'autre enuiron la Croix

Siege des Anglois.

Boissee pres de Sainct Laurens. Et tout ce iour feist grandement deuoir Maistre Jean à tout sa couleurine.

*Duel de
deux
François
contre
deux
Anglois*

Ce Vendredy, dernier iour de l'an, à quatre heures apresmidy, eut deux François, qui deffierent deux Anglois a faire deux coups de lance : & les Anglois receurent le gage. L'un des François auoit nom Jean le Gasquet, & l'autre Vedille; tous deux Gascons, de la compagnie de la Hire. Ledit Gasquet vint premier cōtre son aduersaire & le ietta par terre d'un coup de lance : mais Vedille & l'autre Anglois ne peurent vaincre l'un l'autre. Pour lesquels regarder auoit assez pres d'eux plusieurs Seigneurs, tant de France que d'Angleterre.

Le Samedy ensuyuant premier iour de l'an eut vne grosse escarmouche, enuiron trois heures apresmidy, entre la riuière Flambert, la porte Regnart, & la Greue: la ou furent plusieurs tuez, blecez & prins prisonniers d'une partie & d'autre, & plus de François que d'Anglois. L'Abbé de Cerquenceaux, qu'on

disoit estre Religieux, estoit moult *L'Abbé* vaillant pour les François y fut ble- *de Cer-*
cé, La fut aussi perdu le chariot de *quen-*
la couleurine & prins par les An- *ceaux*
glois : parquoy furent les François *blecé.*
contraints de reculer hastiuement,
parce que les Anglois saillirent à
grande puissance.

Le Dimanche ensuyuant, à deux
heures apres minuit, sonna la clo-
che de la cité à l'effroy, parce que
les Anglois cuiderent escheller le
bouleuert de la porte Regnat : mais
ils trouuerent ceux de la cité qui fai-
soient bon guet, & contraignirent
les Anglois d'eux en retourner à
grand haste dedans leur ost & bastil-
le de Sainct Laurens des Orgerilz.
Si ne gagnerent qu'estre mouillez:
car durant celle heure pleuuoit tres-
fort.

Le Lundy ensuyuant troisiéme
iour de Iannier arriuerent deuers le
matin, dedans Orleans, neuf cens
cinquante quatre pourceaux, gros
& gras, & quatre cens moutons. Et
passa celuy bestial au port de Sainct
Loup, dont le peuple d'Orleans fut
fôrrioyeux : car ils vindrent au be-

Siege des Anglois

soing. Le Mardy ensuiuant iiii. iour d'iceluy mois, & enuiron trois heures apres minuit, sonna la cloche du Bessroy : parce que les Anglois se vindrent presenter deuant le bouleuert de la porte Regnart, ou ils firent à tous grans cris sonner leurs trompettes & clairons: & aussi firent pareillement ceux des Tournelles cōmes ils voulsissent assaillir le bouleuert. Mais ceux d'Orleans se porterent si grandement, & tant sagement se desferdirent des canons & autres habillemēs de guerre, que les Anglois se reculerent en leurs bastilles de S. Laurens

Le Mercredy ensuiuant vint Messire Loys Deculan, Admiral de France, & deux cens combatans avecques luy courir au Portereau deuant les Tournelles, où estoient les garnisons des Anglois, & malgré eux passa Loire au port de Sainct Loup: & s'en entra luy, ses gens, dedans la Cité pour sçauoir de ses nouvelles, & du gouuernement d'elle & des François y estans. Auquel & à ses gens fut fait grand' chere, & moult furent loüiez. Car aussi s'estoient ils portez vaillément contre les An.

glois à l'escarmouche du Portereau.

Le ieu iuyuant feste de la Tu-
phaine, c'est des Rois, faillit et d'Or-
leans les seigneurs de s. seuerre, &
Deculan: Messire Theaulde de Val-
pargne, & plusieurs autres gens de
guerre & citoyens: & firent vne grã-
de escarmouche, ou ils se porterent
trei-grãdemment contre les Anglois,
lesquels se defendirent bien & nar-
diment. Aussi estoient ils beaucoup
de seigneurs d'Angleterre, tant de
Cheualiers cõme d'Escuyers: mais

on ne sçait leurs noms. A celle escar- * Deux
mouche se porta pareillemẽt moult *boule-*
biẽ maistre leã à tout sa couleurine. *ens faits*

* Durant celuy temps auoient tant *sur la*
trouuillẽ les Anglois, qu'ils auoient *riuiere,*
faict deux bouleuers sur la riuiere *l'un à*
de Loire, l'vn estant en vne petite *l'ẽdroit*
Isle du costẽ & au droict de saint S. Lau-
Laurens, qui estoient faicts de fagots, *vers &*
sablou & de bois. Et l'autre au chãp *l'autre à*
des. Priuẽ au droict del'autre, & sur *l'ẽdroit*
le riuage de la riuiere, laquelle ils *S Priuẽ*
passoient en celuy endroit, portans *& y a-*
viures les vns aux autres. Et pour les *uoit*
garder auoient fait Capitaine Messire *pont à*
travers la riuiere pour secourir l'un l'autre.

Siege des Anglois

Lancelot de l'Isle, Marechal d'Angleterre.

Le Ieudy dixième iour d'iceluy mesme mois arriuerent dedans Orleans grande quantité de pouldres de canon, & plusieurs viures qu'on y amenoit de Bourges, pour la conforter & secourir. En iceluy iour y eut aussi vne tresgrosse & forte escarmouche, tant des canons comme d'autre traict & couleurines : dont ceux qui les ietterent firent grandement leur deuoir, & tellement qu'il y eut beaucoup d'Anglois tuez & plusieurs prins prisonniers.

Le Mardy ensuiuant enuirō neuf heures de nuit fut toute la couuerture & le comble des Tournelles abbatue & ietee en bas : & six Anglois tuez deffoubs d'vn coup de canon de fer qui estoit assorty au bouleuert de la belle Croix du pont, & qu'on feist ietter à celle heure.

Le Mercredy ensuiuant douzième iour d'iceluy mois de Ianuier, sonna la cloche à l'effroy : parce que les Anglois firent merueilleux cry, & sonnerent leurs trompettes & clairons deuant le bouleuert de la porte

deuant Orleans.

Regnart. Et ce mesme iour arriuerent dedans Orleans vers le matin six cens pourceaux.

Le Samedy ensuyuantquinzième iour du mesme mois, enuiron huit heures de nuit, saillirent hors de la cité le Bastard d'Orleans, le Seigneur de Sainte Seuerre, & Messire Jacques de Chabanes, accompagnez de plusieurs Cheualiers, Escuiers, Capitaines & Cytoïes d'Orleans, & cuidoient charger sur vne partie de l'ost de Saint Laurens des Orgerilz: mais les Anglois s'en aperceurent, & crierent à l'arme dedans leur ost: parquoy ils s'armèrent tellement qu'il y eut vne grosse & forte escarmouche. En fin se retirèrent les François au bouleuert de la porte Regnart: Car les Anglois saillirent à toute puissance, combien qu'en leur saillie furent tresbien battuz.

Le Dimanche ensuyuant, enuiron deux heures apres midy, arriuerent en l'ost des Anglois douze cens combattans, dont estoit chef Messire Iean Fascot: Et amenerēt avecques eux, viures, bombardes, ca-

Siege des Anglois

nons , poudres, traic̃ts & autres habillemens de guerre , dequoy leurs gens de l'ost auoiēt grand souffretē.

Le Lundy ensuyuant dixseptiesme d'iceluy mois , aduint moult merueilleux cas : car les Anglois ieterent vn Canon de leur bouleuert de la Croix-Boissēe , dont la pierre cheut deuant le bouleuert de la porte Banier , au milieu de plus de cent personnes sans aucū bleçer ne tuer : mais frappa seulēmēt par le pied vn compagnon François , tant qu'elle luy osta le soulier , sans luy faire aucun mal , qui est chose merueilleuse à croire.

Celuy mesme iour se deuoit faire vn gaige de bataille de six François contre six Anglois au prochain champ de la porte Banier : là ou souloit estre le coulombier Turpin : mais il ne se fist point, combien qu'il ne tint aux François. Car ils se presenterent contre leurs aduertaires , qui ne vindrent ne comparurent , avec ce n'oserent saillir.

Le Mardy dixhuietiēme d'iceluy mois de l'auiē à neuf heures de nuit, tirerent les Anglois, estans és Tour ;

deuant Orleans.

nelles, vn canon au bouleuert de la belle Croix, qui frappa vn nommé le Gastelier, natif d'Orleans, lequel en les regardant bádoit vne arbalestre voulant tirer contre eux.

Le Mardy d'apres arriuerent dedans Orleans, ainsi comme aux portes ouurans, quarente chefs d'au-mailles & deux cens pourceaux.

Celuy iour & tost apres l'entree du bestial gaignerēt les Anglois des Tournelles la charriere, deux sentines & cinq cens de bestial, que marchans cuidoient amener dedans Orleans, lesquels furent encusez par aucuns traistres d'vn village empres dit Sandillon: afin qu'ils eussent partie du butin: & aussi fut apres le bestial butiné à largeau, estant lors Anglois.

Celuy mesme iour, enuiron trois heures apres midy. eut vne grosse & forte escharmouche en vne Isle deuant la croche des moulins de Saint Aignan: parce que les Anglois rompirent le conduict pour passer la charriere qu'ils auoient gaignee au port de saint Loup. Et les François, tant gés de guerre comme citoyens,

Isle deuant S. Aignã.

Siege des Anglois

faillirent d'Orleans, & se firent passer l'eau en celle Isle, cuidans recouurer leur charriere perdue dès le matin. Al'encontre desquels yffit grand puissance d'Anglois, qui estoient embuschez derriere la Turcie, vn peu plus loing que Saint Ieã le Blanc: & faisans grans cris s'adresserent contre les François qui l'en retournoient, & reculerēt vers leurs bouleuers tres-hastiuement: ce qu'ils ne sceurent faire si tost que il n'y en demourast vingt-deux morts. En outre y furent prins deux Gentils-hommes, l'vn nommé le petit Breton, qui estoit au Bastard d'Orleans: & l'autre nommé Raimonet, estant au Mareschal de Sainte Seuer. A icelle escarmouche fut aussi perdue vne couleurine, qui estoit à Maître Iean, lequel fut en grand peril d'estre prins: Car ainsi qu'il se cuida retraire en sa sentine d'autres se bouterent dedans avec luy, tellement qu'elle enfonça en la riuere: parquoy il se cuida retraire dedans vn grand chalan: mais il ne peut oncques, parce qu'il estoit ja party. Toutesfois, voyant le de-

estoit danger , feit tant qu'il faillit sur la peautre , qui luy demoura en la main , ainsi qu'il s'efforça pour faillir de l'eau ou chalan au dernier : nonobstant toutes telles infortuniterez nageant sur la peautre vint à riue , & se sauua dedans la cité laissant sa couleurine ja gaignee par les Anglois , qui l'emporterent aux Tournelles.

Le Ieudy ensuyuant, vingt septiesme d'iceluy mois de Ianuier , a trois heures apres midi eut vne tres-grosse escarmouche deuant le bouleuert de la porte Regnart : parce que de quatre à cinq cens combattans Anglois y vindrent de leur bastille faislans tresgrands & merueilleux cris, Contre lesquels faillirent ceux de Orleans par le bouleuert mesme, & se hasterent tant qu'ils se mirent en desarroy : parquoy le Marechal de Sainte Seueré les feit retourner dedans. Et apres qu'il les eut mis en ordonnance les feit de rechef faillir, & les conduit tant bien par son sens & proësse qu'il contraignit les Anglois de retourner en leur ost & bastille de Saint Laurens.

Siege des Anglois

Le Vendredy suyuant arriuerent dedás Orleás, enuiron onze heures de nuict, aucuns Embassadeurs qui auoient esté enuoyez deuers le Roy de par la ville pour auoir secours.

Le Samedi ensuiuãt vingneuvième iour du mesme Ianuier à huict heures du matin firent les Anglois grãds cris en leur ost & bastilles, se mirent en armes à grand puissance & par grand'ordonnance continuãt tousiours leurs cris, & faisans demonstration de grand haroimēt, s'en vindrent iusques à vne barriere qui estoit en la greue deuant la Tour nostre Dame, & iusques deuant le bouleuert de la porte Regnart : mais ils furent bien receuz. Car les gens de guerre & beaucoup de peuple d'Orleás saillirent incontineēt contre eux bien ordonnez, tellement qu'il y eut vne tres-forte & grande escarmouche, tant la main comme des canons, couleurines & traict : & y eut beaucoup de gens tuez, blecez & prins prisonniers d'vne part & d'autre. Et par especial y mourut vn Seigneur d'Angleterre, que les Anglois plaignoient moult : & le porterent

deuant Orleans.

enterrer à largeau. Et ce iour mesme deuers le matin aussi arriuerent dedans Orleans le Seigneur de Villars, le Seigneur de Saictes-Trailles & Poton son frere, Messire Ternay, & autres Cheualiers & Escuiers venans de parler au Roy.

Le Dimanche d'apres se partit d'Orleans durant la nuit le Bastard d'Orleans accompagné de plusieurs Cheualiers & Escuiers, pour aller à Blois deuers Charles, Comte de Clermôt, fils aîné du Duc de Bourbon, Pourquoy les Anglois les oyãs parler crierent à l'arme. & si firent fort guet, doutans qu'ils ne les voulussent assaillir en leurs bastilles.

Le lendemain iour de Lūdi vingt-quatrieme iour d'icelui mois de Ianuier, enuirõ quatre heures apres midy, arriua dedans Orleans la Hire, & avecques luy trente hommes d'armes. cõtre lesquels ietterent les Anglois vn canon, dont la pierre cheut au milieu d'eux, lors qu'ils estoient à l'endroit de la porte Regnart, cõbien qu'elle n'en tua ne bleça aucun, qui fut vne grãde merueille. Si entrerent sains & saus en la ville.

Siege des Anglois

& en allerent rendre graces à nostre Seigneur, qui les auoit preteruez de mal.

Le Mercredy vingtsixiesme du mesme Ianuier vne forte escarmouche deuant le bouleuert de la porte Bânier: parce que les Anglois aduiserent cautelement que le Soleil luy-foit au visage des François, qui estoient hors du bouleuert pour escarmoucher: Et saillirent de leur ost à grosse puissance, montrans grand semblant de hardiesse: & firent tant qu'ils reculerent les François iusques à la douue des fossez du bouleuert & de la Ville, dont ils approcherent vn de leurs estendars à vne lance pres du bouleuert, combien qu'ils n'y arresterent qu'un petit: parce qu'on leur iettoit d'Orleans & du bouleuert moult espessemens de canons, bombardes, couleurines & autre traict. Et fut dict qu'en celle escarmouche fut tué vingt Anglois, sans les blecez. Mais des François n'y mourut qu'un des Archers du Mareschal de Sainte Seuer, qui fut tué d'un canon mesme d'Orleans, dont son maistre &

deuant Orleans.

les autres Seigneurs furent bien marriz.

Le lendemain, qui estoit le Samedi vingtnueufiesme d'icelay mesme mois de Iuier, fut donné seureté d'vne part & d'autre à la Hire & Messire Lancelot de l'isle de parler ensemble. Ce qu'ils firent enuiron l'heure de fermer les portes: Mais apres qu'ils eurent parlé ensemble, & que l'heure de la seureté fut passée, comme chacun d'eux s'en retournoit deuers les gens, ceux d'Orleansietterent vn canon, qui fiappa Messire Lancelot, tellement qu'il luy enleua la teste dont ceux de l'ost furent tres-dolens: car il estoit leur Marechal. & bien vaillant homme.

Le iour d'apres, qui fut Dimanche, eut vne forte escarmouche: parce que les Anglois leuoient des charniers, c'est des eschalats des vignes d'enuiron saint Lazare & S. Iean de la Ruelle, pres d'Orleans, & les emportoiet en leur ost pour eux chauffer: Pourquoy le Marechal de Sainte Seuer la Hire, Poton, Messire Iacques de Chabanes, Messire Denis de Chailly, Messire Cer-

Sirge des Anglois

uais Arragonnois , & plusieurs autres d'Orleans en saillirent hors & se frapperent en eux , & les assaillirent vaillamment , tellement qu'ils entuerent sept , & en amenerent quatorze prisonniers dedans leur cité. En laquelle celuy iour trespassa vn vaillant bourgeois qui en estoit natif, nommé Simon de Baugener , qui auoit esté blecé en la gorge d'un trait des aduersaires. Et le lendemain iour de Lundy trente & vnième & dernier d'iceluy mois de Ianvier , arriuerent dedans Orleans huit cheuaux chargez de huiles & de gresles.

Le Iendy ensuiuant troisième iour de Feurier issirent d'Orleans le Marechal de Saincte Seuere , Messire Iacques de Chabanes la Hire, Couras , & plusieurs autres Cheualiers & Escuiers : & courirent iusques au bouleuert de Sainct Laurens Pourquoy les Anglois crierent aux armes , despioierent douze de leurs banieres , & se mirent tous en bataille en leurs osts, sans yssir de leurs bouleuers & barrieres. Les François en fin de piece voyans que

leurs ennemis ne s'alloient, s'en retournerent en belle ordonnance dedans leur cité, sans autre chose faire.

Le Samedi cinquième d'iceluy mois vindrent au soir à portes fermées dedans Orleans vingt six combattans, tres vaillans hommes de guerre & bien habillez, qui venoient de Souloigne, & estoient au Marechal de Sainte Seuere: Lesquels se porterent tres grandement, tant qu'ils furent en la garnison,

Le lendemain iour de Dimanche enuiron vespres allirent d'Orleans le Marechal de Sainte Seuere, Chabanes, la Hire, Poton, & Chailly, avecques deux cens combattans, & furent courir iusques enuiron la Magdaleine: là ou ils trouuerent le Seigneur d'Escalles, & trente combattans avecques luy, qui reculerent bien hastiuement en leur ost & battilles de saint Laurent: combien qu'en la fin furent là que tuez que prins quatorze Anglois.

Le Lundy septiesme d'iceluy mois arriuerent dedans Orleans Messire

Theaulde de Valperge, Messire Ieã de Lescot, gascon, & autres Ambassadeurs, qui venoient de parler au Roy pour apporter les nouvelles du secours qui deuoit venir leuer le siege

Le lendemain iour de Mardy entrerent dedans la ville d'Orleans plusieurs tres-vaillans hommes de guerre & bien habillez, & entre les autres Messire Guillaume Estruart frere du Conestable d'Escoffe, le Seigneur de Saucourt, le Seigneur Verduran, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers, accompagnez de mil combattans, tellement habillez pour faict de guerre, que c'estoit vne moult belle chose à voir.

Ce mesme iour arriuerent de nuit deux cens combattans, qui estoient à Messire Guillaume d'Albert, & peu apres six vingts autres estans à la Hire.

*Appa-
vition
faicte
à Ieãne
la Pu-
celle.* Environ ces iours auoit vne ieune Pucelle nommee Ieanne, natifue d'un vilage en Barrois appellé Domprebemy, pres d'un autre dit Gras, sous la Seigneurie de Vaucouleur: à laquelle gardant aucune fois à l'é-

tour

tour de la maison de son Pere & de sa Mere vn peu de brebis qu'ils auoient , & autresfois cousant & filant , s'apparut nostre Seigneur plusieurs fois en vision : Et luy commanda qu'elle s'en allast leuer le siege d'Orleans , & faire sacrer le Roy à Rheims : car il seroit avec elle , & luy feroit par son diuin ayde & force darmes accomplir celle entreprinse. Pourquoy elle s'en alla deuers Messire Robert de Baudricourt , lors Capitaine de celle place de Vaucouleur , & luy raconta sa vision , luy priant & requerant que pour le tres grand bien & profit du Roy & du Royaume il la voulüst habiller en habit d'homme la monter d'vn cheual , & faire mener deuers le Roy , ainsi que Dieu luy auoit mandé aller : mais pour lors , ne plusieurs iours apres , ne la voulut croire, ainçois ne s'en faisoit que mocquer , & reputoit sa vision fantasies & foles imaginations , combien que cuidât faire seruir ses gens d'elle en peché charnel , il la retint. A quoy nul d'eux , n'autre apres, ne la peurent oncques retourner : car

Robert
de Bau-
dri-
court
capitai-
ne de
Vaucou-
leur

Siege des Anglois

Pudici. si tost qu'ils la regardoient forts ,
te dete ils estoient tous refrois de lu-
anne la xure.

Pucelle. - Le Mercredy neufiesme iour du
mesme mois se departirent d'Or-
leans Messire Iacques de Chabanes,
Messire Regnault de Fratames , &
le Bourg de Bar , accompagnez de
vingt ou vingt-cinq combattans,
voulans aller à Blois deuers le Com-
te de Clermont: mais ils furent ren-
contrez sur le chemin par aucuns
Anglois & Bourguignons qui prin-
drent le bourg de Bar , & l'enme-
nerent prisonnier en la Tour de
Marchesnoir , & les deux autres
Seigneurs se sauuerent. Auquel
iour arriva dedans la ville d'Orleans
Messire Gilbert de Fai&e, natif de
Bourbonnois, & Marechal de Fra-
ce , qui amena avecques luy trois
cens combattans.

Le lendemain qui fut Leudy , se
partit d'Orleans le Bastard d'Or-
leans , & deux cens combattans a-
uec luy pour aller à Blois deuers le
Comte de Clermont , & Messire
Jean Estuart Connestable d'Escos-
se , le Seigneur de la Tour , Baron

d'Auergne, le Vicōte de Thouars, Seigneur d'Ambtoile, & autres cheualiers & Escuyers, accompagnez, comme on disoit, de bien quatre mil combattans, tant d'Auergne, Bourbonnois, comme d'Escosse, pour sçauoir d'eux l'heure & le iour qu'il leur plairoit mettre d'affaillir les Anglois & faux François, amens de Paris viures & artilleries, à leurs gens tenans le siege.

Le Vendredy neufiesme iour d'iceluy mois de Feurier, se partirent aussi d'Orleans Messire Guillaume d'Alebret, Messire Guillaume Estuart, frere du conestable d'Escosse, le Mareschal de Sainte Seuer, le Seigneur de Grauille, le Seigneur de Sainte Trailles, & la Hire: Poton son fiere, le Seigneur de Verdurā, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers accompagnez de quinze cēs combattans, & tendans eux trouuer & assembler avecques le Comte de Clermont, & les autres ja nommez, pour aller au deuant des viures & les assaillir. Et celui mesme iour se parait pareillement celui Cōte de Clermont, & fit tant qu'il vint à tout sa

Siege des Anglois

compagnie en Beauflé, à vn village nommé Routray de Saint Denis, qui est a deux lieues d'Yenville. Et quād ils furent tous assemblez, ils se trouuerent de trois à quatre mil combattans, & ne s'en partirent iusques au lendemain enuiron trois heures apres midy.

Celuy iour de lendemain, qui fut le Samedi douzième iour de Feurier, veille des Brandrons, Messire Iean foscot, le Baillif d'Eureux, pour les Anglois, Messire Simon Morhier, Preuost de Paris, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers du pays d'Angleterre & de France, accompagnez de quinze cens combattans, tant Anglois, Picards, Normans, que autres gens de diuers pays, amenoient enuiron trois cens, que chariots & charrettes chargez de viures & de plusieurs habillemens de guerre, comme canons, arcs, trouffes, traiçts & autres choses, les menans aux autres Anglois tenās le siege d'Orleans. Mais quand ils sceurent par leurs espies la contenance des François. & cognerent que leur intention estoit de les

*Mesfire
Simon
Mor-
hier,
Preuost
de Pa-
ris te-
nant le
parti
Anglois*

assaillir : ils s'encloyent & firent vn parc de leur charroy & de paux aiguz, en maniere de barrieres, laissant vne seule longue & estroict issue ou entree: car le derriere de leur parc ainsi clos de charroy estoit large, & le dedans long & estroict: ouquel celle issue, ou entree, estoit tellement, que par là conuenoit entrer, qui les vouloit assaillir. Et ce fait se mirent en belle ordonnance de bataille, attendans la viure ou mourir: combien que d'eschapper n'auoient gueres d'esperance, considerans leur petit nombre contre la multitude des François, qui tous assemblez d'vn commun accord, conclurent que nul ne descendroit des cheuaux, sinon les Archers & gens de traict, qui en leur venue faisoient deuoir de tirer. Apres laquelle conclusion se mirent deuant, la Hire, Poton, Saulton, Canede, & plusieurs autres venans d'Orleans, qui estoient enuiron quinze cens combattans, qui furent aduertis que les Anglois amenans les viures venoient à la file, non ordonnez & sans auoir nulle suspicion d'estre

Siege des Anglois.

surprins : parquoy ils furent tous d'une mesme opinion qu'ils les assailliroient ainsi qu'ils venoient despourueüement. Mais le Comte de clermont manda plusieurs fois, par diuers messages à la Hire & autre, ainsi disposans d'assaillir leur aduersaires, & qu'ils trouuoient en eux tant grand aduantage, qu'ils ne leur feissent aucun assault iusques à sa venue, & qu'il leur ameneroit de trois à quatre mil combattans mont desirans d'assembler aux Anglois. Pour l'honneur & amour duquel ils delaisserēt leur entreprise à leur tres grand desplaisance, & sur tous de la Hire, qui demonstroit l'apparēce de leur dommage, entant qu'on donnoit espace aux Anglois d'eux mettre & ferrer ensēble. Et avec ce, d'eux fortifier de paux & de chariots. Et à la verité la Hire & ceux de la cōpagnie partis d'Orleans estoient arrestez en vn champ, au front, & tant pres des Anglois, que tres legerement les auoient veuz, comme est dit, venir à la file & eux fortifier, dolens à merueilles de ce qu'ils ne les osoient assaillir, pour la deffence & cōtinuels

messages d'iceluy Comte de Clermont, qui tousiours s'aprochoit au plus qu'il pouuoit. D'autre-part, porta aussi moult impatiemment celle attente le Connestable d'Escosse. Lequel estoit pareillement venu là pres, à tout enuiron quatre cens combattans, ou auoit de bien & vaillans hommes. Et tellement qu'ainsi que entre deux & trois heures apres midy approcherent les Archers & gens de traitt, François, d'eux, leurs aduersaires, dont aucuns estoient desia saillis de leurs parc qu'ils contraignirent de reculer tres hastiuement, & euz rebouter dedans par force de traitt, dont ils les chargerent tant espessement qu'ils en tuerent plusieurs, & ceux qui peurent eschapper, s'en rentrent dedans leur fortification avecques les autres. Pourquoy, & lors quand le Connestable d'Escosse veit qu'ils se tenoient ainsi serrez & rangez, sans monstres semblant d'yssir, il fut par trop grande chaleur tant desirant de les vouloir assaillir qu'il despeça à toute force l'ordonnance qui auoit esté faicte:

Siege des Anglois.

de tous, que nul ne descendiſt. Car il se mist apres sans attendre les autres, & à son exemple, & pour luy ayder, descendirent aussi le Bastard d'Orleans, le Seigneur d'Orual, Messire Guillaume Estuard, & Messire Iean de Mailhac, Seigneurs de Chasteaubran, Vicomte de Bridiers, Messire Iean de Lescot, le Seigneur de Verduran, & Messire Loys de Roche-choiart, Seigneur de Monpipeau, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers, avecques environ quatre cens combattans sans les gens de traict, qui ja estoient mis à pied, & auoient reboutez les Anglois, & faict moult vaillamment, mais peu leur valut: Car quand les Anglois virent que la grande bataille, qui estoit assez loing, venoit lischement, & ne se ioignoit avec le Conestable & les autres de pied, ils saillirent hastiuement de leur parc, & frapperent dedans les François estans à pied, & les mirent en desarroy & en fuite, non pas toutes fois sans grand' tuerie: car il y mourut de trois à quatre cens combattans François. Et outre ce les An-

glois non saoulez de la tuerie qu'il s'auoient faite en la place deuant leur parc, s'espandirent hastiuement par les champs, chassans ceux de pied, tellement qu'on voyoit bien douze de leurs Estandarts loing l'un de l'autre par diuers lieux à moins d'un trait d'arbalestre de la principale place ou' auoit esté la desconfiture. Parquoy la Hire, Poton, & plusieurs autres vaillants hommes, qui moult enuis s'en alloient ainsi honteusement, & s'estoient tirez ensemble pres du lieu de la destrouffe, rassemblerent enuiron soixante ou quatre-vingts combattans, qui les suyuoient çà & là & frapperent sur les Anglois ainsi espars, tellement qu'ils en tuerent plusieurs. Et certes si tous les autres François fussent ainsi retournez qu'ils firent, l'honneur & le profit du iour leur fust demouré : combien que parauant auoient esté là morts & tuez plusieurs grands Seigneurs, Cheualiers, Escuyers, Nobles & vaillants Capitaines & chefs de guerre. Et entre lesquels y furent tuez Messire Guillaume d'Albret, seigneur d'Or-

Siege des Anglois

Notable ual, messire Iean Estuard Connestable d'Escolle, Messire Guillaume Eituart son frere, le Seigneur de *Seignrs* Verduran, le Seigneur de Chasteau *Fran-* brun, Messire Loys de Roche-*gois qui* choüart, & Messire Iean Chabor, *furent* avec plusieurs autres, qui tous es-*eterrez* toient de grand Noblesse, & tres-*en l'E-* renommee vaillance. Les corps *glise* desquels Seigneurs furent depuis *Saincte* apportez à Orleans, & mis en sepul-*Croix.* ture dedans la grand'Eglise, dite Ste.

Croix, là ou se fist pour eux beau service diuin. De celle bataille eschapa entre autres le Bastard d'Orleans, ostant ce que dès le commencement auoit esté blessé d'un trait au pied : parquoy deux de ses Archers le tirerent à tres grand peine hors de la presse, le monterēt à cheual, & ainsi le sauuerent. Le Comte de Clermont, qui ce iour auoit esté fait Cheuallier, ne toute la grosse bataille, ne firent oncques semblant de secourir les compagnons, tant parce qu'ils estoient deicédus à pied contre la conclusion de tous, cōme aussi parce qu'ils les voyoient presque tous tuez deuant eux. Mais si

Le Comte de Clermont fut cause de la defaite de François.

toſt qu'ils apperceurent que les Anglois en eſtoient maîtres, ils ſe mirent à chemin vers Orleans, enq toy ne firent pas honneſtement, mais honteuſement. Et ils eurent aſſez eſpace d'eux en aller. Car les Anglois ne les chaſſèrent pas, obſtant ce que la plus part eſtoient à pied, & qu'ils ſçauoient les François eſtre plus grand nombre qu'ils n'eſtoient. Combien que tout l'honneur & le profit de la victoire en demoura aux Anglois, dont eſtoit chef pour lors Meſſire Jean Foſcor, avecques lequel eſtoit auſſi Meſſire Thomas Raneſton, qui pareillement auoit moult grande charge de gens d'armes.

Ce meſme iour arriuerent dedans Orleans, au ſoyr bien tard, le Comte de Clermont, le Baſtard d'Orleans, le Seigneur de la Tour, le Vicomte de Thouars, le Mareſchal de Sainte Seuere, le Seigneur de Grauille, la Hire, Poton, & pluſieurs Cheualiers & Eſcuyers François, qui uenoient de la bataille, qui auoit eſté ainſi perdue par faute d'ordonnance. Combien que la Hire, Poton,

Siege des Anglois

& Iamet de Thilloy entrerent les derniers dedans : Car par l'ordonnance de tous demourerent tousiours à la queuë des retournans , pour contre-garder que ceux des bastilles ne faillissent sur eux , s'ils fçauoient la desconfiture : enquoy les eussent peu encore plus en dom- mager que deuant , qui ne s'en fust

La Pu- prins garde.

celle Cestuy propre iour aussi sceur
scout la Ieanne la Pucelle, par grace diuine,
deffaute ceste desconfiture : & dist à Messire
desdus Robert de Baudricourt, que le Roy
Sieurs auoit eu grand dommage deuant
par re- Orleans, & auroit encores plus, s'el-
uelatiõ le n'estoit menee deuers luy. Pour
diuine. quoy Baudricourt qui l'auoit ia es-

* *La* prouuee & trouuee tres-sage , &
Pucelle comme veritable , perseuerat en ses
habillee premieres requestes la fist * habiler
enhabit en habit d'homme , ainsi qu'elle le
d'hõme requist. Et pour la cõduite luy bail-
e'ache- ia deux gentils hommes de Cham-
mine a- pagne : l'vn nommè Jean de Mets ,
uec & l'autre Bertrand de Polongy, qui
deux de mouit enuis le firent , pour les pe-
sesfrere reilleux chemins. Mais elle les as-
deux seurant, que ia n'auroient nul mal, se
Gentils

deuant Orleans.

mirent à chemin avecques elle , & *hōmes* ;
deux de ses freres , pour aller deuers *vers le*
le Roy , qui estoit lors à Chinon. *Roy à*

Le Lundy apres, celle desconfitu- *Chinon*
re , quatorzième du mesme mois de
Feurier , fut par les Anglois, estans
de la garnison des Tournelles , ietté
vn canon , dont la pierre cheut de-
dans Orleans en l'hostel de la teste
noire, en la rue des Hosteleries : ou-
quel hostel elle fist grand dommage
& descendit en celle rue & tua trois
personnes de la ville : l'vn desquels
estoit marchand, nommé Jean Tur-
quoys.

Le Jeudy ensuyuant dixseptième
iour d'icelui mois furent par Messie-
re Jean Fascot , & ses gens , amenez
en l'ost & siege des Anglois , les vi-
ures & autres habillemens de guer-
re , qu'ils auoient conduits depuis
Paris : & ceux aussi qu'ils auoient
conquestez en leur derniere descon-
fiture empres Rouuray Sainct De-
nis , que plusieurs ont depuis nom- *Bataille*
me la bataille des Harangs. Contre *des Ha-*
lesquels faillirent les François de la *rangs.*
Garnison & aucuns citoyens , pour
leur cuider courir sus, & gagner les

viures & artillerie qu'ils menoient. Mais toutesfois ne s'entretouchèrent point l'un l'autre pour celle fois.

Enuiron ces iours arriva dedans chinon Ieanne la Pucelle, & ceux qui la conduisoient fort esmerueillez comment ils estoient peu arriuez sauuelement, veuz les perilleux passages qu'ils auoient trouuez, les dangereuses & grosses riuieres que ils auoient passees à gué, & le grand chemin qui leur auoit conuenu faire, au long duquel auoient passé par plusieurs villes & villages tenans le party Anglois, sans celles estans Françoises, esquelles se faisoient innumerables maux & pilleries. Parquoy lors loierent nostre Seigneur de la grace qu'il leur auoit faicte,

* *Con-* ainsi que leur auoit promis la Pucelle
seil du le parauant. Et notifierent leur fait
Roy de au Roy, pardeuant lequel auoit ja
se ier- esté traicté par plusieurs fois en son
rer au conseil * que le meilleur estoit qu'il
Dauphi se retirast au Dauphiné, & le gar-
né, s'il dast avecques les pays de Lyonnois,
perdoit Lauguedoc & Auvergne: au moins.
Orleans si on les pouuoit sauuer, si les An-

deuant Orleans.

glois gaignoient Orleans : mais tout fut mué : car il manda les deux Gentilshommes , & presens ceux de son grand conseil les fist interroger du faict & estat de la Pucelle : dont ils respondirent la verité. Et à ceste occasion fut mis en conseil si on la feroit parler au Roy: à quoy fut conclud qu'ouy , & de faict y parla , luy feist la reuerence , & le congneut entre les gens , combien que plusieurs d'eux faignoient , la cuidant abuser , estre le Roy : qui fut grand apparence : car elle ne l'auoit oncques mes veu. Si luy dist par moult belles parolles , que Dieu l'enuoyoit pour luy ayder & secourir , & qu'il luy baillast gens : car par grace Diuine , & force d'armes elle leueroit le siege d'Orleans , & puis le meneroit sacrer à Rheims ainsi que Dieu luy auoit commandé , qu'il vouloit que les Anglois s'en retournaissent en leur pays , & luy laissassent son Royaume en paix , lequel luy deuoit demourer : ou s'ils ne le faisoient , il leur en mescherroit. Ces paroles ainsi par elle dictes , la fist le Roy remener

*La Pu
celle i.
terrogée
par Do.
cteurs.*

honorablement en son logis, & assembla son grand Conseil, auquel furent plusieurs Prelats, Cheualiers, Escuyers & chefs de guerre, auecques aucuns Docteurs en Theologie, en Loix & en Decret, qui tous ensemble aduiserent qu'elle seroit interrogée par les Docteurs, pour essayer si en elle se trouueroit euidente raison de pouuoir accomplir ce qu'elle disoit. Mais les Docteurs la trouuerent de tant honnesté con-tenance, & tant sage en ses paroles, que leur reuelation faicte on en tint tres-grand conte. Pourquoy, & aussi, parce qu'on trouua qu'elle auoit sceu veritablement le iour & l'heure de la iournee des Harangs, ainsi qu'il fut trouué par les lettres de Baudricourt, qui auoit escript l'heure qu'elle luy auoit dict, elle estant encorés à Vaucouleur. Et depuis mesmes déclaré au Roy en secret, present son Confesseur, & peu de ses secrets Conseillers, vn bien qu'il auoit faict, dont il fut fort esbahy: car nul ne le pouuoit scauoir sinon Dieu & luy: fut conclud qu'elle seroit menée honnestement à Poi-

deuant Orleans.

Etiers, tant pour la faire de rechef *La Pu-*
interroger & ſçauoir ſa perſeueran- *celle en-*
ce, comme auſſi afin de trouuer ar- *royee*
gent, pour luy bailler gens, viures & *au Par-*
artilleries, pour eſſayer d'auitailler *lement*
Orleans: ce qu'elle ſçeut par gra- *pour lors*
ce Diuine. Car elle eſtant au milieu *ſeant à*
du chemin, diſt à pluſieurs: En nom *Poiçti-*
de Dieu ie ſçay bien que i'auray be- *ers.*
aucoup à faire à Poiçtiers. ou on me
meine: mais Meſſires m'aydara. Or
allons de par Dieu, car c'eſtoit ſa
maniere de parler. Quand elle fut
audiçt Poiçtiers, ou eſtoit pour lors
le Parlement du Roy, diuerſes in-
terrogations luy furent faiçtes par
pluſieurs Doçteurs, & autres gens
de grand Eſtat, à quoy elle respon-
dit moult bien. Et par eſpecial à vn
Doçteur Iacobin, qui luy diſt, que
ſi Dieu vouloit que les Anglois s'en
allaſſent, qu'il ne falloit point d'ar-
mes. Aquoy elle reſpondit, qu'el-
le ne vouloit que peu de gens qui
combattroient, & Dieu donneroit
la victoire. Pour laquelle reſponce,
avec pluſieurs autres qu'elle auoit
faiçtes, & la fermeté de ſes premie-
res promeſſes, fut conclud de tous

*La Pu-
celle in-
terrogee
par Do-
çteurs.*

Siege des Anglois.

que le Roy se deuoit fier en elle, & luy bailler viures & gens, & l'enuoyer à Orleans, ce qu'il fist. Et outre ce, la fist bien armer, & luy donna de bons cheuaux. Et voulut & ordonna qu'elle eust vn Estandart, auquel par le vouloir d'elle on feit peindre, & mettre pour deuise, **I E S V S M A R I A**, & vne Majesté. Le Roy luy voulant donner vne belle espee, elle luy pria qu'il luy pleust luy en enuoyer querir vne, qui auoit en l'allumele cinq Croix empes la croisee, & estoit à Sainte Catherine du Fierbois. Dont le Roy fut fort esmerueillé, & luy demanda si elle l'auoit oncques veüe. Aquoy elle respondit que non: mais toutesfois scauoit elle qu'elle y estoit. Le Roy y enuoya, & fut trouuee celle espee avec autres, qui la auoient esté donnees le temps passé, & fut aporree au Roy, qui la fist habiller & garnir honestement, & luy bailla pour l'accompagner vn bien vaillant & sage, Gentil hōme * nommé Jean Daulon. Et pour Page, & la seruir en honneur, lui bailla vn autre Gentilhomme nommé Loys Decontes.

*Deuise
de la
Pucelle.*

*Espee
de la
Pucelle.*

* *Jean
Daulon
accom-
pagna la
Pucelle
Loys
Decontes
Page de
ladicte
Pucelle*

deuant Orleans.

Combien que toutes les choses déclarées en cestuy chapitre, se firent à plusieurs fois, & par diuers iours : mais ie les ay ci ainsi couchées pour cause de brièfueté.

Le Vendredy dix huictiesme de Feurier, se partit d'Orleans le Comte de Clermont, disant qu'il vouloit aller à Chinon deuers le Roy, qui lors y estoit, & emmena avec luy le Seigneur de la Tour, Messire Loys Deculan, Admiral, Messire Regnault de Chartres, Archeuesque de Rheims, & Chancelier de France, *Messire* Messire Iean de Sainct Michel, E. I. de S. uesque d'Orleans, natif d'Escoffe, *Michel* la Hire, & plusieurs cheualiers & *natif de* Escuyers d'Auuergne, de Bourbon. *Escoffe* nois, & d'Escoffe, & bien deux mil Eues- combattans, dont ceux d'Orleans *que* les voyans partir ne furent pas bien *d'Orle-* contans, Mais il leur promist pour *ans* les appaiser, qu'il les secoureroit de *Deux* gens & de viures. Apres lequel *mil com-* de parlement ne demoura dedans *battans* Orleans finon le Bastard d'Orleans, *sortent* le Mareschal de Saincte Seuer, & *de Or-* leurs gens. Et le comte de Cler *leans s'as-* mont, qui depuis fut Duc de *la Gar-* *nison.*

Siege des Anglois.

Bourbon s'en alla , & les Seigneurs
& combattans dessus-nommez a-
uec luy , & se mirent dedans Blois.

*Ceux d'Orle-
ans se voyans
destitu-
ez d'hō
mes ven-
lent gai-
ner le
Duc de
Bour-
goigne
pour le
separer
d'avec
les An-
glois &
pour les
conser-
uer pour
l'amour
de leur
Duc
lors pri-
sonnier
en An-
gleterre*

Et lors quand ceux d'Orleans se vi-
rent ainsi delaissez en petit nombre
de gens de guerre , & apperceurent
la puissance & le siege des Anglois
croistre de iour en iour , ils enuoye-
rent Poton , de Sainctes Trailles , &
aucuns Bourgois deuers Philippes
Duc de Bourgoigne , & Messire Iean
de Luxembourg , Comte le Ligny ,
tenant le party d'Angleterre , & leur
firent prier & requerir qu'ils voul-
fissent auoir regard en eux. Et pour
l'amour de leur Seigneur Charles
Duc d'Orleans, estant prisonnier en
Angleterre , & pour la conseruation
de ses terres : auxquelles garder ne
pouuoit pour celuy temps , enten-
dre , leur pleust pourchasser aucune
abstinence de guerre deuers les An-
glois , & faire leuer le siege iusques
à ce que le trouble du Royaume
fut autrement esclarcy, ou leur don-
ner ayde ou secours en faueur de
leur parent ainsi prisonnier.

Le Dimanche eut vne tres-grof-
se & forte escarmouche , & tant que

deuant Orleans.

les Anglois sailhrent de leur ost & Bastilles, porterent sept Estandarts, & firent tant qu'ils en chasserent & reculerent les François qui les estoient allez assullir iusques auchâp Turpin, qui est à vn iect de pierre d'Orleans. Mais ils furent bien recueillis de canons, couleurines & autres traicts qu'on leurietta de la ville incontinent, tant espaisement qu'ils s'en retournerent à grand haste dedans leur ost & bastilles de S. Laurens & autres la entour.

*Champ
Turpin*

Le Mardy prochain ensuyuant vingt-deuxième de Feurier, le Comte de Suffort & les Seigneurs de Talebot & d'Escalles enuoyerent par vn Herault pour present au Bastard d'Orleans vn plat plein de figues, raisins & dattes, en luy priant qu'il luy pleust enuoyer à celuy Côte de Suffort de la panne noire pour fourrer vne robbe, ce qu'il fit volontiers car il luy enuoya par le Herault mesme, dequoy le Comte luy sceut tres grand gré.

Le Vendredy vingr cinquiesme iour d'iceluy mois, arrinerent dedàs Orleans neuf cheuaux chargez de

bleds, harangs & autres viures.

Le Dimanche après ensuyuant penultième du mesme mois de Fevrier, creut la riuere tant & si grandement que les François d'Orleans euidèrent fermement que les deux bouleuers faiçts par les Anglois sur celle riuere au droict de Saint Laurens, & aussi celuy des Tournelles fussent tous minez & abbatues : car elle creut iusques aux canonnieres des bouleuers, & couroit si fort & si roidemër qu'ils estoit leger à croire. Mais les Anglois mirent telle diligence, tant de iour que de nuict, que les bouleuers demourerent en leur estat, & aussi appetissa la riuere en peu de temps. Et ce nonobstant iettoïent les Anglois plusieurs coups de bombardes & canons, qui moult faisoient grand dommages aux maisons & edifices de la Cité.

Celuy iour la bombe de la cité pour lors assortie à la croche des moulins de la Poterne Chesneau, pour tirer contre les Tournelles tira tant terriblement contre elles, qu'elle en abbatit vn grand pan de mur.

deuant Orleans.

Le Ieudy troisieme iour de Mars, faillirent les François au matin contre les Anglois, faisans pour lors vn fossé pour aller à couuert de leur bouleuert de la Croix Boissée à S. Ladre d'Orleans, afin que les François ne les peussent veoir ne greuer de canons & bombardes. Celle faille fist grand dommage aux Anglois car neuf d'eux y furent prins prisonniers. Et outre en y tua Maistre Iean d'une couleurine cinq, à deux coups. Et desquels cinq fut le Seigneur de Grez, neveu du comte de Salebris, qui estoit Capitaine d'Yéville, dont les Anglois firent grand regrets parce qu'il estoit de grande hardiesse & vaillance.

Celuy mesme iour eut vne tres forte & grande escarmouche. Car les François faillirent d'Orleans, & allerent iusques bien pres du bouleuert des Anglois estans à la Croix Boissée, & gagnerent vn canon iettant pierres grosses comme vne boule. Et outre en rapporterent dedans leur ville deux tasses d'argent, robe fourree de marre, & plusieurs haches, guisarmes, arcs, trouffes,

Siege des Anglois

de flesches , & autres habillemēs de guerre. Mais incontinent apres sail-
lirent les Anglois de leur ost & ba-
stilles, portans neuf Estandarts que
ils desployerent & chasserent les
François iusques bien pres du bou-
leuert de la Porte Bannier : & ce fait
se retirerent. Combien que de re-
chef & tost retournerent & charge-
rent fort & asprement sur les Fran-
çois , & tant les suyrent de pres ,
que plusieurs d'eux se ietterent de-
dans les fossez d'icelle porte. Con-
tre lesquels ietterēt ceux d'Orleans
pierres a grand force. Et entre les
autres qui là cheurent , furent l'vn

*Estien-
ne Fau-
neau
d'Orle-
ans.*

Estienne Fauveau mesme. Et ce
faisoient, parce qu'ils ne pouuoient
pas fuyr. En celle escarmouche tue-
rent bleierent & prindrent les An-
glois plusieurs prisonniers , & par
especial y prindrent vn vaillant Es-
cuyer Galcon , nommé Regnault
Guillaume , de Vernade , qui estoit
fort blessé.

Le lendemain iour de Vendredy ,
partirent enuiron troiscens com-
battans Anglois, & s'en allerēt que-
rir des charniers és vignes , enuiron
Saint &

deuant Orleans.

Sainct Ladre & Sainct Jean de la ruelle: pourquoy sonna la cloche du Beffroy. Mais ce nonobstãt il prindrẽt & emmenerẽt aucuns pauures laboureurs, labourans leurs vignes, prisonniers. Et iceluy mesme iour arriuerent dedans Orleans douze cheuaux chargez de bled, harangs & autres viures.

Le Samedi apres, cinquĩeme d'iceluy mois de Mars, fut tirẽ d'vne couleurine d'Orleans, le traitẽt de laquelle tua vn Seigneur d'Angleterre, dont les Anglois firent moult grand dueil.

Le lendemain qui fut iour de Dimanche arriuerent dedans Orleans sept cheuaux chargez de harangs & autres viures.

Le Lundy ensuyuãt, septĩeme du mesme mois de Mars, y arriuerẽt, six cheuaux chargez de harangs. D'autre part tirerent les Anglois plusieurs coups de bombardes & canons, qui cheurent en larue des Hostelleries, & firent grand dommage en divers lieux. Et si arriuerent environ quarante Anglois d'Angleterre en leur ost.

Siege des Anglois

Le Mardy prochain apres , faillirent aucuns François & rencontrèrent six marchans & vne Damoiselle menant en l'ost neuf cheuaux chargez de viures , qu'ils prindrent & amenerent dedans Orleans. Ce mesme iour arriuerent deux cens Anglois, qui venoient de Iargeau:& pareillement aussi arriuerēt en leur ost & bastilles plusieurs autres venans des garnisons de Beauisse. Et parce cuiderent les François qu'ils voulsissent assaillir aucuns de leurs bouleuers. Pourquoy ils se tindrent sur leurs gardes & apprestèrent toutes choses necessaires à leur deffence , le mestier en estoit.

Le lendemain iour de Mercredy, trouuerent aucuns François , qu'on auoit presque percé tout le Mur de l'Aumosne d'Orleans, au droit dela porte Parisie , & y auoit on fait vn trou pour passer vn homme d'armes. Et outre fut trouué vn mur fait tout de nouveau , où auoit deux canonnieres. Et si ne peut on scauoir pourquoy il auoit esté fait , donc aucuns le presumoient en bien,

& les autres en mal. Toutes-fois *Le mai-*
quoy qu'il en fust, s'enfuit le mai- *stre du*
stre d'icelle Aumosne, si tost qu'il *grand*
veit qu'on s'en estoit apperceu. Car *Hospi-*
de prime face il fut en grand danger *tal s'en*
de la commotion du peuple, qui fist *fait.*
celuy iour tresgrand' noise & bruit
en celle Aumosne.

Le iour d'apres, qui fut Ieudy, *Deux*
feist le Bastard d'Orleans pendre à *bon mes*
vn arbre és forsbourgs & masures de *d'armes*
la porte Bourgoigne deux hommes *pendus.*
d'armes François estans au Gallois
de Villiers : parce qu'ils auoient
rompu son sauf conduict: Mais si
tost qu'ils furent morts, il les feist
dépendre & enterrer és forsbourgs
mesmes.

D'autre part s'en allerent les An- *Bastille*
glois cestuy propre iour à Sainct *edifiee à*
Loup d'Orleans, & y commence- *S. Loup*
rent vne bastille, qu'ils fortifierent. *par les*
Tendās tousiours entretenir leur sie- *Anglois*
ge contre Orleans. Pour lequel faire
leuer se mist sur les champs Ieanne
la Pucelle accompagnée de grand
nombre de Seigneurs, Cheualiers,
Escuyers & gens de guerre, garniz

Siege des Anglois

de viues & d'artillerie : & print congé du Roy , qui commanda expressément aux Seigneurs & gens de guerre , qu'ils obeissent à elle comme à luy, & aussi le firent ils.

Le Vendredy ensuyuant , vnziéme iour du mesme mois de Mars , s'óna la cloche du Beffroy: parce que les Anglois estans à Sainct Loup coururent iuques à Saincte Euuertre : & là enuiron les vignes sainct Euuertre prindrent plusieurs vigneron, & les amenerent prisonniers.

Le lendemain s'illient aucuns de la garnison d'Orleans , & en leur retour r'amenerent six prisonniers.

Le Mardy d'apres, quinziéme d'iceluy mois, arriua de nuict dedans la ville le Bastard de Lange , qui avecques luy amena six cheuaux chargez de pouldre de canon. Et ce mesme iour se partirent trente Anglois de la bastille de Sainct Loup , estés habillez en guise de femmes, & faisant semblant de venir querir du bois & fagots de serment , avecques aucunes femmes, qu'en apporterent dedans Orleans. Mais quand ils vi-

Anglois habillez en guise de femme.

deuant Orleans

rent leur auantage, ils faillirent ha- *Noter*
stiuement sur les vigneron, labou- *que*
rans lors es vignes enuiron Sainct *pour*
Marc, & la borde aux Mignons, & *le siege*
furent tant qu'ils en enuoierent neuf *les vi-*
ou dix prisonniers en leur bastille. *gnons*

Le lendemain, qui fut Mercredy, *ne delais-*
se partit d'Orleans le Marechal de *serent à*
Saincte Seuere, tant pour aller de *labou-*
uers le Roy, comme pour aller pren- *rer les*
dre la possession de plusieurs terres *vignes.*
qui luy estoiet eicheües par la mort
du Seigneur de Chasteau-brun, fre-
re de sa femme. Mais il promist à
ceux de la ville, qu'il retourneroit
en bref, & ils furent tres-contens.
Car ils l'aymoient & prisoient, par-
ce qu'il leur auoit fait plusieurs
biens, & aussi pour les grands faicts
d'armes que luy & ses gens auoient
faicts pour leur defenle.

Ce mesme iour amenoiet les An-
glois de la bastille de Sainct Loup
grand charroy à leur autre bastille
de Sainct Laurens. Et quand ils fu-
rent deuant Sainct Ladre, ils firent
vn grand cry : pourquoy sonna la
cloche du Beffoy. Car le François
d'Orleans cuiderent qu'il voulsif-

Siege des Anglois

sent assaillir aucuns de leurs boulev-
uers.

Mai- Le Ieudy ensuyuant dix-septié-
stre A me iour d'icelui mois trespasla Mai-
lain Du stre Alain Dubey , Preuost d'Or-
bey, leans, & mourut de mort naturelle.
preuost Dont ceux de la ville furent moult
d'Orle- dolens , parce qu'il gardoit touf-
ans de iours bien iustice.

cedé pē- Le Samedy ensuyuant dix-neufié-
diex le me du mesme mois, & veille de Pas-
siége. ques fleuries, tirerēt les Anglois de-
dans Orleans plusieurs coups de
plus grosses bombardes & canons
qu'ils n'auoient faict parauant , &
dont ils firent moult de maux &
dommages. Car vne pierre de l'vne
des bombardes tua , que bleça sept
personnes , du coup de laquelle
mourut vn potier d'estain , nommé
Jean Tonneau. Et outre ce cheut
vne autre pierre de canon deuant
l'hostel de feu Berthault Mignon ,
dont furent blecez que tuez cinq
personnes.

Le Lundy d'apres, le vingt-vnié-
me d'iceluy mois de Mars, firent les
françois sonner la cloche du Bef-
froy, & faillirent d'Orleans à grand

puissance, tans gens de guerre, comme citoiens, & autres du pays d'environ, là retraits: & s'en allerent assaillir les bouleviers faicts de nouveau par les Anglois au droit de la grange de Cuyueret. Mais quand ceux qui les gardoient les virent approcher, ils s'en allerent, & se mirent à la fuite, & firent tant qu'ils se bouterent dedans leur bastille de Saint Laurens, & y emporterent tout ce qu'ils peurent de leurs biens & artillerie. Et incontinent apres faillirent de celle bastille faisans merueilleux cris, & semblablement de grand' hardiesse: tellement qu'ils rechasserent les François iusques à l'aumosne de Saint Paterne. Combien qu'ils ne passerent pas outre, obstant ce que les François se retournerent contre eux & les chargerent, tant de canons, couleurines & autre trait, qu'ils les contrainquirent rebouter & retraire à grand' haste dedans leurs bastilles. De celles escarmouches acquist grand los, entre les Anglois, vn de leurs Gentils-hommes, natif d'Angleterre, nommé Robin Heron,

Siege des Anglois

car il se monstra vaillant homme d'armes.

Le lendemain eut aussi grosse escarmouche, & sonna la cloche du Belfroy: parce que les Anglois saillirent en grand nombre contre les François estans: issus & allez enuiron Saint Pouair, & iusques au delà ils furent bien recueillis par les Anglois, qui les rechasserent iusques à l'Aumosne Saint Pouair, & au champ Turpin. Combien qu'en fin recouurerent force, & se frapperent dedans les Anglois par tant grand hardiesse, qu'ils les firent reculler arriere vers leurs bastilles. L'vn d'eux, nous soy donnât garde, cheut dedans vn puis pres de la Croix Morin, dedans lequel il fut tué par les François.

Ce mesme iour de Mardy, la Pucelle estant à Blois, où elle se iournoit, attendant partie de ceux de la compagnie, qui estoient pas encores arriuez: enuoya vn Herault par deuers les Seigneurs & Capitaines Anglois, estant deuant Orleans, & par luy leur escriuit vne lettre, qu'elle mesme dicta: & ayant en

deuant Orleans.

chef dessus, comme ayant principal
titre, Iesus Maria, Et commençant
apres en marge comme il ensuit.

Roy d'Angleterre faites raison au Lettre
Roy du ciel de son sang Royal & en dela & u-
dez les clefs a la Pucelle de toutes les bon- celeaux
nes villes que vous auez enforrees. Elle est An-
venue de par Dieu pour reclamer le sang glois
Royal, & est toute preste de faire paix, si
vous voulez faire raison. Par ainsi que
vous mettez ius, & payez de ce que vo^s
l'avez tenuë. Roy d'Angleterre, si ainsi
ne le faites, ie suis chef de guerre, en quel-
que lieu qui i' attaindray vos gens en Frã-
ce, s'ils ne veulent obeyr ie les feray issir
veillent ou nom Et i'ils me veullët obeir
à merci ie les prendray. Croiez que s'ils ne
veulent obeyr, la Pucelle vient pour les oc-
cire, elle vient de par le Roy du ciel, corps
pour corps, vous bouter hors de France. Et La Pu-
vous promet & certifie la Pucelle, qu'elle celle vi-
y fera si gros ha- bai, que depuis mil ans ens de
en France ne fut ueu si grand, si vous ne par le
lui faites raison. Et croiez fermemët que Roy dis
le Roy du Ciel lui enuoir a plus de force a ciel.
elle & a ses bonnes gens d'armes, que na-
stauriez auoir à cent assaux. Entre vous
Archers. Compaignons d'armes, qui estes.

Siege des Anglois

deuant Orleans, allez vous en en vostre pais de par dieu. Et si ainsi ne le faites, dōnez vous garde de la Pucelle, & de voz dommages vous souuienne. Ne prenez mie vostre opinion, que vous ne tiendrez mie Frāce du Roy du ciel, & du fils de Sainte Marie: mais la tiendra le Roy Charles vray heritier, à qui Dieu la donne, qui entrera en Paris en belle compaignie. Si vo^s ne croyez les nouvelles de Dieu & de la Pucelle, en quel que lieu que vous trouuerons, nous fierons dedans a horrions, & si verrez laquelle meilleur droit aurons de Dieu ou de vous Guillaume de la Poulle Comte de Suffort, Jean Sire de Thalbot, Thomas Sire d'Escalles, lieutenant du Duc de Bethesfort, soy disant Regent du Roiaume de France pour le Roy d'Angleterre, faite responce, si vous voulez faire paix ou non à la cité d'Orleans. Si ainsi ne le faiētes, de voz dommages vo^s souuienne. Duc de Bethesfort, qui vous dites Regens de Frāce pour le Roy d'Angleterre, la Pucelle requiert & prie, que ne vous faciez mie destruire. Si vous ne luy faites raison, elle fera tant que les François feront le plus beau faiēt qui enques fut fait en la Chrestienté. Escript le Mardy en la sepmaine. Entendez les non-

deuant Orleans.

uelles de Dieu & de la Pucelle Au Duc
de Bethfort. qui se dit Regent du Royau
me de France pour le Roy d'Angleterre.

Quand les Seigneurs & Capitaines
Anglois eurent leües & entédus les
lettres. ils furent courroucez à mer-
ueilles. Et ou despit de la Pucelle:
disās d'elle moult de villaines paro-
les, par especial l'appellant ribaude
vachiere, la menaçant de la faire
brusler, retindrent le Herault, por-
teur des lettres, tenans à mocquerie
tout ce qu'elle leur auoit escript.

Le leudy apres prochain & vingt-
quatrième du meſme mois de Mais,
& iour de leudy absolu, tirerent
les Anglois d'vne bombarde de-
dans Orleans, dont la pierre qui
cheut en la ruë de la Charpenterie,
tua que bleça trois personnes: du-
rant lequel iour courut grand bruit,
qu'aucuns de la cité la deuoient
trahir, bailler és mains des An-
glois. Pourquoy celuy meſme iour
& lendemain veille de Sainctes Pal-
ques, & le iour aussi, furent les gēs
de guerre y estans en garnison,
& les citoyens, & autres y estans,
retraicts pareillement, tousiours

*Bruit de
trahisō
d'au-
cuns de
la ville.*

Siege des Anglois

en armes & chacun sur sa garde, tant en la ville & sur les murs, comme es bouleuerts d'entour.

*Tréues
donnees
le iour
de Pas-
ques.*

Le iour de Sainctes Pasques, qui furent le vingt septième d'iceluy mois de Mars, mil quatre cés vingt-neuf, furent tréues donnees & octroyees d'une part & d'autre entre les François d'Orleans & les Anglois tenans le siege.

Le Mardy ensuiuant vingtneufième du mesme mois, arriuerent dedans la ville aucun nombre de bestial & autres viures

Le Vendredy d'apres, qui fut premier iour du mois d'Auril, & en celly an, mil quatre cens vingt neuf, allerent les François escarmoucher les Anglois pres de leur bouleuert, qu'ils auoient fait de nouuel à la grange Cuyueret. Pourquoy ils faillirent contre eux à tout deux estendars, & demourerent là grand'espace de temps l'un deuant l'autre, & tirans les vns contre les autres de canons, couleuines, & autre trait tellement que de chacune partie y en eut plusieurs blecez.

Le lendemain arriuerent dedans

deuant Orleans.

Orleans neuf beufs gras, & deux cheuaux chargez de cheureaux & de viures. Et ce iour mesme, apres midy, escarmoucherent les François de rechef le bouleuert de la grange Cuyueret, là où ils furent bien recueillis: car de la bastille Saint Laurens saillirent contre eux enuiron quatre cens combattans, portans avec eux deux estendars, dont l'vn estoit celui de S. George, estant my-party de blanc & de rouge, & ayant au milieu vne Croix rouge: & vindrent iusques à Saint Mathurin, & ou champ Turpin, chargeât fort sur les François, Lesquels furent mis en belle ordonnance par le Bastard d'Orleans, le Seigneur de Grauille, la Hire, Poton, & Tilloy: tant qu'ils se porterent tres-vaillamment, & y eut tres forte & grosse escarmouche. Durant laquelle tirerent merueilleusement de chacune partie de leurs canons, bombardes, couleuines & autre traict: tellement qu'en fin y furent plusieurs tuez & blecez, tant des François, comme des Anglois

Le Dimanche ensuyuant, dit Quasimodo, c'est le iour de Pasques clo-

Siege des Anglois

ses, faillirent aucuns habitans d'Orleans, & gaignerent enuiron Sainct Loup vn chalan, auquel auoit neuf tonneaux de vin, & vn pourceau, & de la venaison, ou'on cuidoit mener aux Anglois, en celle bastille de Sainct Loup: mais ceux d'Orleans beurent le vin, & mangerent le pourceau, & la venaison. Et celuy mesme iour eut forte escarmouche entre les Pages des François & ceux des Anglois entre les deux isles Sainct Laurens, & n'auoient escuz, sinon de petits paniers: & iettoient pierres & cailloux, les vns contre les autres. Au dernier firent ceux des François reculer les autres des Anglois: Ausquels regarder y auoit moult de gens. Et pour celle escarmouche & autres que depuis firent deuant Orleans les Pages françois, estoit leur Capitaine l'un deux, gentil-homme du Dauphiné, nommé Aymart de Puisieux. Lequel fut depuis nommé Capdorat par la Hire, tant parce qu'il estoit tres-esueillé & de grand hardiesse entres les autres: & bien le monstra depuis en plusieurs faicts d'armes, tant en ce

deuant Orleans.

Royaume , comme en Allemagne
& ailleurs.

Le lendemain iour de Lundy ,
ainsi qu'on ouuroit les portes de la
ville , y arriuerent aucuns François ,
qui estoient allez courir dedans
Meung , dont ils auoient tué le Ca-
pitaine , & emmenoient quarante
trois chefs de grosse mailles , com-
bien que plusieurs d'eux estoient
naurez.

Celuy iour apres midy eut vne
autre bataille entre les Pages , qui
estoient habillez comme deuant :
& là fut tué d'un coup de pierre l'un
des Pages Anglois , & si y eut plu-
sieurs blecez d'une part & d'autre.
Combien qu'en la fin gaignerent les
Pages Anglois l'estandart des Pa-
ges François.

Le Mardy ensuyuant cinquief-
me d'iceluy mois , arriuerent aux
portes ouurantes dedans Orleans ,
cent & vn pourceaux , & six bœufs
gras , que plusieurs marchans y a-
mennoient de Berry , lesquels passe-
rent au droit Sauct Aignan de
Orleans. Contre lesquels faillirent
moult hastiuement les Anglois des

Siege des Anglois

Tournelles , si tost qu'ils les apper-
ceurent : Mais ce fut trop tard , car
ils perdirent leur peine.

Ce mesme iour arriuerent aussi
deux cheuaux chargez de beurre &
formages , & dix-sept pourceaux
qu'on y amena de Chasteaudun. Et
si vint aussi nouvelles que les Fran-
çois estans en garnison en celle ville
de Chasteaudun auoient que tué
que prins & destrouvez trente ou
quarente Anglois qui apportoi-
ent grand argent aux autres Anglois de
l'ost.

Le Ieudy apres-septième d'iceluy
mois arriuerent aux Anglois de la
bastille Saint Laurens plusieurs vi-
ures & autres habillemens de guer-
re , sans trouuer aucun empesche-
ment.

Le lendemain arriuerent deuers le
matin dedans la cité vingt six bestes
aumailles , qu'aucuns François qui
en estoient de la garnison auoient
gaignees en Normandie.

Le Samedi ensuiuant , neuuème
du mesme mois , y arriuerent aussi
vers le matin dixsept pourceaux &
huiet cheuaux : les deux chargez de

deuant Orleans.

heureaux & cochons, & les six autres de blé: qui furent amenez de Chasteaudun, D'autrepart firent les Anglois enuiron ce temps vn autre bouleuert & foillé au droit du Pref-souer ars. Pour lesquels empescher faillirent les François, & allerent iusques au bouleuert: Mais il suruint vne grand'pluie & merueilleux temps, qui dura longuement: pourquoy ils ne peurent accomplir leur intention, & s'en retournerent dedans la cité sans rien faire.

Le mardy apres, douzième d'iceluy mois se partirent d'Orleans de nuit aucuns François & allerent à Saint Marceau ou val de Loire, & rompirent & percerent l'Eglise, dans laquelle ils trouuerent vingt Anglois, qu'ils prindrent & emmenerent prisonniers dedàs leur ville: combien qu'ils perdirent deux de leurs compagnons. Et le lendemain fut apporté dedans Orleans grand argent pour souldoyer ceux de la garnison qui en auoient bien mestier.

Le Vendredy quinzième iour du mesme Aueil firent & parfirent vne

*Notez
qu'il
faillloit
qu'ils
seissent
la sallie
en batte
au au-
tremont
ils n'en
ssent
sceu
sortir la
ville
pour
aller à
S. Mar-
ceau.*

Siege des Anglois

moult belle & forte bastille , tres-bien faicte , entre Saint Pouair & Saint Ladre, en vne place qui comprenoit grand enceinte, dedans laquelle mirent & laisserent plusieurs Seigneurs & Gẽtils-hommes d'Angleterre , avecques grand nombre d'autres gens deguerre, voulans garder que par là pres ne peussent plus estre menez aucuns viures dedans Orleans , ainsi comme ils auoient veu faire plusieurs fois parauant , malgré les gens de leurs autres bastilles.

Le lendemain venoient de Blois à Orleans par le chemin de Fleury aux choux, aucun nombre de bestial & autres viures, que les Anglois cuiderent destrousser , & leur allerent au deuant, mais trop tard: car la cloche du Beffroy sonna pour secourir les viures. Ce qui fut faict , & tellement qu'ils arriuerent sauuement dedans la ville.

Ce mesme iour vindrent courir deuant les Tournelles enuiron cinquante hommes d'armes françois d'aucunes garnisons de Sauloigne, & emmenerent bien quinze Anglois

deuant Orleans.

prisonniers. Et la nuict ensuiuant celuy iour se partirent de la ville aucuns François qui tuerent trois Anglois faisâs le guet aupres l'Orbecte.

Le Dimanche ensuiuant & dix-septième d'iceluy mois d'Auril arriuerent dedans Orleans Poton, de Sainctes tralles, & autres Ambassadeurs, qui estoient allez deuers le Duc de Bourgogne & le Comte de Ligny, & amenerent avec eux la trompette dudict Duc de Bourgogne. Lequel si tost qu'il sceut la requeste de ceux d'Orleans, s'en alla & Messire Ieã de Luxembourg avec luy deuers le Duc de Bethfort: soy disant Régent de ce Royaume pour le Roy Henry d'Angleterre, en luy remonstrant la pitié qui estoit au Duc d'Orleans, & auoient requis & prié bien cherement qu'il luy pleust faire leuer & départir le siege estans mis deuant sa principale ville & cité d'Orleans: à quoy n'auoit voulu acquiescer pour nul d'eux le Duc de Bethfort, dont le Duc de Bourgogne n'estoit pas content: & à ceste occasion enuoioit avec les Ambassadeurs sa trô-

Siege des Anglois

Le Duc pette, qui de par luy commanda à *debour-* tous ceux de ses terres & villes à luy *gonne* obeissant, estās en celuy siege, qu'ils *cōman-* s'en allassent & departissent, & ne *dé à ses* mesfeissent en aucune maniere à *gens se* ceux d'Orleans. Pour obtempérer *receuer.* auquel commandement s'en allerent & departirent tres hastiuement plusieurs Bourgoignons, Picards, Champenois, & moult d'autres des pays & obeissance d'iceluy Duc de Bourgongne.

Le lendemain au matin enuiron quatre heures. apres minuet saillirent les François sur l'ost des Anglois, & firent tant qu'en leur entree tuerent vne partie de leur guet, & gagnerent l'vn de leurs estandars, & furent dedans longue espace. Durant laquelle ils firent grand dommage à leurs aduersaires : Lesquels crierent moult affrayement à l'arme, & se mirent tous en ordōnance le mieux qu'ils peurent, adrellans contre les François, qui les cognoissans apprester en grand foulle yssirent de l'ost, où ils auoient gagné plusieurs tasses d'argent, beaucoup de robes de martres, & grād nom;

deuant Orleans.

bre d'arcs, trouffes, fleiches & autres habillemens de guerre. Toutesfois les Anglois les pourſuiuirent & tindrent de tant pres, qu'il y eut forte & grosse escarmouche, où plusieurs furent tuez & blecez, tant d'une partie que d'autre. Et par especial y fut tué d'un coup de couleurine celuy qui portoit l'estendart des Anglois, cōbien que ceux de la ville ne furent pas sans grand dommage, & bien y parut au retour, par le dueil que firent les femmes d'Orleans, plourans & lamentans leurs peres, maris freres, & parens, tuez & blecez en celle escarmouche. Et celuy mesme jour furent renduz les corps de chacun costé: si furent enterrez en terre sainte.

Notez

que les

habitès

allerent

dehors

la ville

aux as-

sauts

comme

les sol-

dats de

la garni-

son.

Le Mardy apres & dixneuſiēme iour du mois d'Auil, enuiron l'heure de vespres, arriuerent en l'ost & bastilles des Anglois grand' quantité de viures & autres habillemēs de guerre, & auecques eux plusieurs gens d'armes, qui les conduisent

Le lēdemain enuiron quatre heures du matin se partit d'Orleans vn Capitaine nommé Amadie, & seize

Siege des Anglois

hommes d'armes à cheual avecques luy , qui allerent courir enuiron fleury aux choux , où s'estoient logez les Anglois, qui auoient amenez les viures derniers , & firent tant qu'ils en emmenerent six Anglois prisonniers, qu'ils prindrent, & plusieurs cheuaux, arcs, trousses , & autres habillemens de guerre.

Enuiron celuy mesme temps fortifierent les Anglois Saint Iean le Blanc , ou val de Loire , & y firent vn guet pour garder le passage.

Le leudy ensuiuant arriuerent dedans Orleans trois cheuaux chargez de pouldre à canon , & de plusieurs autres choses. D'autre part apprestèrent celuy iour ceux d'Orleans , plusieurs canons pour ietter contre les Anglois: pource qu'ils cuidoient qu'ils deussent faire aucune forte escarmouche pour leur bienvenue & en firent tirer merueilleusement contre eux estans faillis : pourquoy se retrahirent en leur ost , mais plusieurs d'eux s'en partirent la nuit ensuiuant, pour aller au deuant des viures qu'on amenoit en la ville , les

voulans conquerir.

Le Samedi vingt troisieme du mesme mois d'Auril, arriuerent dedans Orleans quatre cheuaux chargez de pouldre à canon & de viures. Et le lendemain y entra le Bourg de Mascarant, accompagné de quarante combattans. Et le iour prochain apres, qui fut Mardy vingt sixieme iour du mesme mois, y entra aussi Alain Degiron, accompagné de cent combattans.

Le Mercredi ensuiuant saillirent les François, & allerent en moult grand haste & belle ordonnance iusques à la Croix de Fleury, pour secourir aucuns marchans amenans viures d'entour Blois, pour les attendre: parce qu'ils eurent nouvelles qu'ils auoient empeschement: mais ils ne passerent point outre, obstant ce qu'on leur vint deuant: & leur fut dit qu'ils n'y feroient rien, car les Anglois les auoient ia destrouffez. Combien que d'autre part leur vint autre reconfort de soixante combattans venans de Beaune en Gastinois, qui leur amenoyent d'autres pourceaux.

Siege des Anglois

Le lendemain iour de Ieudy ,
vint-huictième iour d'iceluy mois
d'Auril , arriuerent apres midy de-
dans Orleans , vn Capitaine moult
renommé appellé Meffire Fleuren-
tin d'Illiers, & avecques luy le frere
de la Hire , accompagnez de quatre
cens combattans , qui venoient de
Chasteaudun. Et celuy mesme iour
eut vne forte & grosse escarmou-
che : parce que les Anglois vin-
drent escarmoucher deuant les
bouleuers d'Orleans. Mais les gens
de guerre , & plusieurs citoyens
d'Oleans saillirent contre eux
& les chasserent iusques en leurs
bouleuers : & firent tant qu'ils en
tuerent & nauerent plusieurs, & les
autres tomberent dedans les fossez
de leurs bouleuers, qui estoient pour
lors enuiron la grange Cuyueret &
le Pressouer ars , en aucune vailee,
qui la estoient d'ancienneté: Touth-
fois conuint aux François laisser leur
escarmouche, & retourner en la vil-
le pour la multitude des canons,
couleurines & autre trait dont ti-
roient les Anglois contre eux moult
espeusement , tellement que plu-
sieurs

deuant Orleans.

fieurs y furent tuez d'une partie & d'autre : & en leur retour cheut vn des François dedans vn puits , la ou il fut tué.

D'autre part , sceurent la Pucelle & autres Seigneurs & Capitaines estans avecques eile , comment les Anglois la desprisoient en eux moquant d'elle , & de ses lettres, auoient retenu le Herault, qui les auoit portees : Parquoy ils conclurent qu'ils marcheroient auant à tout leurs gés d'armes, viures & artilleries, & passeroient par la Souloigne , obstant que la plus grand'puissance des Anglois estoit du costé de la Beauſſe : combien que de ce ne dirent rien à la Pucelle , laquelle tendoit aller & passer pardeuant eux à forces d'armes. Et parce ordonna que toutes les gens de guerre se confessassent , & laissassent toutes leurs foilles femmes , & tout le bagaige : & en ce point s'en allerent, & firent tant que ils vindrent iuſques à vn village nommé Checy, là ou ils beurent la nuit & ensuyuant.

Le Vendredy ensuyuant vingt-neufiesme du mesme mois, vindrent

Siege des Anglois

dedans Orleans les nouvelles certaines comment le Roy enuoyoit par la Sauloigne viures, poudres, canons, & autres habillemens de guerre, sous la conduite de la Pucelle. Laquelle venoit de par nostre Seigneur pour aitailler & reconforter la ville, & faire leuer le siege, dont furent moult reconfortez ceux d'Orleans. Et parce qu'on disoit que les Anglois mettoient peine d'empescher les viures, fut ordonné que chacun fust armé & bien empoint par la Cité, ce qui fut fait. Ce iour aussi y arriuerent cinquante combattans à pied, habillez de guisarmes, & autres habillemens de guerre, & venoient du pays de Gastinois, ou ils auoient estez en Garnison. Celuy mesme iour eut moult grosse escarmouche, parce que les François vouloient donner lieu & heurte d'entrer aux viures qu'on leur amenoit. Et pour donner aux Anglois à entendre ailleurs, faillirent à grande puissance, & allerent courir & escarmoucher deuant S. Loup d'Orleans. Et tant les tindrent de pres, qu'ils y eut plusieurs morts.

blessez, & prins prisonniers d'une part & d'autre : Combien que les François apportèrent dedans leur Cité vn des Estandarts des Anglois. Et lors que celle escarmouche se faisoit, entrèrent dedans la ville, les viures & artillerie que la Pucelle auoit conduicts iusques à Checy au deuant de laquelle alla iusques à ce-luy village le Bastard d'Orleans, & autres Cheualiers, Escuyers & gens de guerre : tant d'Orleans comme d'autre part, mout ioyeux de la venue d'elle, qui tous luy firent grand reuerence & belle chere, & si feist elle a eux. Et là conclurent tous ensemble qu'ellen'enireroit dedans Orleans iusques a la nuict, pour e-uiter la tumulte du peup'e : & que le Marechal de Rays, & Messire Ambroise de Loré, qui par le commandement du Roy l'auoient conduicte iusques là, s'en retourneroient à Blois, ou estoient demourez plusieurs Seigneurs & gens de guerre François, ce qui fut fait. Car ainsi comme à huit heures au soir, malgré tous les Anglois qui oncques n'y mirent empeschement

Siege des Anglois

*Est en
dant de
la bannière.
celle.
deux
Angeles
tenans
chacun
une
fleur de
lys.*

aucun, elle y entra armee de toutes
pieces, montée sur vn cheval blanc,
& faisoit porter deuant elle son Es-
tandart, qui estoit pareillement blanc
ouquel auoit deux Anges tenant
chacun vne fleur de lisen leur main:
& ou panou estoit paincte comme
vne Annonciation, c'est l'Image de
nostre Dame, ayant deuant elle vn
Angeluy presentant vn lisen Elle ainsi
entrant dedans Orleans auoit à son
costé fenestre le bastard d'Orleans,
armé & monté moult richement.
Et apres venoient plusieurs autres
nobles & vaillants Seigneurs, Es-
cuyers Capitaines & gens de guer-
re, sans aucuns de la Garnison, &
aussi des Bourgeois d'Orleans, qui
lay estoient allez au deuant. D'au-
tre part, la vindrent receuoir les
autres gens de guerre, Bourgeois &
Bourgeoises d'Orleans, portant vn
grand nombres de torches, & faisant
telle ioye comme s'ils veüssent Dieu
descendre entre eux, & non sans
cause: car ils auoient plusieurs en-
nys nauaux & peües, & qui pis
est grand' doute de non estre secou-
rus, & perdre tous corps & biens.

déuant Orleans.

Mais ils se sentoient la tous recon-
fortez, & comme des assiegez, par
la vertu Diuine qu'on leur auoit dit
estre en ceste simple Puceille, qu'ils
regar loient moult affectueusement
tant hommes, femmes, que petits
enfans. Et y auoit moult merueil-
leuse presse à toucher a elle, ou au
cheual surquoy elle estoit tellemēt
que l'vn de ceux qui portoient les
torches, s'approcha tant de son Es-
tandard que le feu se print au panon.
Pourquoy elle frappa soncheual des
esperons, & le tourna autant gente-
ment iusques au panon, dont elle en
estaignit le feu, comme s'elle eust
longuement suyuy les guerres: ce
que les gens d'armes tindrent à grā-
des meueilles, & les Bourgeois de
Orleans aussi. Lesquels l'accom-
pagnerent au long de leur ville &
cité, faisant moult grand chere, &
par tres-grand honneur la condui-
sent tous iusques aupres de la porte *Jacques*
Regnart, en l'hostel de Jacques Bou- *Bou-*
cher, pour lors Thresorier du Duc *cher tre-*
d'Orleans, ou elle fut receüe à tres- *sorier*
grand ioye, avec ses deux freres, & *du Duc*
les deux Gentils-hommes, & leur *d'Orle-*
ans

Siege des Anglois.

au logis valet, qui estoient venus avecques
duquel eux du pays de Barrois.

fut logé Le lendemain, qui fut Samedi,
la Piv- dernier iour d'iceluy mois d'Auril,
celle. faillirent la Hire, Messire Florent
d'Illiers, & plusieurs autres cheua-
liers, escuyers de la Garnison, avec-
ques aucuns citoyens: & chargerēt
estendarts desployez sur l'ost des
Anglois, tant qu'ils les firent recu-
ler, & gagnerent la place ou ils
auoient le guet qu'ils tenoient lors
à la place de saint Pouair, à deux
traicts d'Arc de la ville: pourquoy
on cria fort tout au long de la cité, à
celle heure que chacun apportast
feurres-pailles & fagots, pour bou-
ter le feu és logis des Anglois de-
dans leur ost. Mais on n'en fit rien,
obstant que les Anglois firent terri-
bles cris, & se mirent tous en or-
donnance. Et parce s'en retourne-
rent les François, combien qu'a-
uant leur retour y auoit eu tres-for-
te & longue escarmouche, durant
laquelle tiroient merueilleusement
les canons, couleurines, & bom-
bardes, tant que plusieurs furent
tuez, blessez, & prins prisonniers

d'un party & d'autre.

La nuict venuë , enuoya la Pucelle deux Herault deuers les Anglois de l'ost , & leur manda qu'ils luy renuoyassent le Herault par lequel elle leur auoit enuoyé ses lettres de Blois. Et pareillement leur manda le Bastard d'Orleans , que s'ils ne le renuoyoient qu'il feroit mourir de male mort tous les Anglois, qui estoient prisonniers dedás Orleans: Et ceux aussi qui par aucuns Seigneurs d'Angleterre y auoient esté enuoyez pour traicter de la rançon des autres. Pourquoy les chefs de l'ost renuoyèrent tous les Herault & Messagers de la Pucelle , lui mandant par eux qu'ils la brusleroient & feroient ardoir , & qu'elle n'estoit qu'une ribaulde. Et comme telles s'en retournaft garder les vaches, dont elle fut fort iree. Et à ceste occasion, quád vint sur le soir, elle s'en alla aubouleuert de la belle Croix sur le Pont : & de là parla à Glacidas & autres Anglois estans és Tournelles, & leur dist qu'ils se rendissent de par Dieu, leurs vies sauues seulement. Mais Glacidas & ceux de

Siege des Anglois.

sa rorte respondirent villainement, l'iniuriant & appellant vachere, cōme deuant, criant moult haut qu'ils la feroient ardoir, s'il la pouuoient tenir: Dequoy elle fut aucunement iree, & leur respondit qu'ils mentoient. Et ce dit s'en retira dedans la Cité.

Le Dimanche d'apres, qui fut premier iour de May, celuy au mil quatre cents vingt-neuf, se partit de la ville le Bastard d'Orleans, pour aller à Blois deuers le Comte de Clermont, le Mareschal de Sainte Seuer, le Seigneur de Rays, & plusieurs autres Cheualiers, Escuyers, & gens de guerre. Celuy iour aussi cheuaucha par la cité la Pucelle, accompagnée de plusieurs Cheualiers & Escuyers, parce que ceux d'Orleans auoient si grande volonté de la veoir, qu'ils rompoient presque l'huis de l'hostel ou elle estoit logee pour laquelle voir auoit tant grands gens de la cité par les rues ou elle passoit, qu'à grand peine y pouuoit on passer: car le peuple ne se pouuoit saouler de la voir. Et moult sembloit à tous estre grandes mer

ueilles, comment elle se pouuoit tenir si gentement a cheual, comme elle faisoit. Et à la verité aussi elle se maintenoit aussi hautement entoutes manieres, comme eust sceu fure vn homme d'armes, suiuant laguerre dès sa ieu nesse.

Ce mesme iour par là de rechef la Pucelle aux Anglois pres de la croix Morin, & leur dist qu'ils se rendissent leur vies saines tant seulement, & s'en retournaissent de par Dieu en Angleterre, ou qu'elle les seroit courroucez: Mais ils luy responderent aussi villaines parolles qu'ils auoient faict des Tournelles à l'autrefois, pourquoy elle s'en retourna dedans Orleans.

Le Lundy deuxiesme iour de May se partit d'Orleans la Pucelle estant à cheual, & alla sur les champs visiter les bastilles & oit des Anglois, apres laquelle courroit le peuple à tres grant foule, prenant moult grand plaisir à la voir, & estre entour elle. Et quand eut veu & regardé à son plaisir les fortifications des Anglois, elle s'en retourna à l'Eglise Sainte Croix d'Orleans dedans la

Siege des Anglois

Cité, ou elle ouit les Vespres.

Le Mercredy quatrielme iour d'iceluy mois de May, faillit aux champs la Pucelle ayant en sa compagnie le Seigneur de Villars, Messire Fleurent d'Iliers: la Hire, Alain Giron, Iamet de Tilloy, & plusieurs autres Escuyers & gens de guerre, estans en tout cinq cens combattās: & s'en alla au deuant du Bastard d'Orleās, du Mareschal de Rays, du Mareschal de Sainte Seuerre, du Baron de Coulouces, & de plusieurs autres Cheualiers & Escuyers, avec autres gens de guerre habillez, de guifarmes & maillets de plomb, qui amenoiet viures, que ceux de Bourges, Angers, Tours, Blois, enuoyoit à ceux d'Orleans, lesquels receurent en tres-grande ioye en leur ville: en laquelle ils entrerent pardeuant la Bastille des Anglois, qui n'oserent oncques faillir: mais se tenoient fort en leurs gardes. Et ce mesme iour apres Midy, se partirent de la cité la Pucelle & le Bastard d'Orleans, menans en leurs compagnies grand nombre de Nobles, & environ quinze cens combattās, &

s'en allerent assaillir la bastille saint
Loup, la ou ils trouuerent forte re-
sistance. Car les Anglois, qui l'a-
uoient mout fortifiee, la deffendi-
rent tres-vaillamment l'espace de
trois heures, que l'assault dura tres-
aspre, combien qu'en fin la prindret
les François par force, & tuerent
cens & quatorze Anglois, & entre-
tindrent & amenerent quarente pri-
sonniers dedans leur ville: mais auât
al batirent, bruslerent & desmoli-
rent du tout celle bastille, ou tres-
grand courroux, do nmage & des-
plaisir des Anglois. Partie desquels
estans à la bastille de Saint Poiuir
faillirent à grand puissance durant
celuy assault, voulans secourir leur
gens, dont ceux d'Orleans furent
aduertis par la cloche du Beffroy,
qui sonna par deux fois. Parquoy le
Mareschal de Sainte Senere, le Sei-
gneur de Grauille, le Baron de Cou-
louces, & plusieurs autres Cheua-
liers & Escuyers, gens de guerre & ci-
toyens estant en tous six cens com-
battans, saillirent hastiuement hors
d'Orleans, & se mirent aux champs
en tres belle ordonnance & bataille

Siege des Anglois

contre les Anglois, lesquels delaisferent leur entreprinse & le secours de leurs compagnons, quand ils virent la maniere des François ainsi faillir hors, & ordonnez en bataille; & s'en retournerent dolens & courroucez dedans leur bastille, dont ils estoient yssus en tres-grand' haste. Mais nonobstant leur retour se defendirent de plus en plus ceux de la bastille. Combien qu'en la fin la prindrent les François ainsi que dit est.

Le Ieudy d'apres, qui fut l'Ascension nostre Seigneur, tindrent conseil la Pucelle, le Bastard d'Orleans. le Marechal de Sainte Severe, & de Rays, le Seigneur de Grauille, le Baron de Coulouces le Seigneur de Villats, le Seigneur de Saintes Trailles, le Seigneur de Gaucourt, la Hire, le Seigneur de Corraze, Messire Denis de Chally, Thibaut de Termes Jamet de Tilloy, & vn Capitaine Escossois, appelle Candede, & autres Capitaines & chefs de guerre, & aussi les bourgeois d'Orleans, pour aduiser & conclure ce qui estoit de faire cõtre les Anglois

deuant Orleans.

qui les tenoient assiegez, Pourquoy fut couclud qu'on assauldroit les Tournelles & bouleuers du bout du Pont: Combien que les Anglois les auoient merueilleusement fortifiees de choses deffensabies, & de grand nōbre de gens bien vsizez en guerre. Et parce fut par les Capitaines commandé que chacun fust prest le lendemain bien matin, & garny de toutes choses à faire assaut: auquel commandement fut bien obey: Car dès le soir fut fait tant grande diligence, que tout fut prest au plus matin, & noncé à la Pucelle, laquelle sailloit hors d'Orleans, ayant en sa compagnie le Bastard d'Orleans, les Mareschaux de Saincte seuerre & de Rays, le Seigneur de Grauille, Messire Fleurent d'Illiers, la Hire, & plusieurs autres Cheualiers, Escuyers, & environ quatre mil combattans, & passa la riuiere de Loire, entre Sainct Loup & le Tourneufue, & de prime face prindrent sainct Jean le Blanc, que les Anglois auoient emparé & fortifié. Et apres se retirerent en vne petite isle, qui est au droict de sainct

Saillie de ceux de Orleans ans par la riuiere, entre sainct Loup & la tourneufue. Et de prime face le fort de S Isle Blanc prins.

Siege des Anglois

Aignan. Et lors les Anglois des Tournelles saillirent à grande puissance, faisans grands cris, & vindrēt charger sur eux tres fort & de pres. Mais la Pucelle & la Hire, à tout partie de leurs gens se ioignirent ensemble, & se frapperent de tant grande force & hardiessē contre les Anglois qu'ils les contraignirēt reculer iusques à leurs bouleuers & Tournelles. Et de pleine venue liurerent tel assaut au bouleuert & bastille là pres fortifiez par les Anglois, au lieu ou estoit l'Eglise des Augustins, que illes prindrent par force, deliurans grand nombre de François là prisonniers, & tuant plusieurs Anglois qui estoient dedans, & l'auoient deffendu mout asprement, tant que on y fist moult de beaux faictz d'armes, d'vne part & d'autre. Et le soir ensuyuant fut par les François mis le siege deuant les Tournelles & les bouleuers d'étour. Pourquoy ceux d'Orleans faisoient grande diligence de porter toute la nuit pain, vin, & autres viures, aux gens de guerre tenans le siege,

Le iour d'apres au plus matin,

deuant Orleans.

qui fut Samedi sixieme iour de May assaillirent les François les Tournelles & les bouleuers , que les Anglois y auoient faicts pour les fortifier. Et y eut mout merueilleux assaut, durans lequel y furent faicts plusieurs beaux faicts d'armes , tant en assaillât qu'en deffendent: parce que les Anglois estoiet grand nombre forts cōbattans, & garnis abondamment de toutes choses deffensibles. Et aussi le monstrerent ils biē: car nonobstant que les François les eschellassent par diuers lieux mout espaissement, & assaillissent de frong au plus haut de leurs fortifications , de telle vaillance & hardiesse qu'il semblaist à leur hardy maintien, que ils cuidassent estre immortels: si les rebouterent ils maintefois & trefbucherent du haut en bas , tant par canons & autre traict, comme aux haches, lances , guilarmes , maillets de plomb , & mesmes a leurs propres mains: tellement qu'ils tuerent que blessèrent plusieurs François, & entre les autres y fut blessée la Pucelle: & fiappee d'vn traict

entre l'espaule & la gorge , si auant qu'il passoit outre , dont tous les assaillans furent mout dolens & courroucez , & par especial le Bastard d'Orleans , & autres Capitaines qui vindrent deuers elle , & luy dirent , qu'il valloit mieux laisser l'assaut iusques au lendemain : mais elle les reconforta par mout belles & hardies paroles , les exhortans d'entretenir leur hardiesse , lesquels ne la voulans croire delaisserent l'assaut , & se retirent arriere voulans faire rapporter leur artillerie iusques au lendemain , dont elle fut tres dolente. Et leur dist , en nom de Dieu vous entrerez bien bref dedans , n'avez doute , & n'auoit les Anglois plus de force sur vous. Pourquoy reposez vous vn peu beueez & mangez. Ce qu'ils firent : car à merueilles luy obeissoient. Et quãd ils eurent beu , elle leur dist : retournez de par Dieu à l'assaut de rechef : car sans nulle faute les Anglois n'auront plus de force d'eux de fendre , & seront princes leurs Tournelles & leurs bouleuers. Et ce dit , lussa son Estandart , & s'en alla sur son

cheual à vn lieu déstourné faire oraison à nostre Seigneur. Et dist à vn Gentilhomme estant là pres : Donnez vous garde , quand la queue de mon Estandart sera ou touchera cōtre le bouleuert. Lequel luy dist vn peu apres : Jeanne la queue de ton Estandart y touche , & lors elle luy respondit. Tout est vostre , & y entrez. Laquelle paroles fut tost apres cogneue prophetie : car quand les vaillants chefs & gens d'armes, estans demourez dedans Orleans, virent qu'on vouloit assaillir de rechef, aucuns faillirent hors de la cité par dessus le Pont. Et parce que plusieurs arches estoient rompues : ils menerent vn charpentier, & porterent gouttieres & eschelles, dont ils firent planches. Et voyãs qu'elles n'estoient assez longues pour porter sur les deux bouts d'vne des Arches rompues, ils ioignirent vne petite piece de bois à l'vne des plus grand's gouttieres, & firent tant qu'elle tint Sur laquelle passa premier tout armé vn tres-vaillant Cheualier de l'Ordre de Rhodes, dict de S. Iean de Ierusalem, appellé frere Nicole

Siege des Anglois.

de Giresme, & à son exemple plusieurs autres aussi, qu'on dit & depuis auoir esté plus miracle de nostre Seigneur qu'autre chose, obstant que la gouttiere estoit merueilleusement longue & estroicte, & haute en l'air, sans auoir aucun appuy. Lesquels passez outre, se bouetterent avec leurs autres compagnons en l'assaut qui dura peu depuis: car si tost que ils eurent recommencé les Anglois perdirent toute force de pouuoir plus resister: & s'en cuiderent entrer du bouleuert dedans les Tournelles, combien que peu d'eux se peurent sauuer. Car quatre ou cinq cens combattans qu'ilz estoient furent tous tuez ou noyez, excepté aucun peu qu'on retint prisonniers, & non pas grands Seigneurs, obstant que Glasidas qui estoit Cappitaine & moult renommé en faicts d'armes, le Seigneur de Moulins, le Seigneur de Pommier, le Bailly de Mente, & plusieurs autres Cheualiers bannerets & nobles d'Angleterre furent noyez, parce qu'en eux cuidans sauuer, le pont fondit sous eux, qui fut grand esbahissement de

deuant Orleans.

la force des Anglois, & grand dommage des vaillants François, qui pour leur rançon eussent peu auoir grand' finance, Toutes fois firent ils grand ioye, & loüerent nostre Seigneur de celle belle victoire qu'il leur auoit donnée, & bien le deuoient faire. Car on dict que celuy assaut qui dura depuis le matin iusques au Soleil couchant, fut tant grandement assailly & deffendu, que ce fut vn des plus beaux faicts d'armes qui eut esté faict long temps parauant. Et aussi fut miracle de nostre Seigneur, faict à la requeste de Saint Aignan & Saint Euertre, iadis euesques & Patrons d'Orleans, comme assez en fut apparence, selon commune opinion, & mesmes par personnes, qu'iceluy iour furent amenez dedans la ville, l'vn desquel certifia qu'à luy à tous les autres Anglois des Tournelles & boullers sembloit, quand on les assailloit, qu'ils voyoient tant de peuple que merueilles, & que tout le monde estoit là assemblé. Parquoy tout le clergé & peuple d'Orleans chäterēt deuotement, *Te Deū laudamus,*

*Orleāis:
conser-
ué par
les prie-
res de S.
Aignē
& S.
Euertre pa-
trōs de
ladicte
ville.*

Siege des Anglois.

& firent sonner toutes les Cloches de la cité, remerciaus tres-humblement nostre Seigneur & les deux Saintes confesseurs pour celle glorieuse consolation Diuine, & mout firent grande ioye de toutes parts, donnans merueilleuses loüanges à leurs vaillants deffendeurs, & par especial & sur tous à Ieanne la Pucelle, laquelle demoura cel'e nuict, & les Seigneurs, Capitaines & gens d'armes avec elle sur les chāps, tant pour garder les Tournelles ainsi vaillamment conquises, cōme pour sçauoir si les Anglois du costé de S. Laurens saudroient point, voulans secourir ou venger leurs cōpagnons mais ils n'en auoient nul vouloir, ainçois le lendemain matin iour de Dimāche, & septiesme iour de May, celuy mesme an, mil quatre cens vingt neuf, desempererent leur bastille, & si firent les Anglois le saint Pouair & d'ailleurs, & leuans leur siege se mirent en bataille. Pourquoy la Pucelle, les Mareschaux de Sainte Seuer & de Rays, le Seigneur de Grauille, le Baron de Coulouces, Messire Fleurent d'Illiers, le

deuant Orleans.

Seigneur de Corraze, le Seigneur de Sainctes Trailles, la Hire, Alain Giron, Jamet du Tilloy, & plusieurs autres vaillants gens de guerre & citoyens saillirent hors d'Orleans en grand puissance, & se mirent & rangerent deuant eux en bataille ordonnee. Et en tel point furent tres pres l'un de l'autre, l'espace d'une heure entiere sans eux toucher. Ce que les François souffrirent tres-enuis, obtemperans au vouloir de la Pucelle, qui leur commanda & deffendit dès le commencement que pour l'amour & honneur du Saint Dimanche ne commençassent point la bataille, ne n'affaiblist les Anglois: Mais que si les Anglois les assailloient qu'ils se deffendissent fort & hardiment, & qu'ils n'eussent nulle peur, & qu'ils seroiēt les maistres.

L'heure passée se mirent les Anglois à chemia, & s'en allerent bien rangez & ordonnez dedans Meung sur Loire, & leuerent & laisserent le siege, qu'ils auoient tenu deuant Orleans depuis le douzieme iour d'Octobre, mil quatre cens vingt huit, iusques à cestuy iour.

*Le sie-
ge d'Or-*

leans

durade-

puis le

12. d'O.

ctobre

iusqu-

au huic-

tiesme

May.

tesfois ne s'en allerent ils, ne n'emporterent sauement toutes leurs bagues: car aucuns de la Garnison de la cité les pourfuyirent, & frapperent sur la queue de leur armee par diuers assauts: tellement qu'ils gagnerent sur eux plusieurs bombes, gros canons, arcs, arbalestres & autre artillerie. Et celuy mesme iour auoit vn Augustin Anglois cōfesseur du Seigneur de Talbot, & qui pour luy gouernoit vn sien prisonnier François moult vaillant homme d'armes, nommé le Bourg de Bar, qui estoit enferré des pieds. Et pareillement le menoit apres les autres Anglois par dessous les bras, & tout le pas, obstant ce qu'il ne pouuoit aller autrement pour les fers: Lequel voyant qu'ils demouroient fort derriere, & congnoyssant, comme subtil en faict de guerre, que les Anglois s'en alloient sans retour, contraignit par force celuy Augustin à le porter sur ses espauls iutques dedans Orleans: & ainsi eschappa sa rançon, & si fut sçeu par l'Augustin beaucoup de la conuerue des aduersaires: car il e-

deuant Orleans.

estoit fort familier de Talbot. D'autre part rentrerent à grand ioye dedans Orleans la Pucelle & les autres Seigneurs & gens d'armes, en la tres grande exultation de tout le Clergé & peuple qui tous ensemble rendirent humbles graces à nostre Seigneur, & louanges tres-meritees, pour les tres grands secours & victoires qu'il leur auoit donnees & enuoyees contre les Anglois, anciens ennemis de ce Royaume. Et quand vint apres midy, Messire Fleurent d'Illiers print congé des Seigneurs & Capitaines, & autres gens d'armes, & aussi des Bourgeois de la ville, & avecques ses gens de guerre par luy la amenez, s'en retourna dedans Chasteaudun, dont il estoit Capitaine, repottant grand pris, los & renommee des vaillants faiçts d'armes par luy & ses gens faiçts en la defence & secours d'Orleans. Et le lendemain s'en partit pareillemēt la Pucele, & avec elle le Seigneur de Rays, le Barō de Coulouces, & plusieurs autres Cheualiers, Escuyers, & s'en alla deuers le Roy luy porter nouvelles de la noble besōgne, aussi

Siege des Anglois

pour le faire mettre sur les châps, afin d'estre couronné & sacré à Reims ainsi que nostre Seigneur luy auoit commandé. Mais auant print congé de ceux d'Orleans : qui tous plo- roient de ioye, & moult humble- ment la remercioient & s'offroient eux & leurs biens à elle & sa volon- té, dont elle les remercia tres-beni- gnement, & entreprit à faire son voyage. Car elle auoit faict & accompli le premier, qui estoit le- uer le siege d'Orleans. Durant le- quel y furent faicts plusieurs beaux faicts d'armes, escarmouches, assaus & trouuez autres innumerables en- gins, nouuelletez & subtilitez de guerre, & plus que long temps pa- rauant n'auoit esté faict deuant nul- le autre cité, ville ne chasteau de ce Royaume, comme disoient toutes gens en ce cognoissans, tant Fran- çois comme Anglois, & qui auoient esté presens à les faire & trouuer. Celuy mesme iour, & le lendemain aussi, firent tres-belles & solennel- les processions les gens de l'Eglise, Seigneurs, Capitaines, gens d'armes Bourgeois estans demourans dedés

Orleans,

deuant Orleans.

Orleans, & viſiterent les Eglises par *Le iour* moult grand' deuotion. Et à la *de lade-* verité combien que les Bourgeois *liurâce* ne vouſſent au commencement & *d'Orle-* deuant que le ſiege fuſt aſſis ſouf- *ans* & frir entrer nulles gens de guerre de- *le len-* dans la cité, doubtans qu'ils ne les *demain* vouſſent piller ou maïſtrifer trop *se firent* fort, toutes ſois en laiſſerent ils apres *proceſ-* entrer tant qu'il y en vouloit venir, *ſiôs, qui* depuis qu'ils cogneurent qu'ils *depuis* n'entendoient qu'à leur deſſenſe, & *ledit* ſe maintenoient tant vaillamment *temps se* contre leur ennemis, & ſi eſtoient *ſôt co i-* tres-vnis pour deſſendre la cité: & *tinuez le* parce les departoient entre eux, en 8. *de* leurs hoſtels, & les nourriſſoient de *May.* tels biens que Dieu leur donnoit, auſſi familieremēt comme s'ils euſſent eſté leurs propres enfans.

Peu de tēps apres le Baſtard d'Orleans, le Mareſchal de Sainte Seuerre, le Seigneur de Grauille, le Seigneur de Courraze, Poton, de Sainctes-Trailles, & pluſieurs autres Cheualiers, Eſcuyers, & gens de guerre, dont il y auoit partie portans guifarmes, la venus de Bourges, Tours, Angers, Blois, & au-

Siege des Anglois

tres bonnes villes de ce Royaume, se partirent d'Orleans, & allerent deuant Jargeau, où ils firent plusieurs escarmouches, qui durerent plus de trois heures, pour veoir s'ils le pourroient assieger. Lesquels cogneurent qu'ils n'y pourroient encores rien gagner, pour l'eau qui estoit haute, qui remplissoit les fossez. Et parce s'en retournerent souuement: Mais les Anglois y furent fort domagez, car vn vaillant Cheualier d'Angleterre, appelle Messire Henry Biset, lors Capitaine de celle ville, y fut tué, dont ils firent grand deuil.

Lors que celles escarmouches se faisoient, feist tant la Pucelle qu'elle vint vers le Roy: deuant lequel, si tost qu'elle le vit, elle s'agenoilla moult doucement, & en l'ébraissant par les iambes, luy dist Gentil Dauphin, venez prendre vostre sacre à Rhems Ie suis fort aguillonnee que vous yalliez, & ne faites doubte que celle Cité receurez vostre digne sacre. Alaquelle le Roy feist moult grand chere, & si firent tous ceux de la Cour, considrans l'honne-

Au vie d'elle, & les grands faiçts & merueilles d'armes faiçts par la conduite. Pourquoy tost apres manda le Roy les Seigneurs - Chefs de guerre, Capitaines, & autres sages de sa Cour : & tint plusieurs conseils à Tours, pour sçauoir qu'il estoit de taire touchant la requeste de la Pucelle, qui requeroit tant affectueusement & instamment qu'il s'en tirast à Rheims, & qu'il y seroit sacré. Surquoy furent diuerses opinions, car les vns conseilloient qu'on allast auant en Normandie, & les autres qu'on tendist à prendre ainçois aucunes places principales estans sur la riuere de Loire. En fin le Roy & trois ou quatre de ses plus priuez Princes s'estoient tirez à part, devisans entre eux en grand secret, qu'il seroit bon, à fin d'estre plus secrets, de sçauoir de la Pucelle ce que la voix luy disoit, & cōment elle les asseuroit ainsi fermement. Mais ils doubtoient luy en enquerir la verité, de paour qu'elle n'en fust mal contente : ce qu'elle congneut par grace diuine, pourquoy elle vint deuers eux, & dist au Roy,

Siege des Anglois

En nom de Dieu, ie icyay que vous pensez & voulez dire de la voix que j'ay oye, touchans vostre Sacre, & ie vous diray. Ie me suis mis en oraison en ma maniere accoustumee, me complaignois de ce qu'on ne me vouloit pas croire de ce que ie disoye. Et lors la voix me dist Fille va va, va: Ie seray en ton ayde, va. Et quand celle voix me vient, ie suis tant resioiye que merueilles. Et en disant ces parolles leuoit les yeux vers le Ciel, en monstrant signe de grand exultation. Ces choses ainsi oyes, fut de rechef le Roy bien loyeux, & parce cõclud qu'il la croi-toit, & qu'il iroit à Rheims. Mais toutesfois seroit auant prendre aucunes places estans sur Loire. Et pendant le temps qu'on mettroit à les prendre, assembleroit grande puissance des Princes & Seigneurs, gens de guerre & autres à luy obeissans. Pourquoy il fist son Lieutenant general Iean, Duc d'Alençon, nouvellement deluré d'Angleterre, ou il auoit esté prisonnier depuis la bataille de Verneuil iusques alors qu'il en estoit sailly, baillant partie

deuant Orleans.

de sa rançon, & pleiges & ostages, pour le demourant, lesquels il acquitta depuis en brief, & pource faire en vendit partie de sa terre, tendant en recouurer d'autre en aydant & secourant le Roy son souuerain Seigneur. Qui pource faire luy bailla grand nombre de gens d'armes & artillerie, & mist en sa compagnie la Pucelle, luy commandant expressement qu'il vst & feist entierement par le conseil d'elle. Et il le feist ainsi, comme celuy qui mout prenoit de plaisir à la voir en sa compagnie, & si faisoient les gens d'armes, & aussi ceux du peuple, la tenans tous & reputans estre enuoyé de nostre Seigneur, & si estoit elle. Parquoy le Duc d'Alençon & elle & leurs gens d'armes prindrent congé du Roy, & se mirent sur les champs, tenans belle ordonnance. Et firent tant qu'en tel estat entrerent peu de temps apres dedans Orleans, où ils furent receus à tres-grande ioye de tous les citoyens, & sur tous les autres la Pucelle, de laquelle veoir ne se pouuoient saouler.

Après que le Duc d'Alençon, la

Siege des Anglois

Pucelle, le Comte de Vendosme, le Bastard d'Orleans, le Marechal de Sainte Severe, la Hire, Messire Fleurent d'Illiers, Iamet de Tilloy, & vn vaillant gentil-homme des lors fort renommé, appellé Tudual de Carmoisen, dit le bourgeois, de la nation de Bretagne, avec plusieurs autres gens de guerre, eurent vn peu esté dedans Orleans, ils s'en partirēt le Samedy onzième iour de Iuin, faisans tous enuiron huit mil combattans, tāt à cheual comme à pied: dont aucuns portoient guisarmes, haches, arbalestres & autres maillets de plomb. Et faisans porter & mener assez grand' artillerie, s'en allerent mettre le siege deuant la Ville de Largeteau tenant le party Anglois: en laquelle estoient Messire Guillaume de la Poulle, Comte de Suffort, & Messire Jean, Messire Alexandre de la Poulle ses freres, & avecques eux de six à sept cens combattans Anglois, garnis de canons & autre artillerie, bien vaillans en guerre, & aussi le monstrerent ils bien aux assauts & escarmouches, qui là furent faiçts durant celuy siege: lequel

*Siege de
Largeteau
ou il y a-
uoit six
à sept
cens
combātās.*

fut à demy leué par les espouuenta-
bles parolles d'aucuns, qui disoient
qu'on le deuoit entre laisser, &
aller à l'encontre de Messire Jean
Fascot, & autres chefs du parti con-
traire venans de Paris, & ame-
nans viures & artillerie avec bien
deux mil combattans Anglois,
voulans leuer le siege, ou du moins
aitailler & donner secours à celle
ville de Iargeau. Et de faict s'en de-
partirent plusieurs, & si eussent faict
tous les autres, se n'eust esté la Pu-
celle & aucuns seigneurs & Capitai-
nes, qui par belles parolles les firent
demourer & rappeler les autres :
tellement que le siege fut rassis en vn
moment, & commencerét à escar-
moucher contre ceux de la ville, qui
ietterent merueilleusemēt de canōs
& autre trait, dont ils bleuerent plu-
sieurs François, & entre les autres
fut par le coup de l'vn de leurs ven-
glaires ostée la teste à vn gentil-hō-
me d'Anjou, qui s'estoit mis enuirō
la place, dont le Duc d'Alençon par
l'aduertissement de la Pucelle, luy
remonstrant qu'il y estoit en peril

Siege des Anglois

s'estoit tiré arriere tant soubdainement qu'il n'en estoit pas encores à deux toises loing. Tout au long de celuy iour, & la nuict ensuyuant ieterent les bombardes & canons des François contre la ville de Iargeau: tellement qu'elle fut fort batuë Car à trois coups de l'une des bombardes d'Orleans, dite Bergerie ou bergere. firent cheoir la plus grosse tour qui y fut. Pourquoy le lendemain, qui fut Dimanche douziesme iour de Iuin se mirent les gens de guerre François dedans les fossez à tout eschelles & autres choses necessaires à faire assaut, & saillirent merueilleusement ceux de dedans, lesquels se deffendirent grand piece moult vertueusement. Et par especial auoit sur les murs l'un deux, qui estoit moult grand & gros, & armé de toutes pieces, portant sur la teste vn bassinet, lequel s'abandonnoit tres-fort & jettoit merueilleusement grosses pierres defez, & abattoit continuellement eschelles & hommes estans dessus. Ce que monstra le Duc d'Alençon à maistre Iean le Couleurinier, à fin qu'il ad-

dressast vers luy la couleuvre. Du coup de liqueur il frappa par la poitrine l'Anglois, qui si fort se monstroic à descouvert, & le tresbucha tout mort dedans la ville. D'autre part durant celuy assaut descendoit la Pucelle à tout son Estandart dedans le fossé, & ou lieu où se faisoit la plus aspre resistance, & alla tant pres du mur qu'un Anglois luy jetta vne grosse pierre de foz sur la teste, & l'attaingnit tant qu'il la contraingnit à soy seoir à terre. Combien que la pierre fust de caillot tresdur, toutes fois elle s'esmia par pieces sans faire gueres de mal à la Pucelle. Laquelle se releua tout incontinent, monstrât courage vertueux, & enhorta lors les gens de plus fort, leur disant, qu'ils n'eussent nulle doubte: car les Anglois n'auoient plus nul pouuoir d'eux deffendre contre eux, en quoy elle leur dist verité. Car incontinent apres ces paroles les François en estans tous asseurez se prindrent à monter par si *Prise de* grand hardiesse contre les murs, *largeur* qu'ils entrerent dedans la ville, & la par *af-* prindrent d'assault. *scilli.*

Siege des Anglois.

Quand le Comte de Suffort & les deux freres, & plusieurs autres Seigneurs d'Angleterre virent qu'ils ne pouuoient plus deffendre les murs, ils se retirerent sur le Pont: mais en y eux retirant, fut tué Messire Alexandre frere d'iceluy Comte, & aussi fut tost apres iceluy Pont rendu par les Anglois, le congnoissans estre trop foible pour tenir, & eux voyans estre surprins, plusieurs vaillans gens de guerre poursuiuirent les Anglois: & par especial auoit vn gentil homme François nommé Guillaume Regnault, tendant moult à prendre le Comte de Suffort, qui luy demanda s'il estoit gentil homme, auquel il respondit qu'ouy: & de rechef, s'il estoit cheualier: & il dist que non: & lors celuy comte le feist Cheualier & se rendit à luy. Et semblablement y furent prins & faiets prisonniers Messire Iean de la Poulle son frere, & plusieurs autres Seigneurs & gens de guerre: dont aucuns furent celuy soit menez prisonniers par eauë & de nuict dedans Ouleans pour doubte qu'on ne les tuast. car

plusieurs autres furent tuez en chemin pour vn debat qui sourdit entre aucuns François pour la part des prisonniers. Et au regard de la ville de Iargeau, & mesmes l'Eglise où on auoit retraits foison de biens, tout fut pillé. Celle mesme nuit s'en retournerent aussi le Duc d'Alençon & la Pucelle avec plusieurs Seigneurs & gens d'armes en la cité d'Orleans : là ou ils furent receuz à tres grand ioye. Et de là firent sçauoir au Roy la prise de Iargeau, & comment l'assault auoit bien duré quatre heures, durant lesquelles y furent faicts moult de beaux faicts d'armes. Et y eut de quatre à cinq cens Anglois tuez : sans les prisonniers, qui estoient de grand renom tant en noblesse qu'en faicts de guerre.

Eglise de Iargeau pillée.

Le Duc d'Alençon & la Pucelle se iournans aucun peu de temps apres celle prinse dedans Orleans, ou auoit ja de six à sept mil combattans, y vindrent pour renforcer l'armée, plusieurs Seigneurs, Cheualiers, Escuiers, Capitaines & vail-lans hommes d'armes : & entre les

Siege des Anglois.

autres le Seigneur de la Val , & le Seigneur de Lohiac son frere, le Seigneur de Chauigny de Berry, le seigneur de la Tour d'Auvergne , le Vidame de Chartres. Et environ ces iours s'en vint aussi le Roy à Suilly sur Loire. Et à la verité moult croissoit son armee : car de iour en iour y arriuoient gens de toutes parts du Royaume, à luy obeissans. Et lors le Duc d'Alençon comme Lieutenant general de l'armee du Roy, accompagné de la Pucelle, de Messire Loys de Bourbon, Comte de Vendosme, & autres Seigneurs, Capitaines & gens d'armes en grand nombre, tant à pied qu'à cheual, se partit d'Orleans à tout grand quantité de viures, charroy & artillerie,

Pont de le Mercredy quinzième iour d'ice-
Meung luy mois de Iuin, pour aller mettre
sur Loi- le siege deuant Baugency, & en leur
requi à voye assaillirent le pont de Meung
esté vi- sur Loire. Combien que les Anglois
né, & l'eussent fortifié & fort garny de
n'est vaillans gens, qui le cuiderent bien
pour le deffendre. Mais nonobstant leur
iour- deffence, fut pris de plain assault,
d'huyen sans guerres arrester. De là entretez
nature.

deuant Orleans.

ans leur ordonnance se partirent le lendemain bien matin, & firent tant qu'ils arriuerent deuant la ville de Baugency, & entrerent dedans, parce que les Anglois l'auoient desemparee, & s'estoient retirez ou chasteau, & sur le Pont qu'ils auoient fortifié contre eux. Combien qu'ils ne se logerent pas à leur ayse du tout. Car aucuns des Anglois s'estoient embuschez secrettemēt dedans aucunes maisons & masures de la ville, dont ils saillirent soudainement sur les François, ainsi qu'ils se logeoient, & leur liurerent tresforte escarmouche : durant laquelle eut plusieurs tuez & blesez d'une part & d'autre. Nonobstant qu'en fin furent les Anglois contraincts d'eux retirer sur le Pont & ou Chasteau, que les François assiegerent du costé deuers la Beausse, & assortirent bombardes & canons. A celuy siege arriua Artus, Comte de Richemont, Connettable de France, & frere du Duc de Bretaigne : avecques lequel estoit Iacques de Dignan, Seigneur de Beau manoir, frere du Seigneur de Chasteau briant.

Siege des Anglois

Et là pria celuy Connestable à la Pucelle , & firent aussi pour amour de luy les autres Seigneurs qu'elle voulsist faire la paix enuers le Roy, & elle luy octroya, moiennant qu'il iurast deuant elle & les Seigneurs qu'il seruiroit tousiours loyaument le Roy : Et melinement voulut d'autre la Pucelle , que le Duc d'Alençon & les autres grands Seigneurs, s'en obligassent, & baillassent leurs scelez : ce qu'ils firent & par ce moyen demoura le Connestable ou siege avecques les autres Seigneurs. Lesquels cōclurent qu'ils mettroiēt partie de leurs gens deuers Sauloigne, afin que les Anglois feussent assiegez de toutes pars. Mais le Bailly d'Éureux, chef des assiegez, feist requerir à la Pucelle parlemēt de traité, qu'ō luy accorda. En fin duquel, qui fut enuiron minuit de la nuit de celuy iour , fut octroyé que les Anglois rendans le chastel & le Pont, s'en pourroient aller le lendemain & emmener leurs Cheuaux & harnois, avecques aucuns de leurs biens meubles , dont la valleur de chacune montast point plus d'vn march

deuant Orleans.

d'argent. Parmy ce aussi qu'ils iurèrent qu'ils ne s'armeroient que dix iours ne fussent passez. Et sur ces conditions s'en allerent celuy iour de lendemain, qui fut dixhuitiesme iour de Iuin, & se mirent dedans Meung, & les François entreterent dedans le Chasteau & le renforcerent de gens pour le garder. D'autre-part, & la nuit mesme que la composition de rendre le Chasteau & le Pont de Baugency se faisoit, vindrent les Seigneurs de Talbot & d'Escalles, Messire Iean Fascot, qui scachans la prise de la Ville de Iargeau auoient laissé à Estampes les viures & artillerie, que pour la secourir amenoient de Paris, & s'en estoient venuz à grand haste, redant avec les autres secourir Baugency. Eucuidetent faire delaisser le siege: mais ils ne peurent y entrer: combien qu'ils feussent quatre mil combattans. Car ils trouuerent les François en telle ordonnance, qu'ils delaisserent leur entreprinse, & s'en retournerent au Pont de Meung, & l'assaillirent moult asprement.

Mais mestier leur fut de tout lais-

Siege des Anglois

ler & entrer dedans la ville , pour l'auant-garde des François: qui vint tres-hastiuement apres la prise de Baugency, celuy iour au matin, & se vouloit frapper sur eux. Parquoy celuy mesme iour desemparèrent du tout celle ville de Meung , & se mirent à chemin sur les champs en belle ordonnance , voulans aller à Ienville Et lors, quand le Duc d'Alençon, & les autres seigneurs François, qui venoient apres leur auant-garde, le sceurent, ils se hastèrent le plus qu'ils peurent , avecques leur armee , tenant tousiours belle ordonnance, tant que les Anglois n'eurent loisir d'aller iusques à Ienville, village en Beausse nommé Pathay.

Et parce que la Pucelle & plusieurs Seigneurs ne vouloient pas que la grosse bataille fust ostee de son pas: ils esleurent la Hire , Poton , Jamet de Tilloy, Messire Ambroise de Loré, Thibault de Termes & autres vaillans hommes d'armes à cheual , tant des gens du Seigneur de Beau manoir. que d'autres, qui se mirent en leur compagnie, & baillerent charge d'aller courir & escar-

deuant Orleans.

moucher deuant les Anglois , pour les retenir & garder d'eux retraire en lieu fort, cequ'ils firent. Et outre plus : car ils se frapperent dedans eux de telle hardiesse , combien qu'ils ne fussent que de quatorze à quinze cens combattans, qui les mirent à desaroy & desconfiture, non obstant qu'ils estoient plus de quatre mil combattans. Desquels demourerent morts sur la place, environ deux mil & deux cens, tant Anglois que faux François, & les autres se mirent à fuir , pour eux sauuer vers Ien-ville : là où les gens de la ville leur fermerent les portes, par quoy leur conuint fuir, ailleurs, à l'aduenture. Et parce en y eut depuis plusieurs tuez & prins, & mesmement pour la grosse bataille, qui s'estoit joint sur la desconfiture, avec les premiers coureurs. A celle iournée gaignerent moult les François: car le Seigneur de Tallebot. Le Seigneur d'Escalles, Messire Rameston & vn autre Capitaine, appellé Hongnefort, y furent prins avec plusieurs, autres Seigneurs & vaillans hommes d'Angleterre. Et

*Desfaire
des An-
glois.*

*Les ha-
bitans*

*de Ien-
ville fer-
ment les
portes.*

*aux An-
glois.*

Sei-

*gneurs
Anglois:*

*prins
prison-*

niers.

Siege des Anglois

d'autre part n'y perdirēt pas ceux de Ienuille: à plusieurs desquels auoiet moult des Anglois baillé en garde la plus part de leur argent, lors qu'ils y estoient passez, pour cuider aller secourir Baugency. Ce iour mesme se rendirent au Roy & à ses gens, ceux de Ienuille, & si feist aussi vn gentilhomme, Lieutenāt du Capitaine, & mist dedans la grosse tour les François, auxquels feist serment d'estre bon & loyal depuis lors en auant enuers le Roy, pour le renom d'icelle desconfiture, dont eschapperent plusieurs par fuitte, & entre autres Messire Jean Fascot, qui se sauua dedans Corbueil, furēt tant espouuantez les gens des garnisons Anglesches, estans aupays de Beauille, comme Mont-pipeau, Sainct Sigismont & autres places fortes & fortifiees, qu'ils y bouterēt le feu, & s'en furent hastiuement. Et par le contraire creut le cœur aux François, qui de toutes parts s'assembleient à Orleans, cuidans que le Roy y deust venir, pour ordonner le voyage de son Sacre: ce qu'il ne feist, dont ceux de la Cité qui l'auoient faict tendre

& parer, en furent mal contens, non considerans les affaires du Roy, qui pour conclurre de son estat se tenoit à Sully sur Loire Et parce y allerent le Duc d'Alençon, & tous les Seigneurs & gens de guerre, qui auoient esté à la iournee de Pathay : & de l'a s'estoient retirez à Orleans Et par especial la Pucelle, laquelle luy parla du Connestable, en luy remonstrant le bon vouloir qu'il demonstroit auoir à luy, & les nobles Seigneurs & vaillans gens de guerre, dont il luy amenoit bien quinze cens combattans : luy pria qu'il luy voufist pardonner son mal talent. Ce que le Roy feist à la requeste d'elle, combien que pour l'amour du Seigneur de la Trimouille, qui auoit la plus grand' auctorité entour luy, ne voulut souffrir qu'il le trouuast avecques luy ou voyage de son sacre : dont la Pucelle fut tres-desplaisante, & si furent plusieurs grands Seigneurs Capitaines & autres gens de conseil, cognoissans qu'il en enuoyoit beaucoup de gens de bien & de vaillans hommes. Mais toutesz

Le Sei- fois n'en osoient parler, parce qu'ils
gneur de voyoient que le Roy faisoit du tout
la Tri- en tout ce qu'il plaisoit à celuy Sei-
moille gneur de la Trimouille, pour plaire
gouver- auquel ne voulut souffrir que le
noit le Connestable vint deuers luy. Pour
Roy. quoy il pensa employer autre part
ses gens de guerre, qui estoient fort
desirans de luyir les armes, & vou-
lut aller assieger Marchesnoir, qui
est entre Bloys & Orleans. Mais
quand les Anglois & Bourgoignons
y estans en garnison en furent ad-
uertis, ils enuoyerent par sauf con-
duit aucuns d'eux deuers le Duc
d'Alençon, qui traita pour le Roy
auecques eux, & leur donna espace
de dix iours pour emporter leurs
biens, & fist tant qu'ils promirent
d'estre bons & loyaux François, &
de mettre la place en la main du
Roy, dont ils baillerent hostages,
pour plus grand' seureté. Et pour ce
faire, & ce moyennant, leur deuoit
le Roy pardonner toutes offenses.
Après lequel traité fut par le Duc
d'Alençon mandé au Connestable
qu'il ne procedast plus auant, & aus-
si ne feist il. Mais les traistres se par-

deuant Orleans.

jurèrent Car quand ils sceurent que le Conneitable pour la doubte duquel auoient faict ce traicté se départit, ils firent tant durant le terme de dix iours qu'ils prindrēt par celles aucuns des gens du Duc d'Anjou, & les menerent prisonniers dedans leur place de Marchesnoir: à fin qu'ils peussent r'auoir leurs hostages, & parce ne la rendirent: mais la tindrent comme deuant.

Le Dimanche apres la feste S Iean Baptiste, celuy mesme an, mil quatre cens vingt neuf, fut rendu Bonny à Messire Loys de Culan, Admiral de France, qui l'estoit allé assieger à tout grands gens, par l'ordonnance du Roy, lequel auoit enuoyé que-

*Marie
Fille du
feu Loys
Roy de
Secille,
femme
du Roy
Charles
septies-
me.*

Siege des Anglois.

Royne à Bourges : & que sans assieger Cosne & la Charité sur Loire. qu'aucuns conseilloient à prendre par force, auant son partemēt, il se mettoit en chemin : ce qui fut fait. Car la Royneramenee à Bourges , print le Roy sa voye vers Reims, & se departit de Gien le iour Sainct Pierre , en celuy mois de Iuin , accompagné de la Pucelle , du Duc d'Alençon , du Comte de Clermont, depuis Duc de Bourbon, du Comte de Védosme, du seigneur de Laval, du Comte de Bouloigne , du Bastard d'Orléans , du seigneur de Lohiac, des Marechaux de Ste. Seuerre & de Rays de l'admiral de Cullan, & des Seigneurs de Thouars, de Sully, de Chaumont sur Loire, de Prié de Chaiuigny, & de la Trimouille , de la Hire , de Poton , de Larmel du Tilloy, dict Bourgeois , & de plusieurs autres Seigneurs, nobles , vaillans Capitaines & Gentilshommes , avecques environ douze mil combattans, tous preux , hardis, vaillans & de grand courage : comme par auant , & lois , & aussi depuis monstrerent en leurs faits &

deuant Orleans.

vaillans entreprises : & par especialen cestuy voyage. Durant lequel passereat en yallant & repassereat en retournant, franchement & sans rien craindre par le pays & contrees, dont les Villes, Chasteaux, ponts, & passages estoient garnis d'Anglois & Bourgoignons. Et par especial vindrent tenans leur voye presenter le siege & assaut deuant la Cité d'Auxerre. Et de fait sembloit à la Pucelle & à plusieurs Seigneurs & Capitaines, qu'elle estoit aysee à prendre d'assault, & y vouloient essayer. Mais ceux de la Cité donnerent secrettement deux Le Sei- mil Escus au Seigneur de la Tri- gneur de moille, afin qu'il les garlast d'estre la Tri- assaillis, & si baillerent à l'ost du mouille Roy beaucoup de viures, qui e- pour stoient tres necessaires. Et parce ne deux firent nulle obeissance, dont furent mil Ef- tres mal contens les plusieurs de cussau- l'armée, & mesmement la Pucel- na Au- le : combien que pour eux ne s'en xerre fit autre chose. Mais toutesfois de- qu'il ne moura le Roy trois iours enuiron, fut & puis s'en partit a tout son ost & prins de s'en alla vers saint Florétin, qui luy Roy.

Siege des Anglois.

fut rendu paisible : & delà tiraiufques : à Troye , la où il fit sommer ceux de la cité , qu'il luy feissent obeissance: dont ils n'en voulurent rien faire ainçois fermerent leurs portes , & se preparerent à deffendre, se on les vouloit assaillir. Et outre plus en saillirent dehors de cinq à six cens Anglois & Bourgoignons, qui y estoient en garnison , & vindrent escarmoucher contre l'armee du Roy , ainsi qu'elle arriuoit , & se logeat entour celle cité. Mais ils furent faiçts rentrer bien hastiement & à grand foule par aucuns vaillans Capitaines & gens d'armes de l'armee du Roy, qui se tint la ainsi comme en siege , par l'espace de cinq iours durant lesquels souffrirent ceux de l'ost plusieurs malaises de faim. Car il y en auoit de cinq à six mille , qui furent pres de huict iours sans manger pain. Et de faiçt enfust beaucoup morts de famine , se n'eust esté l'abondance des febues qu'on auoit semées celle année par l'admonnestement d'un Cordelier nommé frere Richard , qui és Aduent de Noël & deuant auoit presché

par

Par le pays de France en diuers lieux & dit entre autres choses en son sermon, Semez bonnes gens, semez foison de febues : car celuy qui doit venir viendra de brief. Et tant que pour celle famine & aussi parce que les Troyens ne vouloient faire obeissance, fut par aucuns conseillé au Roy qu'il retournaſt arriere, ſans paſſer outre: conſiderant que la Cité de Chaulons, & meſme celle de Rheims eſtoient auſſi es mains des aduerſaires. Mais ainſi que celle choſe ſe traitoit au conſeil deuant le Roy, & que par la bouche de maîtres Regnaut de Chartres, lors Archeueſque de Rheims, Chancelier de France, euſt eſté ia requis à pluſieurs Seigneurs & Capitaines qu'ils en diſſent leur opinion: & apres que le plus d'eux eurent remonſtré que pour la force de la Ville de Troyes, & la faute d'artillerie & d'argent, eſtoit homaie de retourner: Maſtre Robert le Maçon qui eſtoit homme de grand conſeil & auoit autres fois eſté Cheualier, diſt en effect, requis declarer ſon opinion, qu'on en deuoit parler ex-

Re-
gnaut
de Char-
tres Ar-
cheueſ-
que de
Rheims,
Chânce-
lier de
France.

pressément à la Pucelle, par le conseil de laquelle auoit esté emprins celuy voyage, & que par aduenture elle y bailleroit bon moyen : ce qu'aduint. Car eux ainsi coucluans, elle frappa fort à l'huis du conseil: & apres qu'elle fut entree dedans, le Chancelier luy expota en bref mot ou paroles, les causes qui auoient meu le Roy à entreprendre celuy voyage, & celles qui le mouuoient à le delaisser. Surquoy elle respondit tres-faigement, & dist, que si le Roy vouloit demourer, que la Cité de Troyes seroit mise en son obeyssance de lans deux outrois iours, ou pour amour ou par force. Et le Chancelier luy dist : Ieanne, qui seroit certain dedans six iours, on attendroit bien. A quoy elle respondit de rechef, qu'elle n'en faisoit aucun e doubte : parquoy fut conclud qu'on attendroit. Et lors elle monta sur vn courcier, tenant vn baston en sa main, & feist faire toutes aprestes en grand' diligence, pour assaillir & faire ietter canons, dont l'Euesque & plusieurs de la Ville se merueillerent fort. Les-

quels considerans que le Roy estoit leur droicturier & souuerain Seigneur, & aussi les faicts & entreprin- ses de la Pucelle, & la voix qui d'elle couroit, qu'elle estoit enuoiee de Dieu: requirent parlement. Et issit hors l'Euesque, avecques aucuns gens de bien, tant de guerre, comme citoyens, qui firent composition, que les gens de guerre s'en iroient eux & leurs biens: & ceux de la Ville auroient abolition generale. Et vult le Roy que les gens d'Eglises, qui auoient benefices sous le tiltre de Henry Roy d'Angleterre, leur demourassent fermes mais que seulement reprinsent nouueaux tiltres de luy. Et sous celles conditions le lendemain au matin le Roy & la plus part des Seigneurs & Capitaines moult bien abillez entrerent en celle Cité de Troyes, en laquelle auoit parauant plusieurs prisonniers, que ceux de la garnison emmenoient par le traicté: Mais la Pucelle ne le vult souffrir, quand vint au partir. Et parce les racheta le Roy, & en paia aucunement leur maistres.

Siege des Anglois

Celuy meisme iour mist le Roy Capitaines & autres officiers de par luy en celle Cité. Et le iour ensuiuant passerent par dedans tous ceux de son armee, qui le soit de deuant estoient demourez aux champs sous la garde de Meistre Ambroys de Loré. Apres le Roy s'en partit avec tout son ost par l'aimonestement de la Pucelle, qui moult le hastoit, & feist tant qu'il vint à Chaalons, & y entra en tres grand ioye: car l'Euésque & les bourgeois luy vindrent au deuant, & luy firent pleine obeissance. Pourquoy il y mist Capitaines & officiers de par luy, & s'en partit & alla vers Rheims.

*Le Cha.
teau
des Sep
saulx
pres
Rheims
aparte-
nant à
l'Arche-
uesque*

Et parce que celle cité n'estoit en son obeissance, il se logea a quatre lieues pres, vn chasteau nommé Sepsaux, qui est a l'Archeuesque: dont ceux de Rheims furent fort esmeus, & par especial les Seigneurs, de Chaillillon sur Maine, & de Savenelles, y estans en garnison de par les Anglois & Bourgoignons: qui firent assembler les citoyens, & leur dirent, que s'ils sy vouloient tenir iusques à six sepmaines qu'ils leura.

meneroient secours. Et depuis, de leur consentement mesme, s'en partirent. Lesquels non estans encores gueres loing, tindrent les bourgeois cõseil public, & par le vouloir de tous les habitans enuoyerent deuers le Roy, qui leur donna toute abolition, & ils luy liurerent les clefs de la Cité. Dedans laquelle celuy

*Rheims
rendu
au Roy.*

iour au matin, qui estoit Samedy, entra & feist son entree l'Archeuesque: car depuis qu'il en auoit esté faict Archeuesque n'y auoit entré. Et l'apresdisnee sur le soir y entra le Roy & son armee entierement, là ou estoit Ieanne la Pucelle, qui fut moult regardée de tous. Et la vindrent aussi René Duc de Bar & de Lorraine, frere du Roy de Sicile: & aussi le Seigneur de Commercy, bien accomoagnez de gens de guerre, eux offrans à son seruaice.

Le lendemain, qui fut Dimanche septiesme iour de Iuillet, cèuy mesme an, mil quatre cens vingt-neuf, les Seigneurs de Sainte Seuer & de Rays, Marechaulx de France, le Seigneur de Grauille, & le Seigneur de Culan, Admiral de France

Siege des Anglois

furent par le Roy selon la coustume
Le Roy ancienne enuoyez à Sainct Remy
ennoye pour auoir la saincte ampole. Le-
querir à quels firent les sermens accoustu-
S Remy mez, c'est qu'ils promirent qu'ils
la Saïe l'aconduiroient & raconduiroient
Ampole seurement: & l'apporta bien deuotement & solennellement l'Abbé, estant reuestu en habit pontifical, ayant dessus luy vn riche parement d'Or iusques deuant l'Eglise de S. Denis. Et la vint l'Archeuesque, pareillement reuestu & accompagné des chanoines, & la print & porta dedans l'Eglise, & la mist sur le grand autel de nostre Dame de Rheims, deuant lequel vint le Roy habillé comme il appartenoit. Auquel feist l'Archeuesque faire les sermens accoustumez de faire aux vrais Roys de France, voulans receuoir le S. Sacre Et incontinent apres fut faict le
Le roy Roy Cheualier par le Duc d'Alen-
fut fait çon, & ce fait le sacra & couronna
cheua l'Archeuesque, gardant les ceteremo-
lier par nies & prononçans les Oraisons,
le Duc benedictions & exhortations conted-
d'Alen- nues, ou Pontifical fait propre à ce-
gon. luy sainct sacre: lequel accomply,

feist le Roy grand excellence du Comte de la seigneurie de Laual. Et d'autre par firent là le Duc d'Alençon & le Comte de Clermont plusieurs Cheualiers. Et apres le seruice, fut la Saincte Ampole reportee & conduicte ainsi qu'elle auoit esté apportée. Quand la Pucelle vit que le Roy estoit sacré & couronné, elle s'agenolla presens tous les Seigneurs deuant luy, & en l'embrasant par les iambes luy dist en plorant à chaudes l'armes Gentil Roy or est executé le plaisir de Dieu, qui vouloit que leuasse le siege d'Orleans, & que vous amenasse en ceste Cité de Rheims receuoir vostre Sainct sacre, en montrant que vous estes vray Roy, & celuy auquel le Royaume de France doit appartenir: & moult faisoit grand pitié à tous ceux qui la regardoient. Celuy iour & les deux iours ensuiuans se iourna le Roy à rheims, & apres s'en alla à Sainct Marcoul, par le merite duquel obtindrent les Roys de France la grace diuine, dont ils garissent des escroelles. Et aussi y doiuent ils aller

Siege des Anglois.

incontinent apres leur saint Sacre,
ce que le Roy fist & accomplit. Et
là venu feist ses Oraisons & offian-
des: duquel lieu s'en vint à vne pe-
tite Ville fermee, nommée Vailly,
en la vallée & à quatre lieues de
Soissons. Les bourgeois de laquelle
Cité de Soissons luy apporterent la
les clefs & si firent ceux de la Cité
de Laon, auxquels il auoit enuoyé
ses heraulx leur requerir ouverture:
mais au partir de Vailly, s'en alla de-
dās Soissons, là où il fut receu à res-
grand ioye de tous ceux de la Cité
qui moult l'aymoient, & desiroient
sa venue. Et la luy vindrent les tres-
ioyeuses nouvelles que Chasteau-
Thierry, Crecy en Brie, Provins
Coulemiers & plusieurs autres Vil-
les s'estoient remises en son obeis-
sance. Quand le Roy eut seiourné
par aucun temps en celle Cité de
Soissons, il s'en partit & s'en al-
la à Chasteau Thierry, & de là à Pro-
uins, là ou il se tint trois ou quatre
iours, & ordonna son armée en ba-
taille, & se mist sur les champs vers
vne place dictē la Motte de Mau-
gis, attendant le Duc de Bethfort,

qui estoit vñla de Paris: & passint par Corteil, arriuéea Meinn, dont il s'estoit party a tout plus le dix mil combattans, disant qu'il le combattroit. Mais il changea propos & s'en retournaà Paris: combien qu'il auoit bien autant de gens que le Roy. Lequel auoit aucunes gens en sa compagnie, qui tant desitoient retourner de la riuere de Loire, que pour leur complaire il auoit conclud le faire. Mais ceux de Bray, ou il cuydoit passer Seine, & qui lay auoient promis lurer l'entree, mirent en leur Ville grand compagnie d'Anglois & Bourgoignons, le soit de deuant qu'il y deuoit passer: dont furent desplaisans les Ducs de Bar & d'Alençon, & les Comtes de Vendosme & de Laual avec les autres Capitaines & vaillans gens de guerre, contre le vouloir desquels s'en vouloit le Roy ainsi retourner: & leur opinion estoit qu'il se mist à reconquester de plus en plus, veu que la puissance des Anglois ne l'auoit osé combattre. Pourquoy ils le firent retourner a chasteau-Thierry, & dela a Crespy en Valois, d'i-

Siegedes Anglois.

quel lieu il vint lo^uer son ost aux champs assez pres de Dempmartin en Gouelle : au deuant duquel accouroient les peuples François de toutes parts , crians Noël, & chantans , *Te Deum laudamus* , & deuotes Antiennes , Versets , & Respons , & faisans merueilleuse feste , regardans sur tous moult la Pucelle. Laquelle considerant leur maintien , plouroit moult fort , & soy tirant à part , dist au Comte de Dunois : en nom Dieu vez-cy bon peuple & deuots & voudroye que ie morusse en ce payz , quand ie deuray mourir. Et celuy Comte luy demanda lors : Ieanne , sçau^ez-vous quand vous mourez , & en quel lieu ; A quoy elle respondit , que non : & qu'en la volonte de Dieu en estoit : disant oultre à luy & aux autres Seigneurs. J'ay accompli ce que Messieurs m'auoient commandé , qui estoit leuer le siege d'Orleans , & faire sacrer le Roy. Ie voudroie qu'il luy pleust me faire reuenir à mon pere & à ma mere , afin que ie gardasse mes brebis & mon beüal , & feisse ce que ie souloie faire. Et en rendant graces à

nostre Seigneur leuoit moult humblement les yeux vers le Ciel. Par lesquelles paroles qu'ils venient estre veritables, & la maniere d'elle, creurent tous fermement qu'elle estoit Sancte Pucelle & enuoyee de Dieu, & si estoit elle.

Quand le Duc de Bethfort, oncle & Lieutenant general du Roy Henry, & pour luy gouernant les Citez & Villes & places, tenans son party en ce Royaume, sceut que le Roy estoit sur les champs, environ Dampmartin, se partit de Paris a tout grand nombre de gens de guerre, & s'en vint loger vers Nuctry, pres d'iceluy Dampmartin, & se mist en son armée, qu'il ordonna par batailles en belle ordonnance & place bien auantageuse : ce qui fut noncé au Roy : Lequel feist ordonner les gens pareillement, en intention d'attendre & receuoir en bataille les aduersaires, ou de les aller assaillir, s'ils se mettoient ou estoient trouuez en place pareille. Mais les Anglois ne monstrerent aucun semblant de les vouloir assaillir : car par le con-

Siege des Anglois.

traire ils s'estoient mis en place fort auantageuse & fortifiez: comme fut veu, apperceu & rapporté par la Hire & aucuns autres vaillans Capitaines & gens de guerre, qui celuy iour pour veoir leur maintien, & s'ilestoit licite de les assaillir, leur allerent faire grande escarmouche, par plusieurs lieux & diuerses fois, depuis le matin iusques à la nuict. Combien qu'il n'y eut lors comme point de dommage, tant d'un costé que d'autre. Apres lesquelles escarmouches se retourna le Duc de Bethfort avec son armée dedans Paris. Et le Roy tira vers Crespy en Valois, dont il enuoya de ses heraulx sommer & requerir ceux de Compiègne, qu'ils se meissent en son obeissance lesquels respondirent qu'ils le feroient tres-volontiers. Environ ces iours allerent aucuns Seigneurs François dedans la Cité de Beauuais dont estoit Eueque & Comte, maître Pierre Cancho, fort enclin au party Anglois. combien qu'il fust natif d'entour Rheims. Mais ce n'obstant ceux de la Cité se mirent en la pleine obeissance du Roy, si

deuant Orleans.

toft qu'ils virent les heraulx portant
les armes, & crierent tous en tres
grand ioye, viue Charles Roy de
France: chanterent *Te Deum.* & fi-
rent grands esiouiffemens. Et ce
faict donnerent congé à tous ceux
qui ne voudroient demourer en celle
obeiffance, & les en laisserent al-
ler paisiblement & emporter leurs
biens.

Peu de iours apres faillit hors de
rechef de Paris le Duc de Bethfort
pour venir à Senlis à tout armée de
deuant, à creüe de quatre mil An-
glois, que son oncle le Cardinal
d'Angleterre auoit amenée de delà
la mer, fous couleur de les mener
contre les Boefmes heretiques: mais
mentant ses promesses, les mist en
belongnes contre les François tres-
vrays Chrestiens, combien qu'ils
eussent esté fous-doiez de l'argent
de l'Eglise, Ce que vint à la con-
gnoiffance du Roy, lequel s'estoit
de party, menant son ost pour aller à
Compiègne, & s'estoit logé à un vil-
lage nommé Barion, à deux lieues
de celle Cité de Senlis, laquelle re-
noit le party Anglois & Bourgois

*Cardi-
nal de
Angle-
terre
condui-
sat Ar-
mee con-
tre les
François
de l'ar-
gent de
l'Eglise.*

gnon. Et par ce ordonna que Messire Ambrois de Loré, depuis preuoost de Paris, & le Seigneur de saintes trailles iroient bien monter vers Paris & ailleurs ou bon leur sembleroit, & aduiseroient au vray le faict du Duc de Bethfort & de son ost. Lesquels ayant avecques eux aucuns de leurs gens des mieux montez, se partirent tost, & firent qu'ils approcherēt tant pres de l'ost des Anglois, qu'ils virent & apperceurent sur le grand chemin d'entre Paris & Senlis grands pouldres, parquoy congneurent qu'ils venoient: & à celle occasion enuoyerent vn de leurs hommes hastiuement deuers le Roy, luy signifiant la venue des aduersaires, Et ce nonobstant attendirent tant qu'ils apperceurēt & congneurent au vray toute l'armée, & ce qu'elle pouuoit monter, & comment elle tiroit vers celle Cité de Senlis: que par vn autre de leurs hommes enuoyerent de rechef dire hastiuement au Roy. Lequel feist ordonner toutes les batailles & s'en vint à tres-grand diligence à tout son armée sur les

champs, & virent droit à Senlis : se mist à chemin entre la riuere qui passe à Barron, & vne montagne dite Mont piloer. D'autre part arriua à heures de Vespres le Duc de Bethfort à tout son ost prest de Senlis, & se mist à passer vne petite riuere, qui vient de celle Cité à Barron : combien que le passage par où il passoit ainsi son armee estoit si estroit qu'il n'y pouuoit passer que deux Cheuaux de franc. Pourquoy si tost que les Seigneurs de Loré & de Saintes- trailles les virent commencer à passer, celuy dangereux passage, ils s'en retournerent le plus hastiuement qu'ils peurent deuers le Roy, & luy acertenarent ce qu'ils auoient veu, dont il fut moult ioyeux, & feist ordonner ses batailles, & tirer tout droit audeuant des Anglois, les cuidans combattre à ce- luy passage. Mais l'armee des François n'y sceut si tost venir, que la plus part des Anglois ne feussent ia passez. Et par ainsi s'approche- rent tant les deux armees, qu'elles s'entre veoient, & aussi n'estoient elles que à vne petite lieüe

l'une de l'autre. De chacune desquelles, combien qu'il fust ia vers le Soleil couchant, se pattirent plusieurs vaillans Seigneurs & gens de guerre, & s'eut' escarmoucherent par diuerses fois, esquelles se firent de tres beaux faicts d'armes. La nuit les faisans cesser se logerent les Anglois au long de la riuere de ceile riuere, & les François furent logez vers le Mont pilloer. Le lendemain au matin feist le Roy ordonner tres diligemment son armée par batailles, & en fist trois parties, de la premiere desquelles c'est de l'auangarde, & ou auoit plus de gens, bailla la charge au Duc d'Alençon, & au Comte de Vendosme. De la seconde, qui deuoit estre ou milieu, fut cōduiseur René, lors Duc de Bar, & de Lorraine, & depuis Roy de Sicile, & Duc d'Anjou. En la tierce, en laquelle auoit plusieurs Seigneurs & tres vaillans gens d'armes, & qui estoient comme l'arriere garde, voulut estre luy mesme : & auoit avecques luy le Duc de Bourbon, & le Seigneur de la Trimouille, avecques grand nombre de Cheualiers,

. devant Orleans.

& Escuiers. Pour les aïles desquel-
les trois batailles furent ordonnez
& eurent la charge les Mareschaux
de Sainte Seuerre & de Rays: aus-
quels on bailla plusieurs Cheualiers
Escuiers & gens de guerre de diuers
estats. Et par dessus toutes ces or-
donnances fut reseruee pour faire
escarmouches, renforcer & secourir
les autres batailles, se mestier en-
estoit vne autre bataille de mes-
vaillans Seigneurs, Capitaines, &
autres gens de guerre, dont estoient
cōducteurs & auoient la charge, la
Pucelle, le Bastard d'Orleans, le
Comte d'Albret & la Hire. Et au
regard de tous les archers, eurent la
conduicte le Seigneur de Grauille
& vn Cheualier de Limozin, appel-
lé Messire Jean Foucot. Lesquelles
ordonnances ainsi faictes, cheua-
cha le Roy assez loing de ces trois
batailles plusieurs fois pardeuant
l'armee des Anglois, de laquelle
estoit chef le Duc de Bethfort, qui
auoit en sa compagnie le Bastard de
Saint Paul, & moult de picards &
Bourgoignons, avec plusieurs au-
tres Cheualiers, Escuiers & gens de

*La Pu-
celle cō-
duct
vng ba-
tailles
en l'ar-
mee
Royalle.*

Siege des Anglois

guerre, estans en bataille ordonnees pres d'un village, & avans au dos un grand estang. Lesquels ce nonobstant n'auoient cessé toute nuit, & ne cessoient encore d'eux fortifier en grande diligence, tant de paultx & tendiz, comme de fossez. Pourquoy quand le Roy, qui par le conseil de tous les Seigneurs de son sang, la estās, & autres Seigneurs, Cheualiers Escuyers, Capitaines & tres-vaillans gens d'armes, auoit prins cōclusion de combattre les Anglois & leurs allies, s'ils se mettoient & estoient trouuez en place esgalle: fut aduertit par aucuns vaillans Capitaines & gens cognoissās en armes, de la maniere qu'ils tenoient, comment ils estoient logez en place forte d'elle mesme, & s'estoient fortifiez & fortifioient de fossez & de paultx: il vit bien qu'il n'y auoit nulle apparence de les pouuoir assaillir ne combattre, sans trop grand dommage de ses gens. Mais ce nonobstant il feist approcher ses batailles iusques à deux traitts d'arbalestre pres des Anglois, & leur feist signifier qu'il les combatroit, s'ils vou-

deuant Orleans.

loient faillir de leur parc. Ce qu'ils ne voulurent faire, combien qu'il y eut de tres-grandes & merueilleuses escarmouches. Car plusieurs vaillans François alloient souuent tant à pied qu'à cheual iusques à la fortification des Anglois pour les esmouuoir à faillir. Tellement que grand nombre d'eux failloient par diuerses fois, qui reboutoient les François. Lesquels renforcez & secourus d'aucuns des leurs, rechafoient les Anglois: qui pareillement confortez & aidez par autres de leurs gens faillans de nouveau, rechargoyent sur les François, & les faisoient reculer, iusques à ce que nouvelles gens de leurs grands batailles se venoient ioindre auecques eux, par la force & vaillance desquels regaignoyent place contre leurs ennemis. Et ainsi passerent celuy iour sans cesser iusques pres du Soleil couchant. En celles failles & escarmouches souuent renouvelles vout aller le Seigneur de la Trimouille, lequel estant monté sur vn coursier moult iolis & grandement habille, & tenant sa lance

Siege des Anglois

ou poing, frappa son cheval des espérons, qui par cas d'auçtore cheut a terre, & le tresbuch a ou milieu des ennemis: par lesquels il fut en grand danger d'estre tué ou prins: mais pour le secourir & monter se firent grands diligences. Pourquoy il fut monté a tres-grand peine, car a celle heure y eut tres-forte escarmouche: Et tant qu'environ soleil couchant se ioignirent ensemble plusieurs François & se vindrent tres vaillamment presenter iusques aupres de la fortification des Anglois: & la lesco battirent & escarmoucherēt main a main grand espace de temps, iusques a ce que plusieurs d'eux, tant a pied qu'a cheval saillirent hors de leur parc a grand puissance, & les firent tirer arriere. Contre lesquels saillirent aussi pareillement des batailles du Roy grand nombre de tres-vailans Seigneurs, Cheualiers, Escuiers & autres gens d'armes: & se remeslerent entre leur gens contre les Anglois. Et a celle occasion fut lors faicte la plus grosse & la plus dangereuse escarmouche de tout le iour: & tant s'entremeslerent de

pres, que la poudre sourdit si espes-
le entour eux qu'on n'eust peu con-
gnoître ne dilcerner, lesquels e-
stoient François ou Anglois. Et tel-
lement, que combien que les deux
batailles contraires fussent tres-
pres l'une de l'autre, si ne se pou-
uoient elles entre-veoir. Celle der-
riere escarmouche dura iutques a la
nuit serree, laquelle feist departir les
François des Anglois, desquels tant
d'une part que d'autre furent celuy
jour plusieurs tuez, blecez & pri-
sonniers. Les Anglois se retirent
& logerent tous ensemble dedés leur
parc, & fortifications, comme ils a-
uoient fait la nuit de deuant. Et
les François tous assemblez s'en al-
lerent aussi loger à demie lieüe
d'eux, & pres de Mont-piloer, ainü
qu'ils auoient fait le soir parauant.
Et quand vint le lendemain au ma-
tin, les Anglois se mirent à chemin,
& allerent à Paris: & le Roy & son
armee s'en retournerent vers Cres-
py en Vallois.

La nuit ensuiuant se logea le
Roy dedés Crespy: & le lendemain
s'en alla à Compiègne, là où il fut re

Siege des Anglois.

ceu grandement & honorablement par ceux de la ville , qui s'estoient mis n'auoit gueres en son obeissance : Pourquoy il y mist officiers de par luy , par especial en feist Capitaine vn vaillant Gentil-homme du pays de Picardie, appelle Guillaume de Flauy , qui estoit bien de noble maison, En celle ville de Compiagne enuoyerent ceux des Citez de Beauuais & de Senlis , & se mirent en l'obeyssance du Roy , lequel se partit de Compiagne sur la fin du mois d'Aoust , & s'en alla dedans Senlis : & quand le Duc de Beth-

Messire fort le sceut , il se partit de Paris à
Loy de tout grand armee de gens de guerre :
Luxẽ- Et deubtant que le Roy ne voulsist
bourg Et tirer à reconquester Normandie ,
uesque s'en y alla , & mist de ses gens en plu-
de The- sieurs places , qu'il auoit en celuy
rouenne pays en diuers lieux, tenans le party
Chance. Anglois , & les garnit de viures &
lier en artillerie : delaisant à Paris Messire
France Loys de Luxembourg, Euesque de
foibz le Therouenne, soy disant Chancelier
party de France pour le Roy Henry , &
An- avecques luy Messire Jean Ratelet
glois. Cheualier Anglois , & Messire Si-

deuant Oyleans.

mon Morhier. Lesquels auoient en leur compaignie deux mil combattans pour la garde & deffence de Paris. D'autre-part le Roy ayant ordonné officiers & Capitaines de par luy à Senlis, & s'en partit enuiron le dernier iour diceluy mois, & s'en vint en la ville de Saint Denis. De laquelle luy fut faicte pleine obeissance, & y fut deux iours: durant lequel's furent faictes plusieurs courtes & escarmouches par les François y estans contre les Anglois de Paris. Là où furent faits plusieurs beaux faits d'armes d'vne part & d'autre. Et le tiers iours s'en partit la pucelle & le Duc d'Alençon. Le Duc de Bourbon, le Comte de Vendosme, le Comte de Laual & les Marechaux de Sainte Seuer & de Rays, la Hire, Poton, & plusieurs autres vaillans Cheualiers, Capitaines & Escuiers, avec grand nombre de vaillans gens de guerre & s'en vindrent loger en vn village dit la Chapel'e, qui est ou chemin & comme ou milieu de Paris & S. Denis: & le lendemain ensuinât s'en vindrent mettre en belle ordonnace

Siege des Anglois.

ou marché aux pourceaux deuant la porte Saint Honoré, & firent affortir plusieurs canons, dont ils firent tetter en plusieurs lieux & souuent dedans Paris: où estoient en armes les gens de guerre y estans en garnison, & aussi le peuple, & faisoient porter plusieurs estendars de diuerses couleurs, & tournoyer, aller & retourner à l'entour des murs par dedans, entre lesquels en y auoit vn moult grand à vne Croix rouge. Aucuns Seigneurs François se voulurent approcher plus pres & par especial le Seigneur de Saint Vallier Daulphinois, lequel fist tant que luy & ses gens allerent bouter le feu ou bouleuert & à la barriere de celle porte de Saint Honoré. Et combien qu'il y eust plusieurs Anglois pour les deffendre, toutes fois leur conuint-il retraite par celle porte, & rentrer dedans Paris: parquoy les François prindrent & gagnerent à force la barriere & le bouleuert. Et parce qu'ils se penserent que les Anglois sauldroyent par la porte Saint Denis pour courir sus aux François. estant deuant la porte

Saint

deuant Orleans.

Sainct Honoré, les Ducs d'Alençon & de Bourbon, s'embuscherent derrière la montagne, qui est auprès, & contre celuy Marché des pourceaux, & plus pres ne se pouuoient pas mettre pour doubte des canons venglaïres, & couleurines, dont tiroient ceux de Paris sans cesser. Mais ils perdirent leur peine: car ceux de Paris n'oserent faillir hors la Ville.

Pourquoy la Pucelle voyant leur couart maintien, delibera de les assillir iusque au pied de leur murs.

Et defaict, se vint presenter deuant eux, pource faire ayant auecques elle grand compaignie de gens d'armes & plusieurs seigneurs, entre lesquels estoit le Marechal de Rays, qui tous par belle ordonnance se mirent à pied, & descendirent ou premier fossé, ouquel eux estans elle monta le dos d'asne, duquel elle descendit iusques ou second fossé, & y mist la lance en diuers lieux, tastant & es-

fayant quelle parfondeur il y auoit *La Pucelle* d'eauë & de boïe, en quoy faisant elle ble le fut grand espace. Et tellement *cee de-* qu'un arbalestier de Paris luy perça *uant* la cuisse d'un traict. Mais ce non ob- *Paris.*

Siege des Anglois

stant elle ne s'en vouloit partir , & faisoit tres-grand diligence de faire apporter & ietter fagotz & bois dedans celuy fossé pour l'emplir : afin qu'elle & les gens de guerre peussent passer iusques aux murs. qui ne sembloit pas lors estre possible , parce que l'eau y estoit trop profonde, & qu'elle n'auoit pas assez grand multitude de gens à ce faire, & aussi parce que la nuit estoit prochaine. Non obstant laquelle elle se tenoit tousiours sur celuy fossé, & ne s'en vouloit retourner ne retraire en aucune maniere, pour priere & requeste que luy feussent plusieurs. Par diuerses fois l'allerent querir de soy en partir, & lui remonstrer qu'elle deuoit laisser celle entreprinse, iusques à ce que le Duc d'Alençon l'enuoya querre, & la feist retraire, & toute l'armée, en celuy village de la Villette : là ou ils se logerent celle nuit, comme ils auoient fait le soir de deuant. Et le lendemain s'en retournerent tous à Saint Denis. En laquelle Ville fut moult loüee la Pucelle du bon vouloir & hardy courage qu'elle auoit monstré, en voulant assailir si forte

Cité & tant bien garnie de gens & d'artillerie, comme estoit la ville de Paris. Et certes aucuns dirent depuis que si les choses se feussent bien cōduictes, qu'il y auoit bien grand' apparence qu'elle en fust venuë à son vouloir. Car plusieurs notables personnes estans lors dedans Paris, lesquels cōgnoissoient le Roy Charles 7. de ce nō estre leur souuerain Seigneur, & vray heritier du Royaume de France: & comment à grand tort & par cruelle vengeance on les auoit separez & ostez de la Seigneurie & obeissance, & mis en lamain du Roy Henry d'Angleterre parauāt mort: & depuis continuant sous le Roy Henry son Fils, vsurpant lors grand partie du Royaume, se feussent mis, comme depuis firent, six ans apres, reduis en l'obeissance de leur souuerain Seigneur: & luy eussent faict planiere ouerture de la principale Cité de Paris. Ce qu'a ceste fois ne firent pour les causes dessus alleguées Pourquoy le Roy, qui vit lors qu'ils ne monstroient aucun semblant d'eux vouloir reduire à luy, tint plusieurs conseils dedans la Ville de

Siege des Anglois

Sainct Denis : en la fin desquels fut aduisé, que veüe la maniere de ceux de la ville de Paris, la grand puissance des Anglois & Bourgoignons y estans dedäs, & aussi qu'il n'auoit assez d'argët, & ne pouuoit auoir illec pour entretenir si grand' armée qu'il feroit le Duc de Bourbon son lieutenant general. Ce qu'il feist, & luy ordonna demourer és Villes, Citez & places, à luy obeissans deça la Riuere de Loire Et pour y mettre grosses garnisons, & les garder & deffendre, luy bailla grand nombre de gens d'armes & foison d'artillerie. Et outre celle ordonnance vout & commanda, que le Comte de Vendosme, & l'Admiral de Culan se tintent à sainct Denis, ausquels il bailla aussi plusieurs gens d'armes, afin qu'ils peussent tenir la garnison. Et ce fait se partit le douziesme iour de Septembre, & s'en alla à Laigny sur Marne, dont il se partit le lendemain Et y ordonna Capitaine Messire Ambroys de Loré, auquel il bailla Messire Jean Foucault, avecques plusieurs gens de guerre, & tira d'Illec le lendemain à Prouins, & de

là à Bray sur Seine, que les habitans
redurent en son obeissance. Et puis
s'en alla passer pardeuant Sens, qui
ne luy feist aucune ouuerture : mais
luy conuint passer à gué vn peu au
dessoubs de la Riuiere d'Yonne, &
tirer à Courtenay, dont il alla à Cha-
steau Regnart, & à Montargis, & au
derrain à Gien, où il atendit aucuns
iours cuydant auoir accord avec le
Duc de Bourgoigne, qui luy auoit
mandé par le Seigneur de Charny
qu'il luy feroit auoir Paris, & qu'il
y viendroit en personne, Et à celle
occasion luy auoit le Roy enuoyé
sauf conduit, à fin qu'il peust passer
sans contredict par les places & pas-
sages à luy obeissans, & ainsi fist il.
Combien que luy arriué à Paris, il ne
tint rien de ce qu'il auoit promis :
ainçois feist alliance avec le Duc de *Le Duc*
Bethfort à l'encontre du Roy, de *de Bour*
trop plus fort que deuant, Et ce nō *goigne se*
 obstant par vertu du sauf-conduit *vallie*
 passa seurement & franchement par *avec les*
 tous les pays, Villes & passages de *An-*
 l'obeissance du Roy, & s'en retour- *gloiscō-*
 na en les pays de Picardie & de Flā- *tre le*
 dres. Et le Roy qui fut aduertty au *Roy.*

Siege des Anglois deuant Orleans.

vray, passa la Riuere de Loire, & s'en retourna à Bourges, dont il estoit party, à la requeste & supplication de la Pucelle. Laquelle luy auoit dit par auant tout ce que luy aduint du lieurement du siege d'Orleans, & de son sainct Sacre, aussi de son retour franchement, ainsi que luy auoit reuelé nostre Seigneur. En remerciant lequel & louant de sa grace, fais fin par son octroy diuin à ce luy présent & tres compendieux traicté, preintulé du siege d'Orleans, mis par les Anglois, & de la venue & vaillans faits de Ieanne la Pucelle: & commēt elle les en feist partir & y feist sacrer à Rheims le Roy Charles septiesme, par grace diuines & forces d'armes.



L'AVTHEVR N' A Y ANT
ENTIEREMENT A CHEVE L'IS-
toire de la Pucelle, sa prise par le
Duc de Luxembourg, vendue par
luy aux Anglois comme l'on fai-
soit les esclaves, iugée & condam-
née à Rouen par les Anglois, &
ceux de leur parti, nous auons
trouué bon adiouster icy la haran-
gue du Roy Charles septiesme à
ses gens, celle de Ieanne la Pucel-
le pour l'induire d'aller à Rheims,
avec la suite de l'histoire de ladite
Pucelle iusques à sa mort.

HARANGVE DV ROY
Charles septiesme à ses gens.



Vous voyez mes
cousins & bonsa-
mis de quelle iu-
stice & equité v-
sent pour le iour-
d'huy les Anglois
nos ennemys: & combien il se fault
fier en leurs promesses. Il vous apert

Siege des Anglois

euidemment du tort & iniure qu'ils font à mon cher & bien aymé cousin d'Orleans, luy voulant (contre leur foy) tollir & voler ses terres. Et n'y ignorez point que la prinse d'Orleans est le peril, degast & ruine des Villes que nous tenons le long de Loire. Il ne faut point employer le temps en deliberation, il ne faut s'amuser à parler, ou l'ennemy ex ecute si diligemment ce qu'il à en pensée. Ils sont forts vaillants, & en bon nombre. Mais ils sont patureux, rauisseurs & tyrans: là ou au contraire nous sommes iustes (en ceste affaire à tout le moins) & si n'auons point default n'y d'hommes n'y de bon courage : Ne reste que la diligence requise en bon guerriers. Et tout ainsi que l'ennemy se met en deuoir d'affailly, nous faisons essay encor de nous mieux deffendre: Car si iamais la France eut besoing de vostre sagesse, conseil, force, & conuidcte, c'est maintenant qu'elle implore vostre secours. C'est à ce coup que ie vous somme de vostre fidelité, que ie desire l'effect de vos promesses. Le iour est venu (mes voisins

& bons amis (que, ou bien la France
fera du tout Angloise, & sans Roy
naturel, ou que nous, vengeans no-
stre iniure: la remettrons sus, & oste-
rons sa liberté du ioug de la captiui-
té Angloise. Je sens ie ne scay quoy
en mon ame qui me presage ce que
ie vous propole, & me faict croire,
que si vous allez à la defences & se-
cours d'Orleans, que nos affaires
s'en porteront bien. Quel default
auons nous? Les Villes nous sont
bien affectiõnees, & ou ne reste que
la presẽce de quelqu'un des plus re- *Senna-*
marquez d'entre vous. Le Ciel nous *cherib*
ayde, faisant aller l'ennemy d'où il ne *du te-*
fortira qu'avec sa grand honte, non *mos du*
mieux que iadis le blasphemateur Roy
Assirien de deuant les murs de la Ci- *d'Exe-*
té de Dauid? Aseurons-nous en *chie.*
Dieu: prenons & renfort & coura-
ge en sa misericorde, il nous promet
victoire, & à l'ennemy confusion.
Or donc vaillans Princes & hardis,
Capitaines marchez pour defendre:
vostre Prince des-herité iniuste-
ment, pour deliurer vostre pays ga-
sté cruellement, & soustenir la cause:
dés miserables citoyens d'Orleans,

Siege des Anglois

qui esperent (apres Dieu) en la force de vos bras, & sagesse de vostre conseil: Faiçte vostre deuoir, & le tout puissant parfera ce que l'homme ne pourroit mettre en execution. Allez au nom de Dieu, lequel face en vous l'heur que ie desire, tant pour le pays que l'honneur de la Couronne de France. Ayant ce dit, voyāt qu'avec vne grande gayeté de cœur, chacun luy promettoit sa diligēce, il donna la charge de ceste entreprinte au Duc de Bourbon: avec lequel allerent le bastart d'Orleans, Comte de Dunois, & quelques Seigneurs Escossois, lesquels dresserent vne assez bonne armēee, pour aller leuer le siege, ou se mettre dedans la Ville & soustenir le siege. Ce pendant les Orleannois estoient en peine de se ramparer, munir & fortifier en leur Cité: & n'estoit personne de quelque sexe que ce fust qui refusast ou deporter la hotte ou vuidier les lieux folloyez, tant estoit grand l'amitiē qu'ils auoient au Roy, & charitē ce des leurs pays. Et pour mieux con-tenir le tout en bon estat, ils feirent patacheuer le bouleuert de

*Duc de Bourbon
chef des
princes
au Siege
d'Orleans.*

*Diligēce
ce des
O leu-
nois.*

la tournelle du bout du pont du costé de la Sauloigne. Et afin que l'ennemy ne peust se preualoir les faulx-bourgs, il les firent abbatre & brusler. Et ce pendant le Roy estoit à Bourges: despeschant les gens pour cest affaire. Les citoyens d'Orleans, quelque force qu'ils veissent *Hardi-* deuant leur ville ne s'estonnerent *eff: des* point, ains des que l'Anglois eut *Orlean-* assis son Camp, il luy saillit sus, *nis.* & s'y maintindrent comme ceux qui aymoient mieux mourir que tomber entre telle mains que de l'ennemy ancien du Royaume. Le Comte de Salbery voyant leur hardiesse, & s'asseurant de leur opiniastreté feist bastir au bout du Pont du costé de Sauloigne quatre bastions renforcez de remparts, gabions, fossez & artillerie, dressez *Appa-* d'une industrie telle qu'on eust iu- *reil de* gé le moindre quelque belle & su- *le. Ar* perbe forteresse. Ces bastilles ainsi *glois* dressées flanquoient si bien la Ville *pour le* qu'il estoit presque impossible d'y *sege.* approcher. Ce que, combien que donast quelque frayeur aux assiegez, si est ce que la presence de tant de

Siege des Anglois

grands seigneurs & excellens Capitaines qui estoient dedans les asseuroit de telle sorte, que le plus couard promettoit quelque bonne chose de foy. Aussi c'est vn dur & inéuitable traict que la necessité. Apres longue baterie & plusieurs horribles assauts, les Anglois prirent le bouleuert que les Orleannois auoient reparé au bou du pont, Ce qui donna quelque effroy à ceux de la Ville.

Salbery Durant cecy fut le Comte de Salber-
occis ry occis d'vne canonnade, ainsi
d'vne qu'il visitoit les lieux plus foibles de
canon- la Ville pour y faire bresche & don-
nade. ner l'assault. Et quoy qu'il fust chef
de l'armee, neantmoins ne laisserent
les Anglois pour cela de continuer
l'assault. Deux iours auparauant le
duc de Bourgoigne, prié par les Or-
leannois qu'il eut pitié de la ville &
peuple de France: que c'estoit assez
persecuter le siens, & se vengés
tors pretendus. Ce Prince, soit qu'il
Bourgoi se fachast de la guerre, qu'il feust
gnon se compassion des assiegez en parla au
retire Comte de Salbery. Lequel luy ayant
du cap respondu vn peu plus arrogammēt
An- que sa dignité ne requeroit fut cause
glois.

deuant Orleans.

que le Bourgoignon qui de son naturel estoit impatient, cognoissant que si l'Anglois se faisoit plus grãd, lui pourroit iouer quelque faux tour se retira avec les gens, au grand regret & desplaisir du Duc de Bethfort : lequel vint de Paris au siege pour tourmèter la Ville par le costé de Beauffe. Icy est l'effort du siege, là gisoit l'occasion de la crainte des assiegez, lesquels commençoient à sentir faulte de viures. Et ce que plus les deuoit espouenter, c'estoit, que *Ier-* pres de Ienuille furent deffaits quel- *uille.* que Seigneurs François qui alloient sur les Anglois qui portoyent viures au Camp: Et estoit chef de l'armée le Comte de Clermont, fils du Duc de Bourbon. Toutesfois ne cessoiët de faire saillies, d'escarmoucher, & assaillir les assaillans: & monstroient ceux de la Ville contenance d'hommes qui ne s'effrayoient pour peade chose. Il sembloit que la mort du Comte Salbery apporta quand & soy le repos des Orleannois & l'aneantissement de l'heur d'Angleterre: Car quelque essay que les Anglois feissent de là en auant, quel-

Siege des Anglois

ques articles quel'on proposast pour attirer les citoyens à serendre, la fortune se fachant de les favoriser tourna son visage: & ruāt son destin, aduifa plus humainemēt les affaires du Roy Charles. Auquel lots se ioygnoient & luy fauorisoient & la terre & les essences immortelles: veu que le Roy trouua conseil, confort & moyen de leuer ce siege par la diligence d'vne creature moins apte aux armes, que les Roys aux choses viles & de peu d'estoffe. Je ne veux icy amener en doute la puillāce de Dieu qui inspire ou bon luy semble & dōne force ou il veut. Je ne veux faire scrupule d'escrire cōme chose veritable ce que & les historiēs & la memoire si fresche demouuemēts & estude d'vn peuple, nous font assez notoire. Que iadis la Iuisue veufue Judith esineuē de l'esprit de Dieu a deliurē son pays de la furieuse colere du general de l'armēe Assirienne: si vne Semyrame a faict tant d'exploits en guerre, & nous y adioultons foy cōme certainemēt se doit faire. Qui empeschera que l'on ne croie que la France a esté soulagee, le Roy remis & cō-

*Charles
fauori.
se du
Ciel &
des hom
mes.*

*Judith
veufue.*

*Semyra
me Roy.
ne.*

deuant Orleans.

forté par la vaillance, conduite & cōseil de celle Pucelle Lorraine, que l'on appellee *Ieanne*? Laquelle illu-
minée de la grace diuine, assistee de *Pucelle*
la main de Dieu, à fait & mis en œu-
re ce que les plus illustres & gene-
reux Princes & Capitaines n'auoient
osé entreprendre. Si les seuls Fran-
çois preschoiēt la vertu de ceste fil-
le ie ne serois si aheurté en mon opi-
nion, pensant qu'vn chacun se flate
en sa cause propre. Mais lisant les es-
crits des estrangers, voire de ceux
qui pour lors nous faisoient la guer-
re, ie voy que tous louierent la vertu
singuliere & incroyable de la Pucel-
le, recommandēt sa chasteté, & ma-
nifient sa loüable vie, Et il chose si
nouuelle que Dieu opere choses
merueilleuses en ce qu'il ayme?
Pourquoy ne croyrons nous que
Dieu aenuoyé la Pucelle Ieâne pour
deliurer le Roy & le Royaume de
France de captiuité, plustost que d'a-
iouster foy à tant de fables d'vn Ti-
te Liue sur l'apparition du Castor &
Pollux: sur la statue de la mere des
Dieux: ou du serpent porté d'Epi-
daure? Il n'y a que trois iours de ce

Estran-
gers no⁹
assurée
de la ve-
rité de
Ianna
Pucelle
Castor
& Pol-
lux Ci-
bele Es-
culape,

faißt, les memoires sont en pied, les faits en apparoissent : Et nos peres qui l'ont veu nous l'ont laissé escrit en la memoire, afin que chacun cognoisse que les iugemens de Dieu sont admirables & sa bonté infinie : qui d'un rien, ou peu d'efficace, il fait fortir la force des Roys, & la seure stabilité des Royaumes: Or reuenant à l'histoire : Ce fut en l'an de

1429.

*Vau-
couleur
au pays
de Bar.*

*Chinen
Ieanne*

*parle au
Roy.*

l'incarnation nostre Seigneur 1429. que des parties de Vaucouleur, au pays de Bar: veint vne fille pauvre, comme celle qui de sa vie n'auoit fait autre exercice, ou vacatiõ que garder les brebis: vint di-ie, à Chinen ou le Roy estoit pour lors: & la monstra par ses paroles sages & qui resentoient autre stile que d'une contadine, au Roy & son conseil, qu'elle auoit commandement de Dieu de deliurer la France de la main des Anglois & de conduire la majesté Royale pour l'aller faire sacrer à Rheims, selon l'ancienne coustume des Roys de France. La chose au commencement fut trouuée estrange: & pensoit-on que quelque humeur melancolique gouuernast les

paroles de ceste fille: ou bien que ce fust quelque enchanteresse & femme adonnee au seruice des Diables Et pource fut elle esprouee, tant par les Princes que Prelats du Royaume, si bien que l'on trouua en elle rien qui ne fust & Chrestien & religieux, & plein d'une incroyable prudence. Qui fut cause que l'on persuada au Roy de la croire, & ne refuser point l'occasion que Dieu luy enuoyoit pour se preualoir contre son ennemy & recouurer ce qui luy appartenoit. Je m'amuse longuement en ce discours, pource que j'admire icy ne sçay quoy de fatal & plus qu'heureux en ce Roy que iamais ie n'ay leu d'autre, quelques grand moyens qu'il ayent eu de se redresser de leurs cheutes. Et encor vn cas esbahi mon sens, que la continuelle tristeise de ce ieune Roy print changement aussi tost que ceste fille luy eut declaré son ambassade. Je sçay que les trop scrupuleux & ceux qui ne peuent croire, non la mesme diuinité, : s'ils ne voyent ou touchent comme vn Saint Thomas se mocqueront de ma simplicité.

Siege des Anglois

Tameris Mais i'ayme mieux viure ainsi simple
des ple sans impieté que d'estre si subtil
scrupu- & amener toutes choses (comme vn
leux. Achademique) en doute & foy sus-
pense. Que si l'on estoit si difficile à
manier, & à presuader en la lecture
des histoires, i'ay grand peur que ces
beaux conscientieux ne feissent à la
fin conscience de croire les faicts ad-
mirables escrits d'as les liures des hi-
stoires Sacrées. Mais i'ecris vne hi-
*C'este hi-*stoire veritable à vn Roy fidelle,
storie Chrestien & non scrupleux, à vn
verita- Prince ayment verité, & haissant
ble. fard & hipocrisie, Aussi verra sa ma-
iesté que les anciens qui ont veu ce
que ie traite, n'ont point esté en-
uieux de l'honneur de ceste fille,
quand ils ont confessé sans honte
que Dieu à ouuré en France par ce-
ste pauvre & simple pastourelle. La
Ville d'Orleans tourmentee si bien
qu'elle estoit presque au dernier
point & sospir de sa force, veit leray
du soleil Gaulois, quand par la vo-
Ieanne lonté du Roy, Ieanne la Pucelle
auitail- veint l'auitailler au moys de May du
le Orle- dict an mil quatre cés vingt-neuf ac-
ans. compagnee de Lore & de Rais. Et

deuant Orleans.

quelque deffense qui fissent les Anglois elle meit & gens & viures sans icelle, estonnent l'enemy, & reflechissant les assiegez. Apres cecy voyant les Seigneurs François que Dieu les auoit regardé en pitié, cognoissans que la fortune leur secon- doit au ieu, suyirent son trac & rompans, abbatans & bruslans les bastilles faiçtes par l'ennemy, beso- gnèrent si bien que le Duc de Beth- forth feit leuer le siege de deuant Orleans au dict an, le huiçtiesme du mois de May. Ce siege leuë, n'e- stoit plaisir que de veoir les feux de ioye, les acclamations en louange & honneur de Dieu qui auoit vi- sité son peuple. Au contraire les Anglois estoient estonnez, tant pour veoir que de iour en iour leurs for- ces deminuoient, qu'ils perdoient les Villes qu'ils auoient conquises le long de Loire, que aussi en An- gleterre se commençoit à esleuer la tempeste accoustumee de leur pays, qui est seditions. Et qu'au reste ils auoient perdu la faueur du Duc de Bourgoigne, qui estoit vne des meilleures parties de leur

*Siege
leuë de
deuant
Orle-
ans.*

Siege des Anglois

armée. Aduisez icy que vault l'opinion en toutes choses, & comme par icelle l'on vainc ou s'affoiblit.

Ce leuer de siege d'Orleans estonna tellement l'ennemy qu'il sortist de Melun sans attendre que l'on l'enfermast dedans: Et s'en alloient ses belles & fortes garnisons à Ienuille en Beausse. Mais les seigneurs François qui combatoyent pour vn Charles, & sous la conduicte de la main de Dieu & presence de ceste Amazone champestre, vindrent les surprendre à Patay: Et y fut faict tel carnage que quatre mille Anglois y laisserent la vie: & y eut bien trois cens prisonniers. Entre lesquels comme les plus remarquez, furent les seigneurs Talbot, d'Escalles & de Hongrefort. Ceste deffaicte leur feit recouurer Ienuille. Les Anglois prindrent la garite vers Corbeil, sous l'enseigne de Jean Fustol, excellent Capitaine Anglois, lequel voyant qu'il bastoit mal pour eux gaigna au pied. Voila le premier chemin & ouuerture pour le Roy pour se pouuoir porter & dire Roy doublement, & par la succession de ses

Melun reconquist.

*Amazone.
Deffaicte
d'Anglois à
Patay,
Talbot
prisonnier.*

deuant Orleans.

predecesseurs, & pour se faire voye
l'espee au poing d'aller au sacre, dif-
feré il y auoit sept ans, à cause que
l'ennemy tenoit occupez les che-
mis de Rheims? & s'estoit laisy des
Villes & places fortes de Brie & de *Brie &*
Champagne, Jeanne la Pucelle qui *Cham-*
ne desiroit que mettreaîn ce qu'elle *pagne*
auoit en penée, qui estoit de veoir *es maïs*
sacrer le Roy, ne faisoit nuict & iour *de l'Ans*
que luy suader le voyage du sacre. Et *glois.*
pource qu'elle scauoit & le voyoit
deuant les yeux que plusieurs, voire
des plus grands Seigneurs de France
n'estoient point de cest aduis que le
Roy se mett en hazard de sa vie, &
qu'il ne failloit point tenter fortune
que si elle nous auoit aidez & favori-
sez en quelque chose: si nous auions
recouert quelques Villes ou for-
teresses que ce n'estoit rien, veu que
le plus fort restoit à faire: que ce se-
roit grand' simplicité d'aller loing
pour sacrer le Roy, laisser cepen-
dant tant de bonnes & fortes Villes
derriere, par le moyen desquelles
l'ennemy pourroit leur bailler sur la
queüe, ou bien leur couper les viures
& deualiser le bagage. Au reste qu'il

Siegedes Anglois deuant Orleans.

faillloit aller par les menus, qu'il n'estoit point besoing de hazarder le certain pour les choses incertaines. Et quand le Roy voudroit marcher, qu'ils estoient prests deluy faire tout seruire, qu'il luy souuint des malheurs passez, lesquels le pouuoient auoir faict sage pour sa vie. Qu'ils voyoient bien que Ieanne parloit cōme courageuse, & peut estre inspiree de Dieu : toutesfois que les conseils de la maiesté diuine sont incrutables. Par ainsi se fault gouuerner au plus pres, par ce que la conscience & bon conseil de l'ame nous propose. Que l'ennemy seroit deffaict en delayant, & le Roy sacié, prenant l'occasion selon l'occurrence des choses. La Pucelle oyant la conclusion du conseil ne fut point contente, ains declara par sa harangue quelle estoit son opinion : & monstra que desapresent falloit que le Roy marchast & allast prendre possession Reelle de son Royaume. Or fut tel ou semblable son discours.



HARANGVE DE LAPV-
celle Jeanne au Roy pour l'induire
d'aller à Rheims.



N A defiance (sacrée & Royale majesté) & infidelité est vne des fautes les plus lourdes & desplaisantes à Dieu que l'homme scauroit ne pourroit commettre: & de laquelle le tout puissant à le plus souvent prins vengeance. Au contraire l'esperoir & foy aux choses plus douteuses & inesperées à fait heureux les estats des Roys & des Princes. Car qui arma les bras foiblets du pasteur David contre la grande masse de chair du Philistheen, que l'esperoir qu'il auoit en son Dieu? Le mesme encor en renforça il point le Capitaine Machabee & le rendit victorieux à petite main d'vn triomphant & bien armé escadron de soldats coustumiers de vaincre? Il sembleroit, Sire que vous creussiez que Dieu fust comme vn homme, qui

*Exem-
ple mi-
racu-
leux.*

Siege des Anglois

variait en ses promesses : qu'il fust trompeur. Mais-ja n'aduienne, que vostre majesté s'oublie jusques là. Je sçay bien que les Seigneurs presents, conduict de la raiçon naturelle vous conseillent en bons guerriers : mais la conscience des inspirations, ie dis certaines, la promesse du Ciel me faiçt parler autrement, me faiçt vous admonester de vostre profit & soulagement du peuple François : pour la deliurãceduquel le seigneur vous à choity, & à fortifié vostre main de si belle troupe de gendarmerie. Et pentez vous que celuy qui vous à remis, comme miraculeusement la Beuffe entre mains, & à leué le siege de deuant Orleans, ne soit assez puissant d'en faire autant en Brie & Champagne, voire par toutes les contrées del'vniners? N'a-il pas faiçt voye à Moyse par la mer rouge & par l'infertile solitude des deserts? Accuserez vous point les conseils & plaisirs de Dieu comme choses incertaines, pource qu'ils sont incomprehensibles? Dequoy fert donc qu'il se soit communiqué à nous, & nous ait declaré les moyens
de no-

*Moysé
passa la
mer rou
ge.*

de nostre deliurance: Non, Sire, non
asseurez vous que c'est maintenant
que Dieu veult que vous ailliez au
sacre, que vous receuiez sous vostre
sauuegarde le pays Champenois,
qui ne desire que vostre venue.

Donnez vous garde de laisser fuir
l'occasiõ qui à vous se presente. Ad-
uisez sagement à vostre ennemy es-
tonné & comme hors de soy ne re-
prenne cœur, ne cognoisse que Dieu
est irrité contre vous: car se seroit le
chemin batu, par lequel, non seule-
ment il vous assaudroit: mais feroit
encor triste vostre bonne fortune
precedente. Allons donc ô Roy vic-
torieux, & aymé de Dieu, allons eu
le Ciel vous appelle: poursuyuons
le vol de la victoire qui s'estât mon-
stree à vos soldats, les rende cy apres
inuincibles: & vous le Roy le plus
admirable de l'vniuers: veu que ce
n'est la force des hommes celle
qui vous soustient, ains est la dextre
du tout puissant qui vous guide, for-
tifie, & poursuit vos ennemis pour
rendre la France loyeuse, & vostre
peuple en liberté de louer son Dieu,
& celebrer sa hautesse hors les tron-

bles & insolence des guerres. Je ne vous conseille pas de laisser rien derriere, de bailler moyen a l'ennemy de nous donner sur la queue ou couper les viures: ains bien plustost de ne laisser ville Chasteau ny forteresse ou vous ne faciez plâter les estandars & enseignes Françoises: ou vo^{us} ne faciez reconnoistre le nom de Charles, comme celuy qui seul, & par la volonté de Dieu se doibt dire Roy de France. Ce n'est pas maintenant qu'il faut delayer: mais bien battre le fer tandis qu'il est chault. Il n'est homme qui ne vous redoute & reuere, qui est vn argument certain des choses que vous dictes incertaines, qui est, non vn signe: mais bien l'effect des œuures de Dieu en vous. Oserez vous, tres-puissant Roy, & vous excellens Princes & vaillans Capitaines & bons soldats, oserez-vous mespriser l'oracle sifescouuert & ayse à entendre: Non! i'espere, ains marcherez tous d'vn accord, & verrez par la grace de Dieu, auant que soit long temps, l'accomplissement de ce que vous dis, & l'effect de vos aydes en l'exaltation du nom de Dieu & gloire de nostre Prince.

Ce beau & Chrestien discours
proferé d'une si bonne grace par ce-
ste simple & champestre fille, esto-
na tellement le Roy qu'il se resolut
de la croire. Ainsi estant à Gien ^{Gien}
sur Loire, il feict faire monstre ge- ^{sur Les}
neral de son armee pour marcher ^{re.}
soudain en Champagne. En ceste
belle troupe se trouuerent les Ducs
de Bourbon & d'Alençon: les Com-
tes de Vendosme, de Dunois & de
Richemont. L'heur du Roy con- ^{Auxer-}
duict de la prouidence de Dieu fut si ^{re baillie}
grand qu'ayât contraint ceux d'Au- ^{viures}
xerre de luy bailler viures pour son ^{au Roy}
camp, & de iurer de n'attenter rien ^{Il prins}
de nouveau il print saint Florentin ^{S. Flore}
Or dans Troyes auoit vne bone gar- ^{tin.}
nisõ de par l'Anglois, là meint lesie- ^{Siege de}
ge le Roy, & pource qu'il craignoit ^{Troyes.}
que la chose allast au long, y ayant
demeuré neuf iours s'envoulut par-
tir. Mais la Pucelle luy dissuada &
feit apprester tout ce qui est requis,
tant pour baterie que sape & assault.
Dequoy ceux de dedans furent si
estonnez qu'ils demanderent com-
position Laquelle leur fut oc-
troyee, que les gens de guerre s'en

Siege des Anglois

iroient vies & bagues sauues, que la ville demeureroit en l'obeissance du Roy, dās laquelle il feit le lendemain son entree. Cest effect confirma mieux encor l'esprit du Roy & de les Princes, à croire que Ieā ne estoit chose enuoyee de Dieu: veu qu'une si forte Ville & garnie de si bons hommes s'estoit renduë sans endurer ny l'assault ny le canon. A l'exemple de Troyes se rendirent Chaulons & Rheims, ou sa majesté fut sacree, & couronné avec tout tel plaisir & applausion de son peuple que l'on peut penser de ceux qui vivent longuement en desir, & ala fin iouyrent de ce qu'ils desirent. Ce sacre & couronnement donna telle majesté à la cause du Roy, telle affectiō à son peuple & effroy à l'enemy, que ceux de Laon, sans vouloir experimenter la force du Roy se soubmirent à son obeissance. Apres le sacre le Roy s'en alla à Soissons, ou il fut receu comme souuerain: & y seiournant receu le serment de fidelité des Villes de Chasteau-Thierry, Prouins, Colombiers, & Crety en Brie.

Brie re. Voyez icy celui qui nie que es cau-

*Entree
du Roy
à Tro-
yes.*

*Chaa-
lons &
Rheims
se rendi-
rent à
Charles*

*Sacre
du Roy
à Rheims*

Soissons

deuant Orleans.

les secondes n'y ait quelque chose *mise en*
fatale, & que l'heur des vns est tout *l'obes-*
diets ala fortune des autres. Qu'on *sance de*
contemple icy la vicissitude descho *Charles*
ses & variables euenemens qui sur-
uiennent aux hommes, & verra vn
Henry Anglois, comme deceu de
sa fortune, & vn Charles François
estably en sa place, faisant à son sou-
hait & plaisir, & de fortune des ef-
fects & succès d'icelle. Le Duc de
Betfort, regent en France, Henry
d'Angleterre voyât l'heur de Char-
les si euident que rien ne luy demeu-
roit deuant luy qu'il n'occupast,
inuenta vn bon moyen pour empes-
cher le Roy de passer outre, lequel
s'en venoit droict à Paris. Car il a-
massa bien douze mille combatans, *Betfort*
& se presentoit en plusieurs lieux *fatigue*
faisnant ce qu'il n'auoit desir de fai- *le camp*
re, de vouloir donner bataille au *Royal.*
Roy. Car il s'attendoit que par ce
moyen s'amortiroit l'ardeur. Fran-
çoise, & que le Roy ayant faute de
deniers pourroit pas si tost renou- *Escar-*
ueller & refaire vne autre armée. Et *moache*
alloyét les affaires en telle sorte que *pres Sé-*
les deux armées escarmouchoient *lis.*

Siege des Anglois

souvent & dressioient de beaux faicts
d'armes, & nommément auprès de
François Senlis, ou on pensoit pour vray que
deuant l'on viendroit aux mains. Les Fran-
S. De- çois voyãs la ruse del'ennemy vein-
dre drent iusques à sainct Denis, & cou-
Jeanne rurent encor iusques aux portes de
blecée Paris, ou la Pucelle fut blecée pres
deuant les barrières de la porte Sainct Ho-
Paris. noré. Laquelle voyãt qu'on perdoit
temps en cest affaire, se retira à saint
Pierre le monstier lequel elle print,
& ou elle meit garnison pour le Roy
Le Roy se retira en Touraine laissant
Duc de le Duc de Bourbon general de son
Bourbo armée: lequel se retira aussi bien tost
general apres, à cause des pilleries & meschã-
de l'ar- ceté desquelles vsoient presquetous
mee. les chefs de son armée, par faulte
d'estre souldoyez. Et demeura en sã
lieu le Côte de Vendosme. Durãt ce
temps les Anglois desireux de rom-
Amb- pre la fortune des nostre veindrẽt à
brois de S. Scelerin, & à Lagny, pẽsans les em-
Lore è- porter. Mais ce vaillant Cheualier
pesche Ambrois de Lore s'opposa à leurs
à An- deslains & rendit vaine leur esperã-
glois à ce. D'autre part la pucelle veint à La-
sainct gny, ou elle deffait les Anglois & leua
Scelerin.

le siege. Mais l'heur qui l'auoit suy-
uie iusques à lors, commença à luy
tourner visage & la meit au point
d'vne infortune pire que l'on n'eust
esperé Car ayant les Anglois prins *Compie*
Compiegne, elle veint du pais de *gne pris*
Berry auant pour recouurer la pla- *par*
ce. Ce qu'elle executa: & y meit les *l'An-*
garnisons Françoises pour deffendre *glois.*
le lieu, & se retira l'Anglois marry
qu'vn tel morceau luy fut eschap- *Cöpie.*
pé, y veint remettre le siege. La ru- *gne re-*
celle, nō iamais lassée de bien faire *pris*
veint au secours des affigez, & estā: *par la*
enttée en la Ville malgré qu'en euf- *Pucelle.*
sent les ennemis, mais elle eut cour-
te ioye de ce renfort. Car estant vn
iour sortie à l'escarmouche avec le
Seigneur de Flaugouuerneur pour
lors dās Compiegne, quand se vint
à la retirade, ne scay si a escient ou
pource que l'Anglois chaussoit les es-
perons de trop pres à nos gēs, la bar-
riere fut fermée sur la miserable fille *Iearne*
laquelle laissée de tous pouest reme- *prison-*
née à la boucherie par les siens mes- *niere de*
mes, tomba entre les maīs de leā de *lean de*
Luxembourg: lequel ioyeux d'vnesi *Luxe n*
belle prise, scachāt qu'il ne pourroit *bourg.*

Siege des Anglois

Faire plus grand despit aux François
Jeune que larendre aux Anglois, qui lahaif
vendue loient à mort, la vendit au Duc de So-
*d'An-*mercet, Gouverneur à Roüen pour
glou. le Roy Anglois. Nonobstant ceste
prinse les François neperdirēt point
cœur, ains se deffendirent par l'espa-
ce de six mois que le siege fut de-
Côte de uant Compiegne : ou à la fin & en
Vendos bonne heure vint le Comte de
me des- Vendosme, qui à l'improuiste char-
faict gea si viement l'ennemy empesché
l'An à se deffendre de ceux de dedans qui
glois, auoient faict vn faillie, qu'ils furent
deuant desconfis & chassez du siege : ou ils
Cōpie- laisserent & viures & munitiōs. Du-
gne. rant ce siege le Seigneur de Vignol-
les, Gascon, deliura ce vaillant Che-
Vigno- ualier Barbasan de la main des An-
les de glois, qui le tenoient y auoit des ja-
livre neuf mois en prison, au fort de Cha-
Barba- steau-Gaillard. Lequel fut prins &
san. osté aux Anglois pour celuy de Vi-
gnolles, surnommé la Hire. Ce fut
ceste saison en l'ã de nostre seigneur
mil quatre cens trente, que le Duc
de Somercet feit faire le proces à la
Pucelle Ieanne, & ne trouuans rien
qui fust digne de mort en elle; quoy.

qu'ils luy mesissent sus qu'elle estoit *Crimes*
forciere & magicienne & qu'elle *impofez*
fentoit mal de la foy, luy oppo- *à la Pa-*
rent vne fort maigre accusation de *celle.*
ce qu'elle trompoit son sexe, & que
contre les loix elle estoit accoustée
en hōne. Toutes-fois etās iuges &
parties en la cause leur fut fort facile
d'accouster le Proces & sentence à
leur ayse, veu qu'il n'estoit honne
qui ofast dire au contraire. Par ainsi
la miserable, & innocente fille con-
damnée (& de faict le fut) a estre
bruslée viue pour les causes que des-
sus. Celle la fut bruslée, di-je, qui
meritoit vne vie durable & loz im-
mortel, pour s'estre exposée à tant
de perils pour la deffense de son pays
& honneur de son Prince. Et est di-
gne de vitupere perpetuel celuy qui
fut & se de la plus cruel & tyran
que les mesmes Barbares, con lam-
nant à mort celle qu'il deuoit auoir
en admonition, plustost que celle
Vierge Romaine Clelie, qui baillée *Clelie*
pour ostage au Roy Toscan Porfen- *Romaine*
ne se sauua passant le Tybre à gué *ne.*
Où renuoyee au Toscan menta
pour ce seul faict & la vie & liberté

*Jeanne
bruslée
viue à
Rouen.*

*Clelie
Romaine*

Siege des Anglois.

de ses compagnes. Et pèse que ceste
cruauté fut cause que les Anglois de
là en auant ne firent plus leur profit
en France : ains peu à peu perdans
courage, ils perdirent en peu de
* *Pape* temps tout ce qu'ils y auoient con-
Pie II. quis l'espace de tréte ans. Et ne fail-
*Antonin*loit point condamner le vouloir im-
Eues- mortel de Dieu pour le supplice de
que Flo- ceste fille : laquelle à esté admiree &
sentin. louee par les escrits des hommes les
plus excellés de nostre aage, comme
d'vn * *pape pie*, deuxiême. & d'vn
Antonin, Euesque de Florence.



LES FAICTS
DE I E A N N E
d'Arc, dictte la Pu-
celle d'Orleans.

I O A N N A E
D A R C I Æ ,
*Obsidionis Au-
reliana libera-
tricis res geste*

L An de grace
1428. Iean-
ne d'Arc: na-
tiue de Lorraine,
aagée de dixhuict
ans, fut (inspirée
de Dieu) trouuer à
Bourges Charles vij
auquel ayât faiët la
reuerence, promeist
faire vider les An-
glois hors son Roy-
aume Le Roy en e-
stant esmerueillé, &
aussi ceux de son cō-
seil, estimerēt qu'il
ne falloit mespriser
telles nouvelles: Ce
que tourna à bien
car enuoyee qu'elle
fut aue cforces en la

A N N O
Christi,
1428.

*Ioanna Darcia
Lotaringa puel-
la, dixhuict a-
gens annum,
admonita diui-
nitus, Bituregi-
bus. Carolus
VII. salutatur, ei-
que pollicetur
se Anglos Fran-
cia exaturam.*

*Regi miranti,
is/que qui à con-
siliis erant, res
non videtur as-
pernanda, id-
que post ex ani-
mi successit sen-
tentia Armata
Aurelianum
missa, sic ob-
sessis adfuit,
ut oppidum*

Siege des Anglois.

*Hostis obsidione
liberare coactus.
fit ad octauum
Idus Magii.*

*Rhemos regnem
inaugurandum
comitata, mul-
tas in itinere
urbeis recepit.
Sequente anno,
in oppugnatio-
ne Lutetie (qua
in Anglorum
potestate erat
ad D. Honorati
portam ab oppi-
danis vulnera-
tur. Compens-
dium vi obses-
sum astu ingre-
ditur, Inde in
hosteis cum erup-
tiones faceret,
abs Ioanne Ru-
emburgesi cap-
ta, Rothoma-
gum missa im-
peteratis rea, nuli-
dus patrocino-
defensa, hoste
iudice damna-
ta, igne crema-
tur: Aurelia-*

Ville d'Orleans, y
fait teldebuoir qu'el
le e fait leuer le siege
de l'enemy, le huic-
tiesme iour de May.
mena le roy sacreta
Rheis, & en chemin
reduit plusieurs Vil-
les en son obeissance.
L'Année ensuiuant
fut ceste pucelle blef-
sée à un assault donné
à la ville de paris pour
lors Anglesche vers
la porte S. Honoré
puis entra par moy-
ens dedans. Cōgie-
nelors assiegé d'ou
faisant sorties sur l'e-
nemy, tōba ésmains
de Iean de Luxem-
boutg qui l'enuoya
prisonniere à rouen
La son proces est
faict, sans que per-
sonne ose parler
pour la pauvre vier-
ge innocēte, laquel-
le feut, cōme hereti-
que & sorciere, par la

deuant Orleans.

le est condamnée au
sentence de son pro-
pre ennemy Les ha-
bitans d'Orleans en
recoünoissance du
biē, & secours qu'il
leur dōia, lui tres-
ferent vne image sur
leur pont ou tous les
ans font vne solēnelle
& deuote processio.

Le Pape pie II.

Antonī, euetque de
Florence, ont euen
grande admiratiō les
hauts fucts de ceste
pucelle comme sur-
passans son sexe.

En fin les affaires de
France appaisez, le
proces de la chaste
Anazone reueu ē la
dicte Ville de Rouē
la sentence de con-
demnation cōtre el-
le donnee, est decla-
ree nulle & abusive,
par sages & droicta-
riers iuges, l'an 1456. le 7. iour de
Iuillet.

*nenses accepti be-
nificii, & tan-
ta fortitudinis
memores, edito
in loco, ad Pom-
tē quom̄ Ligeris
subterlabitur*

*stituam̄ puella
locuere quom̄
anniuersarius
laudibus singu-
lari pietate con-
celebrant.*

*PIVS II, pontif-
icax, & Anto-
ninus Florenti-
nus antistes
puella supra se-
xum virtutibus
admirantur;*

*Seditis tandem
Francicis rebus,
iudicio que
damnata fuerat
Rothomagi re-
tractato, om-
nium sententia
fama restituitur
Ioanna, anno
millesimo eccle: vj
dse Inij vij.*



I O A N N Æ
D' A R C I Æ
*obsidionis aure-
lianae liberatri-
cis iudicium.*

I V G E M E N T
D E I E A N N E
d'Arc, vulgaire-
ment dite la Pu-
celle d'Orleans.

IN nomine
sancta, &
individa.
Trinitatis Patris
& filij, & spiritus
sancti. Amen.

*Aeternam aieſta-
dis roudextia ſal-
uator christus do-
minus deus & ho-
mo, beatum Pe-
trū, & Apoſtoli-
cos ſucceſſores ad
ſua militandis ec-
cleſia regimen in-
ſtituit ſpeculato-
res pracipuos, qui
luce veritatis aper-
ta iuſtitia ſermitas
cedere doceret v-
niuerſos bonos &
plexantes, reuelā-
tes oppreſſos & de-
clinātes ad deuia-*

AV nom de la
ſaincte & in-
diuiduë Trinité, le
Pere, le Fils, & le S.
Eſprit. Ainſi ſoit-il.

Notre ſauueur Ie-
ſus Chriſt, Dieu &
homme, par la pro-
uidēce de l'Eternel-
le majeſté, à eſtably
Saint Pierre, & les
ſucceſſeurs des A-
poſtres, pour entre-
autres auoir l'œil
ſur le gouuernemēt
de ſon Eglife mili-
tāte, & enſeigner vn
chaſcun par la lu-
miere Euangelique
à cheminer droict.

deuant Orleans.

en la voye de iusti-
ce, embrassans les
bons, & soulageans
les oppressez par le
iugement de raison,
& redresser les des-
uoyez au droict
chemin.

Pour-ce est il
que, nous Iean de
Rheims, Guillau-
me de Paris, Ri-
chard, Archeuesque
de Constance, &
Euesque: Nous
Iean de Brehal de
l'ordre des freres
prescheurs, lecteur
en Theologie, l'un
des deux Inquisi-
teurs de la foy au
Royaume de Fran-
ce, iuges par espe-
cial deleguez en ce-
ste partie par nostre
tres-sainct Pere le
Pape à present
seant,

*per iudicium ra-
tionis reducentes
ad vias rectas.*

*Hac autem au-
toritate fungen-
tes in hac parte nos
Iohannes Remen-
sis Gulielmus Pa-
risiensis: Richar-
dus Constantien-
sis Archiepiscopus
& Episcopi: Ioa-
annes Brehal, de
ordine fratrum
Prædicatorum, sa-
cra Theologia pro-
fessor, hæretica
prauitatis in Re-
gno Franciæ aiter
Inquisitor iudices
à sanctissimo do-
mino nostro Papa
moderno speciali-
ter delegati.*

Siege des Anglois

*Vise processu con-
tam nobis solenni-
ter agitato in vna
susceptis per nos re-
uerenter mandati
Apostolici nobis di-
recti pro parte ho-
neste videlicet a
la D'arc olim ma-
tris, ac Petri &
Joannis dictorum
Darc fratrum ger-
manorum, natu-
ralium & legiti-
morum bona me-
moris loïne D'arc
vulgariter dicta la
Pucelle defuncta,
suumque paven-
tum romanibus a-
storum.*

*Contra & ad-
versus subinquisi-
torē hereticæ pra-
vinitatis in Diocesi
Beluacensi consti-
tutum : Contra
promotorem nego-
torum criminu-
larum Episcopalis
curiæ Beluacensis,*

Veü le proces
meu, & solennelle-
ment debatü parde-
uaut nous, en vertu
du mandement A-
postolicq; à nous ad-
dressé, & reuerem-
ment receu, entre
honneste veufue
Uabeau D'arc, iadis
mere, Pierre & Iean
frere germains, na-
ture's, & legitimes,
de feuë de bonne
memoire Ieanne
D'arc, commune-
ment appellée la
Pucelle, tant en
leurs noms que de
leurs parentes de-
mãdeurs d'vne part.

A l'encontre du
subinquisiteur de la
foy ordõné au Dio-
cele de Beauuais :
du promoteur des
cas criminels en
l'officialité de Beau-
uais, & du Reue-

rend Pere en Dieu
Guillaume de Hel-
lende, Euesque de
Beauuais, & tous
autres, tant en ge-
neral, que particu-
lier, qui peuuent
respectiuement pre-
tendre aucun inte-
rest en ceste caue,
soit conioincte-
ment, ou separé-
ment, tous respecti-
uement deffendeurs,
d'aute part.

Veü en premier
lieu la situation pe-
remptoire, & ex-
plo. & faict a la re-
queste desdicts de-
mandeurs, & du
promoteur par nous
estably d'office, iuré
& creé en ceste par-
tie, par nous decer-
nez contre lesdits
defendeurs, pour
veoir ladite comi-
sion, executer, im-

*necon contra re-
uerendum in
Christopatum do-
minum Guiliel-
mum de Hellenda
Episcopum Beluo-
censium, caterosque
vniuersos & sin-
gulos sua in hac
parte interesse cre-
dentes respectiue
tam coniuictam
quam diuisim reos.*

*Post in primis
peremptoriuoca-
tione, & execu-
tione eiusdem ad ip-
sorum actorum,
si nulloque nostri
promotoris ex offi-
cio nostro in hac
causa per nos insti-
tuti, iurati, &
creati instantium,
per nos decreta ad-
uersus dictos reos
uisuros, rescri-
ptum ipsum execu-
tioni mandari di-
cturos, in aduer-*

Siege des Anglois

*Plus respōsurosque
& processuros pro
ut ratio suaderet*

pugner & debatre ;
respōdre & proce-
der ainsi que de rai-
son.

*Visa petitione
āp̄sorum actorum
factāque rationi-
bus, cōclusionibus
eorum inscriptis
redactis per for-
mā articulorum
concludentium,
tendentium ad
nullitatis iniqui-
tatis & doli decla-
rationem cuius-
dā prentensi proces-
sus infidei materia
olim cōtra dictam
defunctam in hac
ciuitate per defun-
ctos Dominum
Petrum Canchon
tūc Beluacensem
Episcopum, Ioā-
nē Magistri sub-
inquisitorum pre-
tensum in eadem
Diocesi, & Ioan-
nem de Estineto
promotorem, aut
pro promotore ibi
dem segerētē facti
& executioni de*

Veul la demande
desdits demādeurs,
faicts & moyēs par
eux baillez & arti-
culez tendans a fin
de faire declarer nul
iniurieux, & abusif
vn pretendu pro-
ces cy deuant meü,
& intenté en ceste
ville contre ladicte
feuë Pucelle sur le
faict de la Foy, par
desfuets Messire
Pierre Canchō, lors
Euesque de Beau-
uais, Iean le maistre
pretendu Lieutenāt
de l'Inquisiteur de
la foy audict dioce-
se, & Iean d'Estinet,
promoteur, ou soy
disāt promoteur au-
dit lieu, à tout le
moins fussēt les pro

deuant Orleans.

cedures, sentēces & tout ce qui s'ē seroit en luiui, cassé, abiuré & annulé à la descharge & iustificatiō de la memoire de la dite defuncte, & autres fins cōtenuës & portees ausdits faits & moyens.

Veuz pareillemēt, par plusieurs & diuerfes fois leuz de bout à autre, & examinez les ultres, instruments, & ensei- gnements origi- naux, actes, minu- tes, & protocoles dudict proces, à nous en vertu de nos lettres de con- pulsoire monstrez, exhibez, & deliurez par les Notaires, & autres officiers, qui auroient par deuant nous reconnu leurs seings & escriptu-

mandati, saltē ad eiusd. m. cassa- tionem, & ad iu- rationē, adiura- tionem, sentētia- rūque, ac omnia inde secutorum & ad eiusque defun- cta exburgationē & fines alios ibi- dem expressos

Visis quoque sa- pius perlectis & examinatis libris & originalibus, instrumentis, mi- nimentis & actis notulis, & proto- colis, precessus an- tedi-cti nobis in vim nostrarum compulsoiarum literarum à nota- riis & aliis tradi- tis & ostēsis sigis- que & scripturis eorum in presen- tia nostra recognō- tus, longāque su- per eis cum dictis notariis & officia- ris iudicō processu constitutus & cō- siliaris ad dictū processū euocatis,

Siege des Anglois

*quorum presentia
habere potuimus,
communicatione,
ipsorumque libro-
rum, & notarum
ab breuiatarum
collatione & com-
paratione praha-
betis.*

*Visis etiam In-
formationibus pra-
paratoris tam per
reuerendissimum in
Christo patrem Guil-
ielmum titulum san-
cti Martini in
montibus presbyte-
rum, Cardinalem
Sanctae sedis Apo-
stolicae in Regna
Francia tunc Le-
gatum, vocato se-
cum nobis Inquisi-
tore post visitationem
eorum de consili-
brorum, & instru-
mentorum eiusdem*

res, & apres auoir
longuement confe-
ré ensemble avec
lesdits Notaires &
officiers establis au-
dit proces, & Con-
seiller appellez ala
vu dange d'iceluy,
desquels auons peu
cheuir, & au prea-
lable fait collation
desdicts liures, no-
tes, minutes, & plu-
metifs.

Veues aussi les in-
formations prepa-
ratoires faictes, tant
par tres-Reuerend
Pere en Dieu Guil-
laume, Cardinal de
Saint Martin és
monts, pour lors
Legat en France ap-
pellé avec luy no-
stre Inquisiteur, qui
auroient veu, & vi-
sité lesdicts liures, &
papiers, Que autres
par nous, & nos

commissaires fai-
ctes audit proces.
Pareillemēt veuz &
cōsiderez plusieurs,
traictez de Prelats,
Docteurs, & practi-
ciens renommez,
& approuuez, qui
apres auoir bien au
long veüs les pie-
ces dudict proces,
auroient esté d'ad-
uis, estre bon & ex-
pedient leuer & ef-
claircir les doubtes
qui s'y offioient,
tant de l'ordonnan-
ce dudict tres-Re-
uerend Pere, que de
la nostre.

Les articles & in-
terrogatoires sus-
dits à nous de la
parts desdits demā-
deurs & promoteur
presentez, & apres
plusieurs delais oc-
troyez à faire en-
queste: Aussi en el-

presentatorū, quē
essu per nos, &
commissarios no-
stros in huiusmodi
processus exordio
confectis. Inspectis
etiam & confide-
ratis variis structa-
tibus pralatorum
doctorum & pra-
ctisorum solenniū,
& probatissimorū
quolibis, & in-
strumentis antedi-
cti processus ad lon-
gam visitatis, di-
bit. elucidand adu-
xerunt, & tam ex-
eiusdem reuerēdis-
simi patris ordina-
tione, & nostra e-
ditis, & compositis

Visisque articulis
& interrogatoriis
praef. tis pro parte
actorū, & promo-
toris nobis presen-
tatis & post plures
euocationes ad pro-
bandum admissis,
attentisque testis
depositionibus, &
attestationibus tam

Siege des Anglois.

Super cōuersatione & egressu eius de m. a. f. u. t. a. l. o. c. o. originis quā in se per examinatione ipsiū in praesentia plurimorū oratorum, doctorū & peritorum, & praesertim reuerentissimū patris Reginaldi olim Archiepiscopi Remensis diocesis tuac Episcopi, Baluacensis metropolitani & Pictavis a. b. i. b. i. facta diebus iteratis quā in super admiranda liberatione ciuitatis Aurelianensis progressu qua ad ciuitatem Remensem & coronationem Regiam quae circa circumstantias ipsius processus, qualitates iudicium & procedendi modum.

gard aux dire & depositions de teimoins, & attestations sur la vie & deportemens de ladiete defuncte, & du partement du lieu de sa naissance: Autres interrogatoires à elle faicts, tant à Poictiers, que ailleurs, & par diuers iours retirez en presence de plusieurs Prelats, Docteurs, & sçauans personages: Signamment de tres Reuerend pere Regnault iadis Archeuesque, lors dit Euesque de Rheims, Metropolitan de Beauuais? Sur l'admirable deliurance de la ville d'Orleans, voyage de Rheims, & sacre du Roy: Circonstances

Andict proces? Qualitez des iuges, & forme de proceder.

Veuz aussi plusieurs enseignements, lettres, & memoires oultre ceux cy dessus.

Enquestes & attestations mises pardeuers nous dedans le delay de produire Forclusion de bail-ler contredicts contre ladicte production: En apres ouy nostre promoteur, auquel le tout communiqué, s'est ioint en caule avec lesdits demandeurs, & cōme nostre officier, à déclaré employer les productions desdits demãdeurs aux fins portees par leurs es- cutures sous toutesfois certaines protestations, requere-

Visti que etiam aliis litteris, instrumentis & nimentis ultra dictas litteras,

Depositiones, & attestaciones inter termino ad procedendum traditis & productis, per clusionē que dicitur contra huiusmodi producta: Nostro quod deinde auditopromotore requisitis eisdem productis dictis actoribus, plenarie se adiūxit, ac pro & nomine officij nostri prasata omnia iam producta pro sua parte reproduxit, ad finem inscriptionis dictorum actorum iam expressis sub certis protestationibus, aliisque requestis & reservationibus pro parte sua, & dictorum

Siege des Anglois.

Actum factis, & per nos admissis una cum quibusdam motibus iuris (sub breuibus scripturis valentibus a neminem nostrum auertere, per nos receptis, post quem Christi nomine in causa concluso, & die hodierno audiendum nostram sententiam assignatio.

Vilis maturique reuolutis, & attentis omnibus, & singulis superius expressis una cum certis articulis incipientibus, Quorundam scemina quos post dictum primum processum iudicantes preterierant extractos fore ex confessionibus dicta defuncta, & quorum plurimum solennes personas ad opinandum transmiserant, & quos an-

stes, & reseruations y contenuës, & par nous receuës avec quelques motifs de droict mis par deuers nous, pour nous mouuoir & aduertir Conclusion faite au Proces au nom de I E S V S C H R I S T avec l'appoinctemēt d'ouyr droict à huy escheu.

Le tout veu & consideré, avec les Articles commençants, *Vne certaine Femme*, que les Iuges ont pretendu auoir esté apres ledict premier proces, extraits des confessions de ladicte defuncte, & à nous enuoyez par plusieurs notables personnes pour en aduiser: Lesdicts articles contredicts & debatuz tāt par lesdicts

dits promoteur que demandeurs comme estans iniques, faux, esloignez des confessions de ladicte defuncte, & cōtrouuez & desguifez en plusieurs manieres. Nostre present iugement soit au nomde Dieu qui balance les esprits, est seul & parfait congnoissant ses reuelations, & Iuge tres-veritable, qui inspite ce que bon luy semble, & par fois choisit les choses basses pour confondre & renuerfer les haultes & puissantes, N'abandonne ceux qui esperent enluy: mais est leur ayde en temps opportun, & de tribulation, Apres auoir meure,

redisti promotoribus actores in pugnarunt tanquam iniquos, falsos, & ad dictis confessionibus alienos, & mendose confictos multipliciter. De Dei vultu nostrum presens prodeat iudicium, qui spirituum ponderator, est, & solus reuelationum suarum perfectus est cognitor, & iudicator verissimus qui ubi vult, spirat, & quandoque infirmam elegit, ut fortis quaque conuadat non deserens sperantes in se sed adiutor eorum in oportunitatibus & tribulatione. Habita matura deliberatione. tam circa preparatoriam quam circa decisionem cause. cum peritis pariter, & probatis, & timoratis vitiis

mément delibéré tant sur les preparatoires, que decision de la cause, eu le conseil des sages & craignant Dieu.

Visi que solentibus coris determinationibus, tā intractatibus magna cum reuoluntione librorum editis, & compositione multorum, Visi que opinionibus verbo pariter atque scripto tam super forma quam super materia prefati processus traditis, atque dactis, quibus facti ad defuncta magis admiratione, quam condemnatione digna existimant reprobatorii, & contra determinatum contra eam dacti iudicium, & forma & materia rationi plurimum admodum, & dissi-

Aussi consideré le resultat fait avec eux, avec grāde cōference de titres, & liures de diuers auteurs, aduis & deliberations, soient verbales, ou couchées par escrit, tant sur la forme de proceder que au fōd de la matiere: par lequel ils estiment les faits & gestes de ladictē defunctē estre plustost admirables & diuins que subiects à condemnation de gēs reprenez, & s'esmerueillent, non sans railō dud. ct iugement, soit en la forme, &

matiere, comme estant difficile en tels cas donner iugement diffinitif. S. Paul disant de ses propres reuelatiōs, ne sçauoit s'illes à enés en son corps ou en Esprit, & sur ce s'en r'apporter à Dieu.

En premier lieu dilons, & comme la iustice le requiert, declarons les Articles, commençans, *Vne certaine femie qui se trouuēt aux pretēdu proces, & lettres de lētences faites & dōnees contre ladicte defuncte auoir esté & estre extraictz dudit pretēdu proces, & confessions de ladicte defuncte par corruptiō, dol, calunnie, & malice,*

culum dicentes de talibus determinatum prabere iudicium, beato Paulo de suis reuelationibus propriis dicente, an eas in corpore, vel in spiritu habuerit se nescire, & Deo super hoc se referre.

2COR 12

In primis dicimus atque iustitiæ exigente decernimus articulos ipsos incipientes, Quædam fæminain processu prætenso, & instrumento prætensarum sententiarum contra dictam defunctam latarum descriptos fore, fuisse, & esse, corruptæ, dolose, calumniöse, fraudulætor & malitiöse ex ipsis prætensis processibus, & confessione dictæ defunctæ extractos & acit & veritate & expressa falsitate

Sieg des Anglois

*pluribus punctis
 sub quibuslibet, &
 ex quibus delibe-
 rantium & iudi-
 cantium animus
 poterat in aliam
 deliberationem
 pertrahi, plurimas
 que circumstantias
 aggravantes in
 processu, & confes-
 sione praefatis, non
 contentas in debi-
 te adijcentes, &
 non nullas circum-
 stantias revelantes
 & iustificantes in
 pluribus subicien-
 tes, formamque
 verborum qua im-
 mutant, alte-
 randos.*

*Qua propter ip-
 sos articulos, in-
 quibus factos, ca-
 lumniosé, dolose
 extractos, & con-
 fessione eadem dis-
 formes cassantur,
 irritamus, & ad
 nullam ipsosque
 quos in dicto pro-
 cessu extrahi feci-
 mus hic iudicia-*

estre en plusieurs
 points substanciaux
 faux, la verité y ayãt
 esté espargnée, & le
 menfonge donné à
 entendre, tant en la
 procedure de dict
 proces, circonstan-
 ces d'iceluy, que cõ-
 fessions & iustifica-
 tions de ladicte de-
 functe, aussi la fai-
 sans parler aultre-
 ment qu'elle n'au-
 roit fait, en quoy les
 iuges surprins & cir-
 couenuz pourroient
 auoir esté tirz a au-
 trement se refoudre

Au moyé de quoy
 cassons, & ad nul-
 lous lesdits articles
 comme faux, ex-
 traictz par dol, &
 fraude, & nullemēt
 conformes aux cõ-
 fessions de ladicte
 deffuncte : comme
 en semblable ordõ-

deuant Orleans.

nōs que les articles
que auons fait extraire & ioindre au
dict proces, seront
icy iudiciairement
lacerez & biffez.

Oultre veuēs dili-
gemment les autres
procedures du pro-
ces, & par especial-
les deux pretēduēs,
sentences y conte-
nuēs, portants con-
dēnation de cheute
& recidiue Aussi lō-
guement considerē
la qualité desdits iu-
ges, & de ceux qui a-
uoient en garde, la
dictē Jeanne.

Et veuēs les recu-
sations, submissiōs,
appellations, & re-
quisitoire par elle
instamment repetē
pour estre avec son
proces r'euoyee au
sainct siege Aposto-
lic, & à nostre tres

*liter decernimus;
lacerandos.*

*Insuper alijs eius-
dem processus par-
tibus deligenter in-
spectis, & praefer-
tim duabus pra-
tensis in eodem pro-
cessu contentis sen-
tentiis, quas lapsus
& relapsus iudi-
cantes appellant:
pensata etiam diu-
ritus qualitate iu-
dicantiū predicto-
rum, & eorum sub
quibus, & in quo-
rum custodia dicta
Ioanna detineba-
tur.*

*Visisque recusa-
tionibus, submissi-
onibus, appella-
tionibus ac re-
quisitione multi-
plici, per quam di-
cta Ioanna ad san-
ctam sedem Apo-
licam, & sanctissimū
dominum Pontifi-*

Siege des Anglois

sentis, omniaque
dicta pariter &
facta ipsius. ac pro
cessum transmitti
sop. us & instatissi
me requisivit se &
predicta omnia ei
dem submittando

Attentisque circa
dicti processus ma
teriam quadam
adiuratione pra
teresa. falsa subdo
la, & per vim &
metum presentia
tortoris & commi
nata ignis crema
tione extorta, &
per dictam defun
ctam minime pra
uisa & iustellesta

Nec non praefa
tis tractatibus, &
opinionibus prala
torum ac selen
nium doctorum in
iure diuino pariter
& humano facto
rum peritorum,
criminadicta leca
na imposita in pra
fatis praensis se
rentis expressa ex
serie processus non
dependere aut cob

sainct Pere le Pape,
se submettât au iu
gement qu'il en
pourroit donner.

Certaine abiura
tio, faulse, cauteleu
le, & extorquee de
ladiete defuncte par
force & crainte, en
presence du bour
reau executeur, &
menaces du feu, a
quoy ladiete Vierge
n'auroit oncques
pensé, ne entendu.

Traictéz & opi
nions de Prelats &
docteurs bié versez
aux droicts diuin &
humain, aufquels le
tout communiqué
auroient raporténe
se trouuer aucune
preuue, ou veriffi
cation audict Pro
ces, des crimes mis

deuant Orleans.

à sus àladicte defun-
cte par leſdictes ſé-
tences, ne choſequi
en approche: ſur ce
allegans fort à pro-
pos pluſieurs points
ſur la nullité & iniu-
ſtice deſdictes ſen-
tences. Le tout veu
& meurement con-
ſideré ce que faiſoit
à veoir & conſide-
rer en la matiere,
nous ayans vn ſeul
Dieu deuant les
yeux & ſeants en
noſtre ſiege de iu-
ſtice.

Difons par noſtre
preſente ſentence
diffinitive pronon-
çons, arreſtons, &
declarons leſdicts
Proces & ſenten-
ces, pleins de dol, ca-
lumnie, iniuſtice,
contrarierez d'er-
reur, en fait & en
droict, avec la ſuſdi-

*ligi poſſe dictum
& multa elegantiſſime de nullitate
& iniuſticia in
hoc, & aliis deter-
minantium ceteriſque omnibus
& ſingulis diligenter
attentis quæ in hac
parte attendenda
& videnda erant
pro tribunali ſe-
dentes, Deum ſc-
lum præ oculis ha-
bentes, per hanc
noſtram diffinitiuam ſententiam
pro tribunali ſe-
dentes ferimus in
his dictis.*

*Dicimus, & pro-
nūciamus, decer-
nimus, & declara-
mus d. Nos proces-
ſus & ſententias,
dolum, calumniã
iniquitatem, repu-
gnantiam, iuriſ-
que facti erro-
rem continentem
manifeſtam cum
abiuratione præſa-
ta executionibus
& omnibus inde*

Siege des Anglois

sequuntis, fore, & esse nullos inualidos, & inualidas, irritas, & inanes,

Et nihilominus quantum opus est ratione iubente, ipsos, & ipsos casum, irritamus, & ad nullum, ac viribus omnino vacuamus, diciturque laudem ac ipsos actores, & parentes eiusdem, nullam notam infamiam seu maculam occasione promissorum contraxisse, seu incurrisse immunemque a promissis, & expurgatum fore, & esse declarantes, & in quantum opus est, expurgantes. Ordinantes nostra huiusmodi sententia. executionem seu solennem intimationem in hac civitate protinus fieri in locis dua-

cte abiuration, executions, & tout ce qui s'en seroit entuinuy, de nul eff. & & valeur.

Et neâtmoins en tant que besoin est: selon droit & raisõ les cassons, biffons & en tant que faire pouuons, les adnullons. Declaron la dite Jeanne demãdeurs, & parêts n'a uoir encouru par le moyen que dessus en aucuue note ne tache d'infamie, & en tant que besoing est les en auons declarez & declaron purs innocents. Or dõnons que nostre presente sentence sera executée incõtinent, & sans delay & publice solennellement en deux endroits de ceste:

Ville.

Sçauoir est presentement en la place saint Andrien, ou se fera processio generale, & y aura sermon general, Et iour de lendemain au mesme lieu du vieux marché que ladicte Ieanne a esté cruellement & iniustement bruffée, ou se fera vne predication solēnelle, & sera dressée vne belle Croix en memoire perpetuelle, & priere pour l'amede ladicte defuncte, & des trespassez, le surplus de l'execution de nostre sentence, si aucun se trouue, à nous reserué. Et sera le present iugement notifié aux Villes & lieux plus notables de ce Royaume à la

bus.

Altero videlicet in promptu in platea Sancti Androni generali processione, precedente, & in sermone generali, Et in alio die crastina in veteri foro, in loco scilicet in quo dicta Ioanna crudeli & horribili crematione suffocata est cū solenni ibidem predicatione affixione crucis honesta ad memoriam perpetuam, ac eiusdem & aliorum defunctorum exoradas salutes, vltiorem dicta nostra sententia executionem intimationem, & pro futura memoria notabilem significationem in ciuitatibus. & huius regni locis insignibus, prout viderimus expedire, & si qua alia supersunt per agenda, nostra dispositioni

Siege des Anglois

*& excusa refer-
uando.*

*Lata, lecta, &
promulgata fuit
hæc præsens sentē-
tia per dominos iu-
dices, præsentibus
Reuerendo patre
domino Episcopo,
Hectore de Coque-
rel, Nicolæo du
Bois, Alano Oli-
uier Ioanne Du-
bec, Ioanne Du-
gruys, Gulielmo
Roussel, Lauren-
tio Seueray Cano-
nicis, Martino
Laduenu Ioanne
Roussel Thomæ de
Faurillieres, De
quibus omnibus
magister Simo
Chapitault pro-
mosor, Ioannes
Darc, & Preuo-
steau, pro alijs
petierunt instru-
mentum.*

*Acta fuerunt
Becin Palatio Ar-*

memoire de ladiete
vierge, ainsi que ver-
rons estre a faire par
raison.

La presente sen-
tence donnee, leuee,
& publiee par Mes-
sieurs les Iuges, es
presences de Reue-
rend Pere en Dieu
monsieur l'Euesque
de Hector de
Coquerel, Nicolas
du Bois, Alain Oli-
uier, Iean du bec,
Iea du Gruys Guil-
laume Roassel, Lau-
rent Seueray Cha-
noines, Marti Lad-
uenu, Iean Roussel
Thomas de Fauril-
lieres, de tous les-
quels maistre Simo
Chapitault promo-
teut, Iean Darc, &
preuosteau ont pour
les autres demande
lettre.

Faict au Palais

Archeueſcopal de
Rouen , L'an mil
quatre cens cin-
quãte ſix, le ſeptief-
me iour du mois de
Iuillet.

Ce iugemẽt con-
tenta fort les bons
ſubieets du Roy qui
eſtoient infinimẽt
marris du faux bruit
que les Anglois ſe-
moient cõtre ſa ma-
jeſté, comme ſi elle
euſt iamais penſé de
ſoy ayder d'vne he-
retique & forciete
pour recouurer ſon
Royaume. En quoy
n'y auoit aucune ap-
arence de verité.

Car pour le pre-
mier, feu ce bõ Roi
Charles V I I. auoit
ſuccedé, & eſtoity-
mitateur de la pieté
de ſes anceſtres (voi-
re eſtoit en luy ac-
creuë) qui en leur

*theſcopali Ro-
thomagenſi, Anno
domini milieſimo
quadringēteſimo:
quingueſimo
ſexto, die ſeptima
menſis Iulii.*

*Increaibila eſt
quã grata Gallis
omnibus fuerit
eiufmodi ſententi-
a, qui Regis reli-
gionem diſcipatis
ab Angloſalſe re-
moribus vexati
dolebant? quaſi ille
hæreticaz. male-
fica virginis opera
ad regni recupera-
tionẽ abuteretur
qua calumnia à
veri ſimilitudine
quam longiſſime
aberat.*

*In primis quod
pius Rex non tan-
tum in maiorum
ſuorum regnum
ſucceſſerat, ſed &
gloria, & virtutis
aſſita hereditatẽ
creuera. idẽque
quod illi cum in-
augurarentur, iu-
rabãt, ipſe in regẽ
vnctus, in ſidi*

Siege des Anglois.

*Christiana cetera
lani, & presidium
deestatus omnem
heresim, confir-
marias.*

*¶ Tum quod ille
infestissimus, male-
ficus, ac mathema-
ticis hostis, quam
nullum cum illis
commercium habe-
re solitus effret ip-
sa in eunte Anno
M. cccc. Lv. do-
cuisse, ne inimis
quidem suis par-
cens.*

*Cisius mandatis
duo ex aulicis for-
tilgii rei Otho Ca-
stallioneus, & Gu-
lielmus Gauffre-
rius comprahensi,
& in custodiam
Iohannis Gardeti
traditi, causam ex
vinuiliis dixerunt
& conuicti penas
impisugiti: pepen-
derunt Postremo
quantum Principi
Ecclesiasticis, no-
bilibus Galie vi-*

facrauoient, & luy
apres eux, detesté &
abiurétoute heresie
& promis maïtenir
la Sainte Eglise en
ses droicts.

Et quant au forti-
lege, ilestoit enemy-
capital des forciers,
& ne vouloit aucu-
nement approcher
d'eux, ainsi qu'il mō
stra bien en l'an mil
quatre cens cinquā-
te cinq sur le com-
mencement de l'an

Car par son com-
mandement Othō
Chastillon, & Guil-
laume Gouffierdeux
des plus fauorits de
sa Cour furent pris
par Ieā de Gardette
sō Preuoost d'hostel,
qui leseuten la gar-
de, tant que finale-
mēt ces prisonniers
cōuaincus de forti-
lege, en furent pu-

deuant Orleans.

nis. Mais ie vo⁹ prie
quelle apparēce, &
propos y auroit-il,
& quel honneur fe-
riōs nous à vn Roy
de France, à l'Eglise
Noblesse, & à son
peuple deuotieux,
de dire, avec les An-
glois leurs anciens
ennemis, qu'vne
garſe, folle, hereti-
que & sorciere eust
par charmes deliuré
nos Peres de capti-
uité.

Toutes-fois Dieu
permet que ceste
guerriere Amazone
tomba entre les pa-
tes de ses ennemis,
& par eux fut con-
damnée à mort, le
dernier iour de May
1430. en la Ville de
Roüen. Du trespas
de ladite Vierge, les
François porterent
vn grand & merueil

*ris, ac cuncta pie-
plebs opprobriis
foret, praeſe ferre
proanos nostros in-
ſania & malefica
mulieris carmini-
bus, & arte libe-
ratos.*

*Verum enimvero
frenna virgo tunc
dem permissu Dei
in hostium potesta-
tem res venit, à
quibus demum
pridie Calend, Iun-
nij M, cccc xxx.
Rothomagi. Sup-
plicio afficitur, non
sine ingenti tur-
uniuersa Gallia
luctu, tum Anglo-
rum solatio, atque
adeo exitio,*

leux deuil. & les Anglois non, & neantmoins ce fut leur ruine.

Nèque enim post tam iniquum de innocenti capite iudicium, res ille in Gallia ex animi sententia successe re, paulatim agitari, diuexati, tandem etiam nostris finibus exacti, in suam regionem crudelitatis pœnam luentes, concessere.

Nec leniore Dei vindicta cum iis qui consci, & auctores tam iniqua sententia super fuerant, actum est, qui miserando omnes vitæ exitu etiã Lodoico XI. regnante, ceciderunt. Quod elegantes patrio à nobis sermone redditi Valerianiver sus.

Car apres tel malheureux iugement & execution, ils ne proffiterent plus en france: Ains y furent tousiours batuz, & rabatuz, & iusques a ce qu'ils en furent du tout dechassez, & se retirèrent chez eux.

N'en eurent meilleur marché ceux qui auoiēt esté d'aduise de ladicte sentēce, & qui estoïēt encores viuants soubz leregne du Roi Lois XI. pource qu'ils moururent miserablement: tesmoing Valeran par ces beaux vers que nous auons faicts François.

deuant Orleans.

- „ Nec superi voluere ignes impunè relictos.
„ Medeus si quidem longo sermone profatus
Astruit esse scelus flammis, & morte piandum?
„ Multaq; adulandi studio confingit, ut Anglos
„ Sic si conciliet: Sed paucis in diebus,
„ Corpus tabifico respergitur ulcere lepræ.
„ Alter inimundo reuolutus stercore, vitam.
„ Finit: arguerat plerumq; in carcere ficti
„ Criminis in fontem Pendentem lite puellam.
„ Sic & Calceonus, qui sensuit esse cremandam,
„ Pendula dum tonsor secat excrementa capilli.
„ Expirans capit, & gelida te lute cadauer
„ Decubat? Vlrices sic pendant crimine pœnas.

Et quod vulgi superat fidem, cum iam cadauer depestus esset togus, integrum Puellæ cor, atque illibatum, ab inuentum ab eodem auctore Valeriano Parisiensi Theologo, his versibus traditur.

- „ Postremò enituit pietas in morte Puellæ,
„ In cinerem cunctos dum flāma resoluerat artus
„ Illasas cor habet venas (mirabile dictu)
„ Nec synceri animi temerant incendia sedem.
„ Albeaq; tunc visa est igni prodire columba,
„ Et petere ætheros, multis spectantibus, orbes.

Siege des Anglois devant Orleans.

Or Dieu ne voulut point que l'ōz tēps ce forfait
Demourast impuni : Car Meis qui auoit fait
Vn prolix discours voulant aux Anglois plaire,
Publioit qu'vn tel crime à tous deuoit déplaire,
Qu'il meritoit le teu & la mort : Tost apres
Voite dans peu de iours : il fut frappé de pres
En langueur sursemé, d'vne lepre vlcerante :
Vn autre tomba mort veautré dans sa fiente,
Qui durant la prison & pendant le proces
A la Vierge innocente impositoit mil excès,
Aussi meurt Calceon qui donna la sentence
De la faire brusler : Car ce pendant qu'il pense
Sa barbe, & cheueux faire, à terre tomba troid.
Pendant que le Barbier le ton dre commençoit :
Ainsi à tous meschants Dieu tient vn ordinaire,
Ne laisser leus forfaités sans supplice exemplaire.

Mais est encores autant admirable que le
corps de ladiète Pucelle estans consumé par
le feu : Neantmoins son cœur est trouué en-
tier & nullement interessé. Ce que le mes-
me autheur Valeran Docteur en Theologie
en l'Vniuersité de Paris à testifié, disant.

A la mort se cogneut que la sainte Pucelle,
Auoit ayiné son Dieu, à son pays fidelle :
Car tout son corps estoit enflammé consumé,
Que son cœur [grād miracle] onc ne fut entamé,
Le feu ne sceut percer, le siege & la retraicte
D'vne ame, qui estoit à son Dieu, pure & nete,
Et lors des assistans la grande troupe à veu
Comment du beau milieu des flammes de ce feu,
Vne colombe yssit, qui de ses blanches ailles
Vola deuers le rond des voultés supernelles.



ANTIQUITEZ DE

LA VILLE D'ORLEANS

& choses plus notables d'icelle, fidelle-
ment recueillies des Cosmographes &
historiens qui en ont escrit.

PAR LEON TRIPPAULT.

I.



EN l'andee l'Incarnation
de nostre Seigneur
Iesus Christ, deux
cens septante six, la
Ville d'Orleans fut
bastie, & nommee *Aurelie*, pour ce
que son fōdateur estoit nommé *Au-
relius*, ou plus tost *Aurelianus*, Empe-
reur Romain, qui commença à re-
gner en son empire l'an deux cens
septante-quatre.

*Fonda-
tion de
la ville
d'Orle-
ans.*

II.

Aucun toutes fois estiment (&
non sans quelque raison, ceste Cité
auoir receu tel nō, de *Aurelia*, iadis
de C. Iules Cæsar femme d'hōneur
& d'essire: Et laquelle depuis ledit
Aurelianus auroit illustree, & fait ac-
croistre, à cause que ledit nom de:

Aurelia, frateruizoit avec son nom
Aurelianus.

III.

ET à esté sans doute le *Genabum*,
(marché des Chartrains) duquel
font mention, tant Iules Cæsar, que
Strabon, le situant au milieu de la ri-
uiere de Loyre, comme de fait il est
A raison de quoy aussi encores au-
jourd'huy és vieils, & anciens til-
tres, Orleans, est appellé, le *Nombril*
de Loyre.

IIII.

LE passage dudit Strabon qui cy
deuant à tousiours esté corrompu, se
doit ainsi remettre en son entier.

Ροις δ' οὕτως (ou il parle de Loire)
παρὰ Γηάβον τὸ τῷ Καρρίτων ἑμπερήθη
καταμετρον τῶν πλῆθ' ἑστικόμενον, ἐκ ἑτέρας
πρὸς τὸν ὠκεανόν.

V.

ICELLE Ville à aux pieds de ses
murailles la riuere de Loyre, fleuve
excellent, & bien commode, par le-
quel y font de diuers endroits, voi-
ctures & conduites plusieurs riches
marchandises, tirees d'aucunes bõ-
nes villes de la France, & de pais

estranges.

VI.

OR dedans ce fleuve de Loyre ,
chet vne treibelle source, & fontaine
appellee Loyret , estant vne petite *Loyret.*
liene de ladite Ville, à costé du bourg
d'Oliuet, ayans son cours de pareille
ou quelque peu plus grande lon-
gueur , laquelle est de grande com-
modité pour icelle Ville , & pais
adiacent, en tous temps, & en toutes
saisons de l'année.

VII.

CAR en premier lieu , elle ne se *Ses ra-*
tarist iamais pour quelques chaleurs *retes.*
qui puissent suruenir : Et seconde-
ment elle ne gela oncques De façon
que Loyre estant totalement gelé,
& pris (comme il aduient par fois)
& par ce moyen les moulins ne fai-
sans rien , les citoyens de ceste cité,
& voisinage , ont recours aux mou-
lins qui sont sur cedit fleuve de Loy-
ret en bon nombre , desquels ils
retiennent en suffisance farines pour
leur viure. Comme aussi plusieurs
pescheurs, nauonnieres , & autres,
peschent là dedans , tant en Prin-
temps, Esté, Automne , qu'Hyuer,

quantité de bon poisson. Et est sans doute, & à vérité parler, vn grand dommage, que ledit Loyret n'est de plus grande duree, pour les grandes commoditez, & biens infinis qu'il apporte aux hommes.

*Ferti-
lité de
pays.*

VIII.

*La Be-
auffe est
fertile.*

*La Sau-
longne,
plaisante*

LE pais d'entour la ville d'Orleans, est fort habitable, fertile & abondant es choses que l'homme scauroit desirer pour sa necessité: Comme de toutes sortes de bons grains, bons vins, preries, & pasturages excellens pour nourrir le bestial, estangs pour le poisson, bois laine & autres tant en la terre de la beauffe fertile (vray grenier de la France ainsi que iadis la Sicile, Lybie, & Ægypte de la Romanie) qu'en la Saulongne plaisante, & en laquelle commodément, & souhait l'homme peut chasser es trois sorte de chasse. Sça-

*Trois
sortes de
chasse.*

uoir est, aux poissons, aux oyseaux & finalement aux bestes à quatre pieds quels sont, Cerfs, Cheureux, Sangliers Lieures, &c. Pour tousiours luy acquerir vne plus grãde promptitude, agilité, alacrité, & force de corps.

deuant Orleans.

A V S S I est la cité d'Orleans doüee *Orleans*
d'un bon air, pur net, & sain: En ma- *est ville*
niere quele cas aduenât qu'on vou- *bien a-*
fist chäger son nom de *Aurelie*, tiré *eree.*
du Latin, *Æurelia*, & luy en baillervn
autre: On la pourroit: Que dy-ie?
Mais deuroit on nommer *Ærie*: &
en Latin *Æria*, comme iadis, *Creta* *Gell lib*
fut denommee, en laquelle pour la *14 cap.*
douceur de son air, & temperature *6.*
du Ciel, les anciens ont voulu dire
Iupiter auoir esté nourry.

X.

E T ores que ceste mesme cité ait *Sieges*
esté assiegee sous le regne de Me *d'Orle-*
ronne. ou selõ aucuns Merouee, tiers *ans.*
Roy des François, l'an quatre cens
quarente-neuf, temps d'*Annianus*,
(c'est S. Aignan lors son Euesque, *S. Aig-*
homme de bonne, & saincte vie) par *nan*
Attila Roy, ou plustost tyran des *Euesque*
Huns, soy renommant orgueilleuse- *d'Orle-*
ment Fleau de Dieu, accompagné *ans.*
de cinq cens mil hommes de guerre

XI

E T par les Anglois depuis le dou-
ziesme iour d'Octobre, mil quatre
cens vingt huit, regnant alors le roi
Charles VII. surnommé le victorieux

Antiquitez

(au temps de leane Darc, dite la Pucelle, & par aucuns surnommée de Vaucouleurs) iusques au moys de May ensuyuant, mil quatre cens vingt-neuf, lesquels estoient grandement forts, & puissants.

XII.

Magna
nimité
des ha-
bitans
d'Orle-
ans.
NEANTMOINS tous deux n'y acquirent qu'un seul deshonneur, & blasme, conioincts avec vne merueilleuse, & infinie perte rât de leurs gens, bagage, comme aussi de toutes munitions de guerre. Car les habitant d'icelle Ville (apres auoir vnanimement, & d'un cœur genereux tous là buté, que plustost il leur conuenoit mourir glorieusement pour la tution de leur douce patrie, que nō pas encheoir es pattes de tels barbares, & cauels ennemis) leur resisterent en face si vaillamment, qu'ils furent contraincts, bien batuz, avec grande honte, & vergongne, leuer leur siege, & prendre soudaine, & Orleās ignominieuse guerite en leurs pays.

XIII.

ne fut
onc em-
porté de
force.
DE maniere que ceste noble Cité de Françoise d'Orleans, ne fut oncques (graces à Dieu) comme aussi ne

d'Orléans.

fera elle (s'il luy plaît) emportée de force, par aucū ennemy de l'illustre courōne de France, & iusques à hay est demourée Vierge.

XIIII.

ONT aussi leans esté tenuz cinq *Concile*
Conciles pour la foy Chrestienne, & *tuz à*
Catholique. *Orléans.*

XV.

DONT le premier fut du tēps du **I.**
Roy Clouis, en l'an 512 (Et cestuy
fut le premier Concile tesinoing
Nicole Gilles en la vie de Clouis) as-
sēblé, & tenu pour l'Eglise Gallicane

XVI.

LE second environ le temps de **II.**
Vigilius Pape.

XVII.

LE tiers du regne de Chi'debert **III.**
Roy des François.

XVIII.

LE quart, environ le temps du Pape **IIII.**
Pelagius I. du nom, pour lors regnāt
en France Childeric secōd du nom.

XIX.

ET le cinquiesme, & dernier en- **V.**
viron le temps du dict Pelagius.

XX.

APRES le trespas du susdict Roy *Royain*

me Clouis qui fut en l'an cinq cēs qua-
d'Orle- torze , commença ceste Ville d'Or-
ans & leans à estre chef , & siege Royal en
ses la personnes de *Clodomires* , l'un des
R. oys. quatre fils delaissez dudit Clouis, en
 I. vne partie du Royaume lors diuisé
 en quatre , selon le nombre desdits
 quatre enfans.

XXI.

II. ET Clodomires estant allé de vie
 à trespas , ensemble ses trois enfans
 ayant de pres suiuy à la fosse leur pe-
 re, escheut le Royaume d'Orleans
 à *Clotaire* son frere, Roy de Soissons:
 comme aussi puis apres la totalité du
 Royaume de France , par ce que les
 autres freres moururent sans hoirs

XXII.

III. OR Clotaire , monarque des
 Gaules comme dessus , decede, en
 l'an cinq cens soixante quatre , &
 laisse pour heritiers quatre enfans
 males. Sçauoir est , *Aribert*, *Chil-*
peric, *Contran* , & *Sigisbert*, lesquels
 partirent entre eux, ainsi que aupa-
 ravañtauroit esté faits, le Royaume
 de France en quatre parties, & par
 tel partage escheut le Royaume
 d'Orleans à *CONTRAN*.

Succes-

d'Orleans.

XXIII.

SUCCESSIVEMENT à *Childebert* IIII.
son nepueu qu'il auot adopté pour
fils.

XXIII.

V.

FINALEMENT à *Theodoric* l'un
des deux enfans dudit *Childebert*.

XXV.

ET quelque temps apres com-
mença ledict Royaume d'Orleans à
demourer par continuelle successio
de tēps, en Duché, tiltre, & appana-
ge d'un second fils de France,

Orleās
Duché
& appa-
naged'ū
2 fils de
France.

XXVI.

TOUTESFOIS en l'an mil cinq
cens soixante-six, au mois de Iāuier,
le Tres Chrestien Roy Charles VIII.
à present heureusement regnant,
l'adjoignit à la courōne, & fut lors
donné à Monsieur le Duc d'Orleās
le duché d'Anjou, & à Monsieur le
Duc d'Aniou, le Duché d'Allencō.

Duché
d'Orle-
ans unit
à la cou-
rōne de
France.

XXVII.

Roy

OUTRE se trouue que Loys De-
bonnaire, fut couronné Roy de
Frāce, & Empereur, en ceste illustre
Ville d'Orleans, par le sainct Pere,
successeur de sainct Pierre, Estienne
quatriesme du nom, dedans l'Eglise

Empereur,
&
sacrée
&
mariee
à Orle-
ans.

N

sainct Sanfon.

X X X V I I I.

COMME aussi le Roy Loys VI. du nom , dit le Gros , fut en ceste mesme Cité sacré & Couronné Roy de France , l'an de grace mil cent huit par l'Archeuesque de Sens.

X X I X.

ET depuis en l'an mil cent cinquante quatre , y fut Couronné par Hugues Archeuesque dudit Sēs, Cōstāce, fille d'Alphōs Roy d'Espagne , qu'espousa en ces mesmes temps & Ville , le Roy Loys VII. de ce nom surnommé le Piteux , & par aucuns nommé le Jeune , fils dudit le Gros.

X X X.

*Vniuer.
sité
d'Or-
leans.*

Y à là aussi yniuerité fameuse es droict. Canon , & Ciuil , erigee dès l'an mil trois cens & douze , par le Roy Phillippes quatriesme , dict le Bel , laquelle iusques ahuy à esté tous iours entretenue , par grāds personnages en tout sçauoir , & erudition , pour lesquels ouyr yviennēt de iour a autre escoliers de toutes nations.

X X X I.

COMME aussi grands Seigneurs , & Enfans de bonnes maisons , tant

Allemands que autre siournellement y abordent, pour apprendre la langue Françoise : d'autant qu'en ce lieu, la pureté d'icelle y reluit & y est oseruee entre les autres villes de France, ainsi que iadis la beauté, & grace de la Grecque, florissoit, & se presentoit pour les autres Citez de la Grece en sa Ville d'Athenes, & apresent pour l'Italicque, la Toscane, & pour la Germanicque Misnia.

XXXII.

PREMIEREMENT ne vient à omettre, que le saint Pere, Clemēt cinquieme Pape de ce nom, à esté auditeur en ceste Vniuersité, y fut docteur, & depuis Euesque.

*Clemēt
v. Pape.
à ce nom.
&c.*

XXXIII.

ET suis memoiatif auoir veü : & leu, vne Bulle de luy donnee à Lyõ en l'an mil trois cens soixante sept, par laquelle il defendoit à toutes personnes de ladite Vniuersité, sur peine d'excommunication de exiger aucune chose des escholiers y enuoyez pour estudier, pour leur bien-venue que aucuns appellent (indiscretemēt toutes fois, & sans aucune probable raison) *Bec-ianne.*

M A I S laissant ce mot farouche ,
escoutons ie vous prie de grace , l'a-
dresse de ladicte Ville , couchee en
termes Latins fort bons , & exquis ,
& y remarquons le nom de la Ville
d'Orleans, & loüange de sadite Vni-
uersité.

„ *Ad nostrum* (sont les mots du sainct
„ Pere) *florens, & fructiferum vniuer-*
sitatis Aurelianensis, inter cetera citra
montana studia, et prius antiquinius,
solēnius, civilis, quā canonica faculta-
tis studium, cui, tāquam horto delicia-
rum, à tempore Aurelii gloriosiss. imper.
mirificè plantato, et per Vigilium sci-
entificè adaucto, inuētor altissimus sci-
entiarum Dominus benedixit.

C'EST ADIRE.

„ Anostre florissante, & fructueuse
„ vniuersité d'Orleans, la premiere,
„ la plus ancienne, & Noble, tāt en
„ faculté de droict ciuil, que canon,
„ de celles qui sont deçà les monts,
„ laquelle comme iardin de plaisan-
„ ce souuerain Seigneur, inuen-
„ teur des sciences, à beniste, ayant
„ esté merueilleusement bien plan-
„ tee par ce braue Empereur *Aurelius*

d'Orleans

,, & depuis par Vigilius accreuë , &
,, enrichie de sciences.

XXXV.

EN cemesme temps 1312. & par *Palais*
le susdit Roy Philippes le Bel, le Pa- *de Pa-*
lais de Paris, fust basty, afin que de *ris.*
ladicte escole d'Orleans, sortissent
hommes suffisans , & doctes pour
rendre Iustice audit Palais Comme
iadis le Temple de Vertu, & d'Hon-
neur basty à Rome par Marcellus,
n'auoit pour tout que vne entree, a
sçauoir la porte de vertu pour parue-
nir à Honneur.

XXXVI.

FINALEMMENT de ce temps y *Estats*
ont esté tenus les trois Estats de Frã- *tenus à*
ce, sous l'Auguste regne de Charles *Orle-*
IX. Roy tres Chrestien, & illec *ans.*
par luy faites plusieurs Sainctes Or-
donnances, tant pour l'Estat Eccle-
siastiques, Iustice, Noblesse, Tailles
Aydes, Impositions, & subsides, que
sur la Marchandise, lesquelles nous
auons auourd'huy entre nos mains

XXXVII.

D. EV vueille icelle ville par la Ste *Concluse*
grace, tousiours garder, faire florir, & *fiors.*
prosperer, en Paix & felicitè. *Amor.*



ADVERTISSEMENT AV
lecteur touchant la Procession
annuelle d'Orleans pour la de-
liurance de la Ville.



A plus part des hu-
mains se souvien-
nent plustost d'avoir
recours à l'ayde de
Dieu , en temps
d'aduerfisté, que durant l'aïse quiles
chaouille en prosperité : comme il
se pourroit esclaircir par diuers exē-
ples tirez des bonnes histoires, sans
que le lecteur y soit amusé plus long
temps, sinon que cela se pratique
ordinairement és personnes saine &
malades : qui selon leur disposition
corporelle, ou affection & pas-
sions d'esprit, soit de ioye ou de
tristesse, font apparoir de telle
memoire ou nonchallance. Mais
l'Eglise Catholique, plantureuse de
bons & vrais Chrestiens, se com-
porte sainctement en l'vne & l'autre
saison, & de paix ou de guerre: cōme

entre autres Eglise de ce royaume, celle d'Orleans celebre par chacun an, à la memoire de la deliurée que Dieu luy enuoya diuinement du regne du Roy Charles septième, lors que le siege des Anglois, anciens & comme hereditaires ennemis de la couronne de France, fut leué de deuant la ville d'Orleãs, par le secours d'aucuns de la Noblesse Françoise, conduëts par I E A N N E D' A R C, natifue de Vaucouleur en Bar delorraine, appellée vulgairement. LA P V C E L L E D' O R L E A N S, ou elle merita par apres vne statuë, en souueraince perpetuelle d'vn signad & necessaire bien-fuict. Qui fut le septième iour de May, l'an mil quatre cës vingt & neuf: & le lendemain huitième dudit mois, toute la Ville se sentant du tout deliurée, en feit vne procession generale, redant graces à Dieu, auquel les habitans continuent d'adresser ainsi les prieres par semblable processio annuelle au mesme iour huitième de May, ou assistent en bel ordre par vraye deuotio les estats de la Ville, composez du Clergé ou gens d'Eglise, de la Noblesse, Maire & Escheuins, de la Iu

ffice, & du peuple en tres-grãd nō-
bre: & à l'yssue d'icelle proceffion,
les canons, comme à l'enuy des
cantique & orgues, montrent fi-
gne d'alegrefse, par leurs canonna-
des tiree de dessus la forteresse de
la Ville. Ce qu'en d'autres Villes se
faict aussi pour presque semblables
& diuerses occasions, mesmes en
partie dans la Capitale de ce Roy-
aume: tant pour les deliurances des
premiers Danois & Normans, An-
glois & autres nations, que pour la
reduction d'aucunes d'icelles Vil-
les. Du temps de nos premiers trou-
bles, lors que quelques soldats in-
solens & insensẽz se ruerent de ra-
ge sur la staturẽ honorable de ceste
chaste Amazone Ieanne la Pucelle,
qu'ils abbatirent de dessus son pilier
esleuẽ sur Loyreã Orleans, & la bri-
ferent furieusemẽt. Mais cela feroit
estõner plus fort les cœurs des natu-
rels François, si ceste mutine fureur
n'eust aueuglẽ l'insolence soldates-
que à se prendre impuniment aux
pulchres inuiolables des Roys &
Princes trespassez, voire à acher-
ner sur les Peres & Meres, Fieres &
Sœurs, & parens, sans respect d'aucun

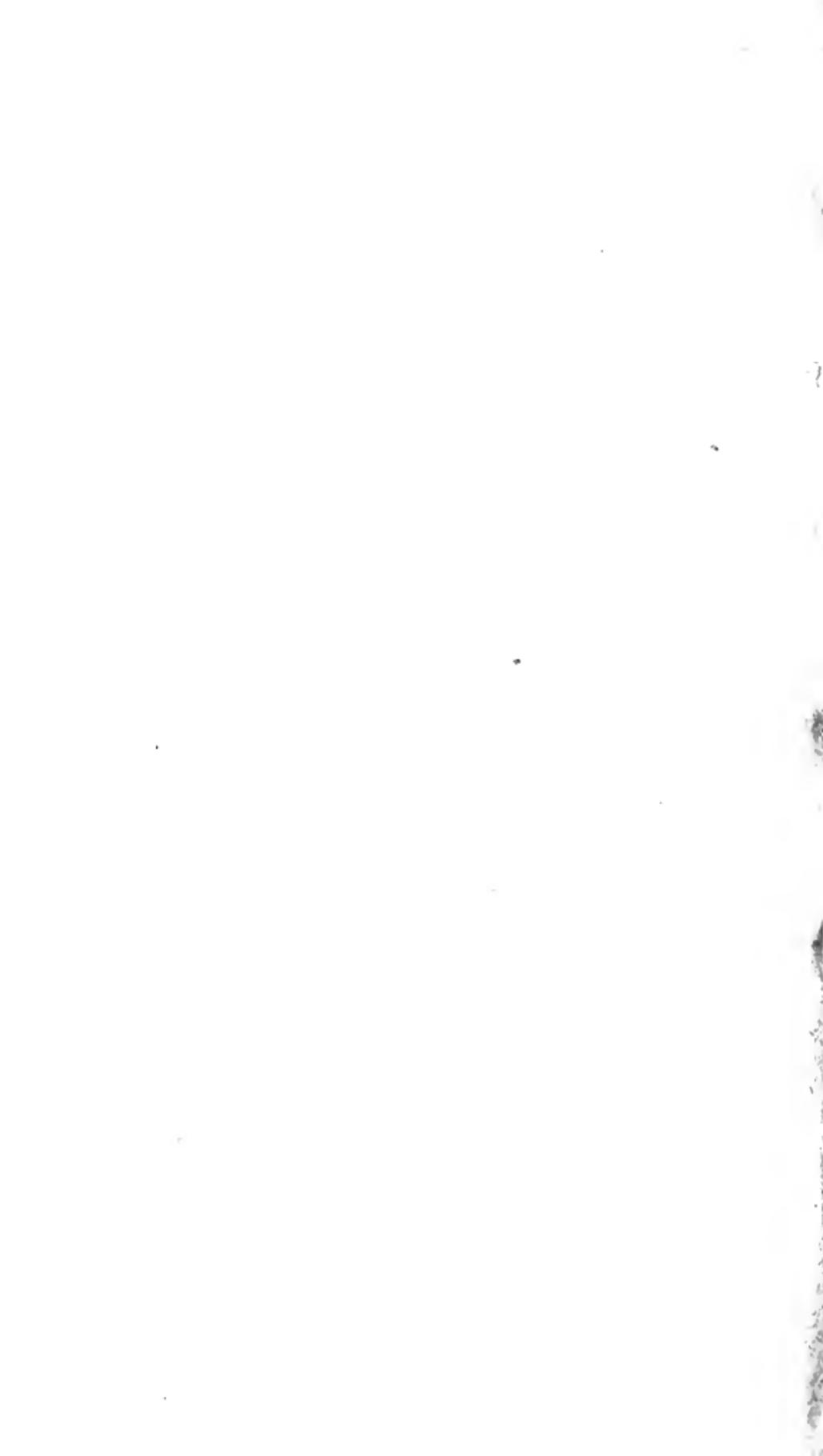
fang ny sexe. La deliurance d'vn tel
malencontre meritroit bien d'estre
solemnisee, non seulement vn iour
d'an, ains tous les iours & sans cesse
& par les auteurs mesmes de tels
maux assoupiz, graces a Dieu, lequel
vueille nous donner la Saincte Paix.

F I N.











1844

12th

12/55

S

